

COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020

(Art. R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Numéro 108**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

## **SOMMAIRE**

**Numéro 108**

## ARRETES DU MAIRE

## PAGES

|            |  |    |
|------------|--|----|
| 01.07.2020 | - Règlementation de la baignade dans la bande littorale des 100 mètres plage de Pardigon                         | 1  |
| 06.07.2020 | - Occupation de la plage de pardigon "Défis de la Baie" les 16 juillet et 18 août 2020                           | 5  |
| 06.07.2020 | - Règlementation de la baignade durant les "Défis de la Baie"  | 7  |
| 13.07.2020 | - Obligation du port du masque sur le marché hebdomadaire de Cavalaire   | 9  |
| 05.08.2020 | - Arrêté réglementant la baignade durant le feu d'artifice du 15 août 2020                                       | 11 |
| 10.08.2020 | - Obligation du port du masque de protection dans certains lieux du domaine public                               | 15 |
| 24.08.2020 | - Modification de la composition du Conseil portuaire  | 19 |
| 01.09.2020 | - Prorogation de l'arrêté sur l'obligation du port du masque de protection dans certains lieux du domaine public | 23 |
| 03.09.2020 | - Règlementation de la baignade durant la Caval'Eau Jet du 17 au 20 septembre 2020                               | 27 |
| 03.09.2020 | - Occupation du domaine public durant la Caval'Eau Jet du 17 au 20 septembre 2020                                | 31 |
| 02.10.2020 | - Interdiction d'accès du public aux plages et sentiers littoraux jusqu'au dimanche 4 octobre 2020               | 35 |

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 JUILLET 2020

|   |    |
|---|----|
| - Désignation des délégués et des suppléants du Conseil municipal au sein du collège électoral en charge de l'élection des Sénateurs - Modification du tableau du Conseil municipal | 37 |
| - Modification du tableau du Conseil municipal  | 41 |
| - Approbation des Comptes de Gestion de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes présentés par Madame MARTINOT, receveur  | 45 |
| - Compte Administratif 2019 du budget principal   | 47 |
| - Compte Administratif 2019 budget annexe du cimetière  | 49 |
| - Compte Administratif 2019 budget annexe de l'assainissement   | 51 |
| - Compte Administratif 2019 budget annexe de port public de plaisance   | 53 |
| - Compte Administratif 2019 du budget annexe de la régie des transports   | 55 |
| - Compte Administratifs 2019 du budget annexe du parking Gleizes  | 57 |
| - Compte Administratif 2019 budget annexe de la maison funéraire  | 59 |
| - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes   | 61 |
| - Délégation de compétence accordée à M. le Maire en ce qui concerne la réalisation des emprunts  | 65 |
| - Liste de présentation pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)   | 71 |
| - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : désignation des représentants proposés par la commune de Cavalaire-sur-Mer  | 75 |
| - Subvention exceptionnelle à l'association CAVAL'AIR JAZZ  | 79 |
| - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service d'utilité commune pour le compte de la SPL Port Heraclea   | 81 |
| - Opérations Jas et Canissons - Modification de l'application des clauses antispéculatives  | 83 |
| - Stationnement payant - Modification de la délibération du 11 juin 2020  | 87 |
| - SIVAAD - Adhésion au Groupement de commandes des Collectivités territoriales du Var - Election de deux délégués   | 89 |

|   |     |
|---|-----|
| - Participation financière à la course "Cavalaïroise 2020" organisée par le service des sports de la ville de Cavalaire-sur-Mer   | 93  |
| - Modification et mise à jour du tableau du personnel communal -exercice 2020   | 95  |
| - Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux | 99  |
| - Modalités de maintien du Régime Indemnitaire des fonctionnaires territoriaux en cas d'arrêts lié à un congé de maladie ordinaire durant la période de crise sanitaire   | 103 |
| - Délibération portant engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément   | 107 |

### **SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

|  |     |
|--|-----|
| - Rapport d'activité et financier de l'Office de Tourisme - Exercice 2019  | 111 |
| - Rapport d'activité et financier du Comité Officiel des Fêtes - Exercice 2019   | 113 |
| - Rapport d'activité et financier de l'Office Municipal de la Culture - Exercice 2019  | 115 |
| - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : Désignation des représentants de la commune de Cavalaire-sur-Mer  | 117 |
| - Budget annexe du cimetière-vente de caveaux - Apurement du compte 1068 "Autres réserves" - Reversement de l'excédent et décision modificative n°1 - Exercice 2020  | 119 |
| - Taxe de séjour - Modifications issues de la loi des finances rectificative pour 2020   | 123 |
| - Subvention exceptionnelle à l'association de chasse de Cavalaire-sur-Mer   | 131 |
| - Cinéma "Ecran bleu" - Exonération des loyers 2020  | 133 |
| - Plages - Dégrèvement exceptionnel sur les redevances dues par les sous-traitants - Sollicitation de l'Etat pour dégrèvement partiel de la redevance due au titre de la concession - Exercice 2020  | 135 |
| - Domaine public communal - Dégrèvement exceptionnel sur les redevances 2020   | 137 |
| - Occupation de locaux communaux au sein de la Maison de la Mer de Cavalaire-sur-Mer en vue de la gestion et de l'exploitation d'un cinéma - Approbation d'une convention et détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale | 139 |
| - Dénomination de voies et places  | 143 |
| - Acquisition de la parcelle AI 66 P en vue de la mise en oeuvre du sentier littoral   | 147 |
| - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'année   | 151 |

2019 par la commune de Cavalaire-sur-Mer

- Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19 155

- Création d'un emploi de collaborateur de cabinet 157

| <u>DECISIONS DU MAIRE</u>  | <b>PAGES</b> |
|--|--------------|
| 25.02.2020 - Avenant n°3 au marché 3/2018 «Travaux de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime, Phase 1, lot 2 Réaménagement place Ste Estelle».           | 159          |
| 06.07.2020 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var et de la Région PACA pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral.  | 161          |
| 08.07.2020 - Signature de l'avenant n°3 au marché n° 35/2019 «Travaux de confortement d'une voie en bord de mer nécessitant des enrochements sur la commune de Cavalaire-sur-Mer »                           | 163          |
| 09.07.2020 - Désignation du cabinet ABEILLE ASSOCIES, pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre de la requête déposée par la copropriété « Le Clos des Vivards ». | 165          |
| 10.07.2020 - Attribution du marché n° 03/2020 «Services de titres restaurant pour les personnels de la commune et du CCAS de Cavalaire-sur-Mer»  | 167          |
| 13.07.2020 - Attribution du marché n° 02/2020 «Assurance statutaire pour le personnel du CCAS de Cavalaire-sur-Mer»  | 169          |
| 15.07.2020 - Réalisation d'un emprunt de 1 600 000 €, inscrit au budget primitif 2020.   | 171          |
| 21.07.2020 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var relative aux dégâts causés par les événements climatiques du mois de novembre 2019 sur le littoral de Cavalaire.                   | 173          |
| 21.07.2020 - Signature de l'avenant n°1 au marché n° 06/2020 «Mise en oeuvre de l'emplacement réservé n°12 au PLU emportant aménagement d'un sentier du littoral sur la commune de Cavalaire-sur-Mer »       | 175          |
| 03.08.2020 - Vente d'un jet Ski "SEADOO" immatriculé TL932353.   | 177          |
| 14.08.2020 - Demande de subvention auprès de l'Etat relative au projet «Cavalaire coeur de ville»  | 179          |
| 23.09.2020 - Virement de crédit n°1 dépenses imprévues sections d'investissement et de fonctionnement  | 181          |



## **ARRETES DU MAIRE**



|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0505.2020.AR

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

3.5 - *Autres actes de gestion du domaine public*

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** *Réglementation de la baignade dans la bande littorale des 100 mètres sur la plage de Pardigon*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et son article L 2213-23 prévoyant la mise en place d'un balisage aux fins de garantir la sécurité de la baignade et des activités nautiques relevant de la compétence du Maire
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,
- VU** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
- VU** le code des transports et notamment l'article L 5242-2,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011 autorisant une zone de mouillages et d'équipements légers le long du littoral et accordant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°156/2011 du 19 août 2011 emportant règlement de police applicable à la zone de mouillage le long du littoral de la commune de Cavalaire,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillage et de navigation maritime,
- VU** l'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant création d'une hydro-surface,
- VU** l'arrêté préfectoral n°16/99 du 6 mai 1999 interdisant le mouillage et le dragage aux abords de l'émissaire de la station d'épuration de Pardigon,
- VU** l'arrêté préfectoral n°090/2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** l'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public dans la Calanque de la Cron,

- VU** l'arrêté municipal n°0325-2020-AR en date du 13 mai 2020 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** l'arrêté préfectoral n°019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée pris en date du 14 mars 2018,
- VU** la demande du service dénommé centre Ados, domicilié en l'Hôtel de Ville, en date du 17 juin 2020 sollicitant la mise en œuvre d'un périmètre en bord de rivage matérialisant la zone de bain par des bouées reliées par un filin pour la période du 3 juillet au 30 août 2020,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité de la baignade pratiquée dans la bande côtière des 300 mètres,

**CONSIDERANT** la zone réservée uniquement à la baignade (ZRUB) créée entre les épis d'une profondeur de 100 mètres par arrêté municipal n°0325-2020-AR en date du 13 mai 2020 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

**CONSIDERANT** que la sécurité des enfants confiés au centre de loisirs sans hébergement rend nécessaire la délimitation, à l'intérieur de la ZRUB, d'un périmètre de 150 mètres par la mise en place de bouées reliées par un filin en bord de rivage,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser la mise en place de ce périmètre,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le centre Ados, domicilié en l'Hôtel de Ville, est autorisé à installer, en bord de rivage, un périmètre de 300 m<sup>2</sup> au droit du poste de secours à Pardigon. Ce périmètre sera matérialisé par des bouées reliées par un filin. Il sera maintenu sur site du 3 juillet au 30 août 2020. Ce périmètre n'a pas pour vocation d'interdire l'accès du public en dehors de la baignade des enfants placés sous la responsabilité du centre Ados.

Le plan ci-annexé indique l'emplacement sélectionné par l'équipe pédagogique pour la pratique de l'activité de baignade.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la Capitainerie ainsi que dans le poste de secours du centre-ville.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la ville de Cavalaire sur Mer.

### ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var
- Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

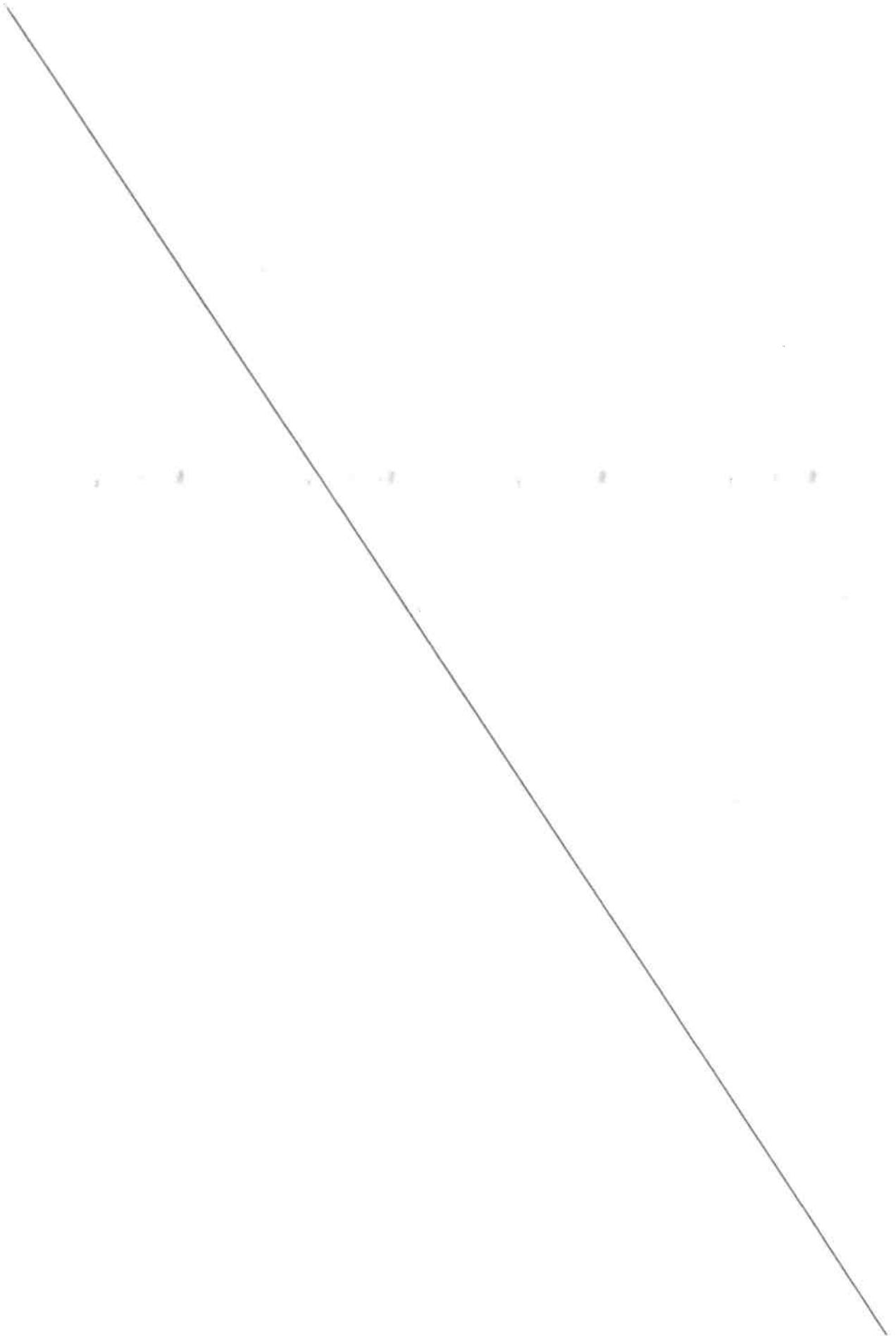
POUR EXTRAIT CONFORME  
*Cavalaire-sur-Mer, 01-07-2020*

1ER ADJOINT  
Olivier CORNA



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0521.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

3.5 - *Autres actes de gestion du domaine public*

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** *Occupation de la plage de Pardigon dans le cadre de l'organisation de la manifestation "Défis de la Baie" les 16 juillet et 18 août 2020*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi 86.2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31 et 32,
- VU** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire sur Mer et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017 accordant l'avenant n°4 à la concession de la plage naturelle de Cavalaire,
- VU** L'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** L'autorisation de la DDTM/DML du 22 avril 2020,

**CONSIDERANT** Que l'organisation de la manifestation " Les Défis de la Baie" par l'Office de Tourisme de Cavalaire sur mer, représenté par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50, rond point de Saint Exupéry, Maison de la Mer, consistant en une course à la nage de 800 m au départ de la plage de Pardigon les 16 juillet et 18 août 2020, nécessite l'occupation d'une emprise du DPM pour l'implantation d'une zone de départ et d'arrivée,

**CONSIDERANT** Qu'il importe d'assurer la sécurité du public en réglementant l'usage de la plage de Pardigon afin de permettre la préparation de cette manifestation, et d'en assurer le bon déroulement,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la manifestation "Les Défis de la Baie", l'Office de Tourisme de Cavalaire sur mer, représenté par son président, Monsieur Debiard, domicilié à Cavalaire sur Mer, 50, rond point de Saint Exupéry, Maison de la Mer, est autorisé à occuper le Domaine Public Maritime les 16 juillet et 18 août 2020, de 8h à 12h, sur la plage de Pardigon, selon le périmètre défini sur le plan joint.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie, à la Capitainerie ainsi que sur les lieux des manifestations.

Les usagers des plages et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par la Gendarmerie et la Police Municipale.

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, 06-07-2020**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0522.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

3.5 - *Autres actes de gestion du domaine public*

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET** : *Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques à l'occasion de la manifestation dite des défis de la Baie les 16 juillet et 18 août 2020*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés interpréfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** L'arrêté préfectoral n°099/2018 daté du 1<sup>er</sup> juin 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté municipal du n°270-2018-AR du 26 mars 2018 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** La demande formulée par l'Office de Tourisme représentée par son Président M. Jean-Pascal Debiard, sise Maison de la Mer, 50 Rond-Point de Saint-Exupéry à Cavalaire sur Mer (83240) consistant en l'organisation de deux courses à la nage, chacune de 800 mètres, respectivement en date des 16 juillet et 18 août 2020,

**VU** La déclaration de manifestation nautique souscrite en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer datée du 27 mai 2020,

**CONSIDERANT** Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation respectivement en date des 16 juillet et 18 août 2020,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites dans la bande littorale des 300 mètres dans le périmètre de la course à la nage annexé au présent arrêté, durant chaque épreuve programmée respectivement en date des 16 juillet et 18 août 2020 de 8h à 12h.

**ARTICLE 2** La sécurité en mer sera assurée conformément à la déclaration de manifestation nautique du 27 mai 2020.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

**ARTICLE 4** Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
***Cavalaire-sur-Mer, 06-07-2020***

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0552.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

6.1 - Police municipale

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET** : Arrêté sur l'obligation du port du masque sur le marché hebdomadaire de Cavalaire-sur-Mer

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-8,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** Le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1,
- VU** La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à pandémie de covid-19,
- VU** La Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU** La Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** La stratégie nationale de déconfinement depuis le 11 mai 2020,
- VU** Le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- VU** L'annexe 1 dans sa partie 1 portant sur les mesures d'hygiène,
- VU** L'arrêté municipal du 23 mars 2017 portant règlement du marché hebdomadaire de Cavalaire-sur-Mer,
- CONSIDERANT** L'afflux de personnes de nationalité Française ou Etrangère dû aux congés d'été dans l'enceinte du marché hebdomadaire,
- CONSIDERANT** Qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de Police de prendre les précautions nécessaires afin de garantir la salubrité publique ainsi que la santé publique sur son Territoire,

## ARRETE

- ARTICLE 1er:** A compter du mercredi 16 juillet 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre, chaque mercredi matin, jour du marché hebdomadaire, le port du masque sera obligatoire dans la totalité de la zone du marché
- ARTICLE 2 :** Les personnes ne portant pas de masque se verront interdire l'accès au marché hebdomadaire,
- ARTICLE 3 :** Conformément aux textes en vigueur, les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies sans préjudice des mesures complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux, Voirie et Occupation du Domaine Public, Monsieur le Directeur du CTM, Mr MARTIN. S (Service Voirie), Monsieur le Régisseur Placier, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Cavalaire-sur-Mer, 13-07-2020

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0632.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

3.5 - *Autres actes de gestion du domaine public*

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** *Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres portant dérogation à l'arrêté municipal n°270-2018-AR du 26 mars 2018 à l'occasion du feu d'artifice du 15 août 2020*

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** Le décret N°92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU** Le décret N°2004-112 du 6 janvier 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU** Le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** Le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** L'arrêté Préfectoral N°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté Préfectoral N° 81/2009 du 26 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion des spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,
- VU** Les arrêtés inter-préfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,

- VU** L'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral n°125/2013 en date du 10 juillet 2013, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°099/2018 daté du 1<sup>er</sup> juin 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral daté du 22 juin 2017 réglementant temporairement l'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques,
- VU** L'arrêté municipal du 24 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** L'arrêté municipal du n°270-2018-AR du 26 mars 2018 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** la déclaration effectuée le 16 juillet 2020 en Préfecture pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 15 août,

**CONSIDERANT** l'organisation par la commune de Cavalaire sur Mer d'un spectacle pyrotechnique le samedi 15 août 2020 à 22h30 organisé depuis une barge localisée en mer à partir d'un point 43,174848° / 6,540688° en degrés décimaux et 43° 10,491'N / 6° 32,441'E en degrés minutes décimales,

**CONSIDERANT** Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

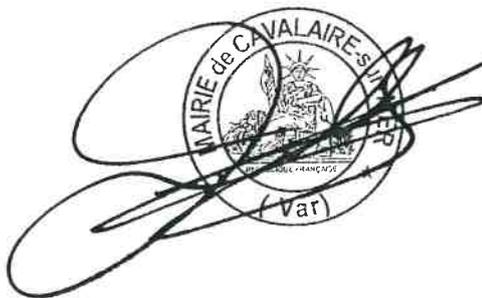
**CONSIDERANT** Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation le 15 août prochain en instituant un périmètre de sécurité de 220 mètres autour du point ci-dessus désigné,

## ARRETE

- ARTICLE 1** Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 26 mars 2018 portant balisage des plages, la baignade et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans le périmètre de sécurité de 220 mètres inclus dans la bande littorale des 300 mètres conformément au plan ci-annexé le samedi 15 août 2020 de 22 heures à Minuit.
- ARTICLE 2** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.
- ARTICLE 3** Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

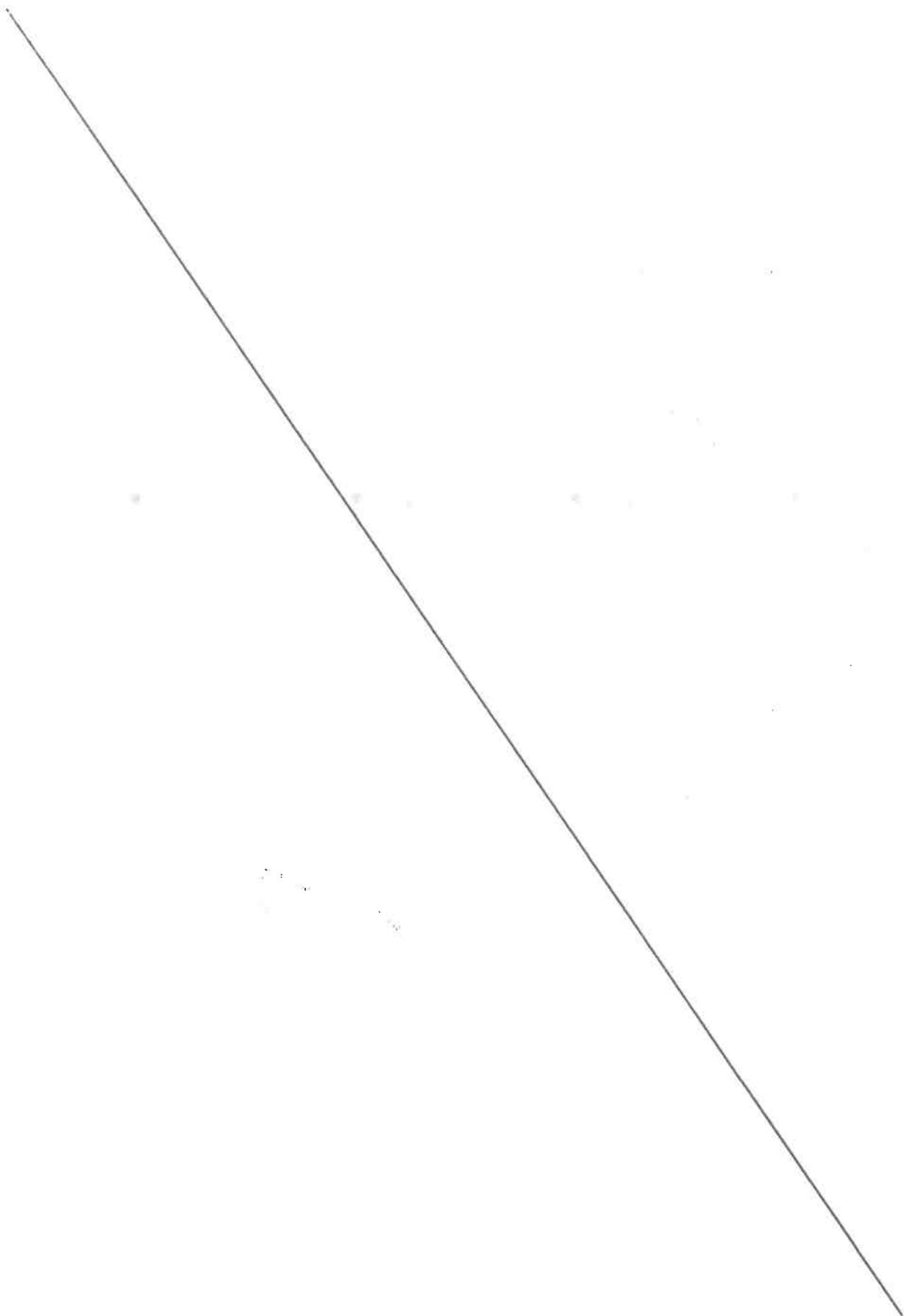
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
*Cavalaire-sur-Mer, 05-08-2020*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0653.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

9.1 - *Autres domaines de competences des communes*

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

*OBJET : Obligation du port du masque de protection dans certains lieux du domaine public et ses dépendances*

- VU **Le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-8,
- VU **Le code de la Santé Publique**,
- VU **Le Code Pénal**, notamment son article R.610-5,
- VU **Le Code de la sécurité intérieure**, notamment son article L511-1,
- VU **La stratégie nationale de déconfinement** depuis le 11 mai 2020,
- VU **La Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020** organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- VU **Le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020**, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, y compris son annexe 1 portant sur les mesures d'hygiène,
- VU **L'arrêt n° 440057 du Conseil d'Etat du 17 avril 2020**,
- VU **L'arrêté municipal n° 0552.2020.AR du 13 juillet 2020** portant l'obligation du port du masque sur le marché hebdomadaire de Cavalaire-sur-Mer,

**CONSIDERANT** que dans son article premier, le décret du 10 juillet 2020 susvisé impose que les mesures d'hygiènes définies dans son annexe 1 doivent être observées dans tous lieux et dans toutes circonstances ; que si les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, les masques doivent être portés systématiquement par tous,

**CONSIDERANT** que les articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT susvisés autorisent le Maire à prendre des dispositions destinées à la bonne application sur le territoire de la commune des mesures décidées par les autorités compétentes de l'Etat,

- CONSIDERANT** que la fréquentation touristique de la commune de Cavalaire-sur-Mer génère dans certaines zones de son territoire une densité et une promiscuité de population rendant difficile le respect des règles de distanciation physique dans les lieux et voies ouverts au public,
- CONSIDERANT** l'apparition dans des communes proches de Cavalaire-sur-Mer de nombreux clusters et de façon générale de nombreux cas avérés de personnes testées positives au COVID-19,
- CONSIDERANT** Que le Maire peut, dès lors, imposer le port du masque dans lesdites zones dans le respect des dispositions de la loi du 9 juillet 2020 et du décret du 10 juillet 2020 susvisés, en vue de contribuer à leur bonne application et sans aucunement compromettre leur cohérence et leur efficacité,
- CONSIDERANT** qu'une mesure identique a été prise par arrêté municipal du 13 juillet susvisé,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er:** A compter de ce jour et jusqu'au lundi 31 août 2020 inclus, le port du masque de protection adapté à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus dans certains espaces publics de la ville de Cavalaire-sur-Mer, cités à l'article 2 du présent arrêté, 24 heures sur 24.

**ARTICLE 2 :** L' article 1 s'applique dans les périmètres suivants :

- Rue Pierre Rameil jusqu'au rond-point de Wolfach
- Avenue Maréchal Lyautey jusqu'au rond-point des Mannes
- Avenue des Alliés depuis la rue du Port jusqu'au Carrefour Market
- Boulevard Pasteur de la maison médical jusqu'au camping de la Baie
- Rue du Général De Gaulle dans son intégralité
- Rue du Port dans son intégralité
- Rue Saint-Pierre dans son intégralité
- Centre d'animation du port dans son intégralité
- Promenade de la mer dans son intégralité
- Rue Gabriel Péri dans son intégralité
- Rue Georges Bizet dans son intégralité
- Rue Pierre et Marie Curie dans son intégralité
- Rue Aubanel dans son intégralité
- Passage Roumanille dans son intégralité
- Allée des Bains dans son intégralité
- Allée Henry Gros dans son intégralité
- Parking du centre-ville (stade)
- Parking du Rivage (face à la Promenade de la mer)
- Place du Parc
- Allée de la plage

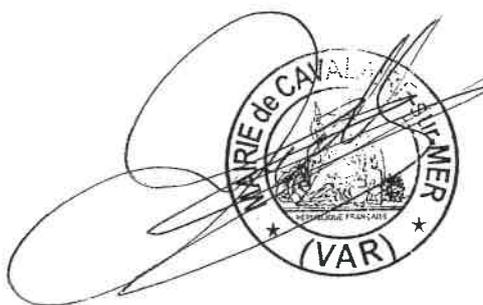
**ARTICLE 3 :** L'obligation de port de masque de protection prévu au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires définies en annexe du décret n° 2020-680 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux, Voirie et Occupation du Domaine Public, Monsieur le Directeur du CTM, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

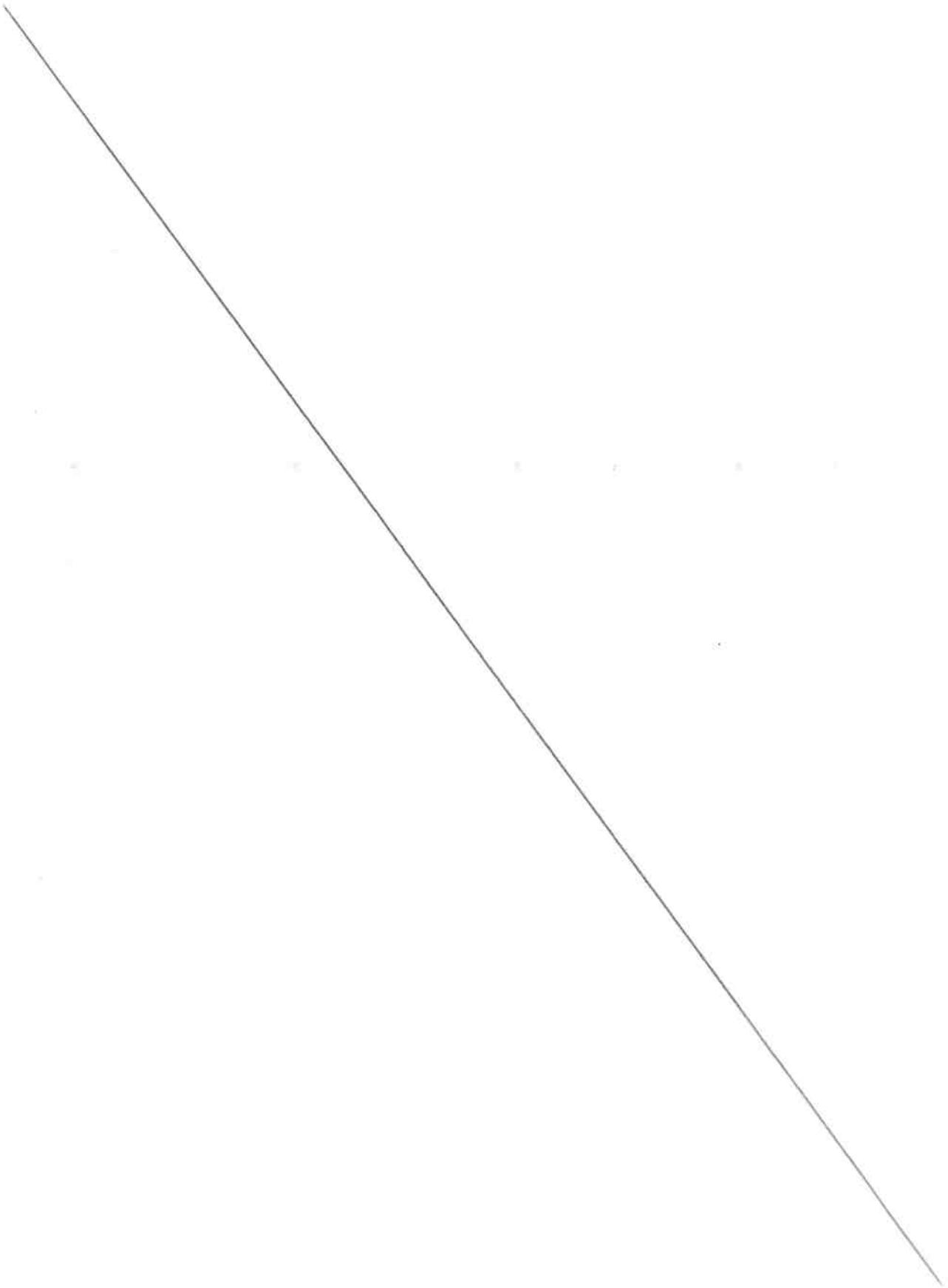
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
*Cavalaire-sur-Mer, 10-08-2020*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

9.1 - *Autres domaines de competences des communes*

N° 0689.2020.AR

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

*OBJET : Modification de la composition du Conseil Portuaire de Cavalaire-sur-Mer*

- VU** Le Code des Transports, notamment les articles R5314-21 et suivants,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant transfert de propriété du port de Cavalaire,
- VU** L'arrêté Municipal en date du 10 février 1984 portant constitution d'un comité local des usagers permanents du Port,
- VU** L'arrêté Municipal en date du 14 janvier 1985 portant constitution d'un conseil portuaire,
- VU** L'arrêté Municipal du 21 Mars 2017 modifiant la composition du Conseil Portuaire,
- VU** Le contrat de concession de service public du 6 Juillet 2018 attribué à la Société Publique Locale Port HERACLEA
- VU** Le contrat de concession de service public du 23 mai 2019 attribué à la Société MARINE PLAISANCE.
- VU** Le contrat de concession de service public du 23 mai 2019 attribué à la Société BERGON.
- VU** L'élection des membres titulaires et suppléants au Conseil portuaire représentants le Comité Local des Usagers Permanents du Port de du 16 Juillet 2020
- VU** Le courriel du 27/07/20 de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de TOULON et du VAR (CCIV) concernant la démission du membre titulaire de l'institution,

**CONSIDERANT** Que le mandat des membres du Conseil Portuaire a été attribué pour une durée de 5 années en application de l'article R5314-24 du Code des Ports Maritimes,

**CONSIDERANT** Le départ du titulaire et du suppléant représentant l'ancien concessionnaire, la SACNPPC, il convient de nommer un titulaire et un suppléant du nouveau concessionnaire de la SPL Port Heraclea,

**CONSIDERANT** Les délégataires de services Publics, qu'il convient de nommer un titulaire et un suppléant du nouveau concessionnaire, de la Station d'avitaillement et nommer un titulaire et un suppléant du nouveau concessionnaire, de la Cale de Grutage

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** La composition du conseil portuaire du port de Cavalaire-sur-Mer est dorénavant la suivante :

### **1°) PRESIDENCE**

**TITULAIRE** :

Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire-sur-Mer, domicilié à la Mairie de Cavalaire-sur-Mer.

**SUPPLEANT** :

Monsieur Olivier CORNA, Premier Adjoint au Maire de Cavalaire-sur-Mer, domicilié à la Mairie de Cavalaire-sur-Mer.

### **2°) REPRESENTANT DU CONCESSIONNAIRE**

**TITULAIRE** :

Monsieur Philippe BURNER, Administrateur de la SPL Port HERACLEA, domicilié à la Mairie de Cavalaire-sur-Mer.

**SUPPLEANT** :

Madame Ghislaine NAVARRO, Administratrice de la SPL Port HERACLEA domicilié à la Mairie de Cavalaire-sur-Mer.

### **3°) REPRESENTANT DU PERSONNEL DU CONCESSIONNAIRE –**

**TITULAIRE** :

Monsieur Marc - Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE, domicilié à Capitainerie du Port HERACLEA à Cavalaire-sur-Mer.

**SUPPLEANT** :

Monsieur Cyril GRIMAL, domicilié à Capitainerie du Port HERACLEA à Cavalaire-sur-Mer.

### **4°) REPRESENTANT DU DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC – STATION AVITAILLEMENT**

**TITULAIRE** :

Monsieur Xavier BERGON, domicilié à SMU, à Port Cavalaire-sur-Mer.

**SUPPLEANT** :

Monsieur Laurent BERGON, domicilié à SMU à Port Cavalaire-sur-Mer.

**5°) REPRESENTANT DU DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC – CALE DE GRUTAGE**

TITULAIRE :

Monsieur Jean SANDRE, domicilié à 83240 Cavalaire-sur-Mer, Marine Plaisance, Le Port, CS 54263.

SUPPLEANT :

Monsieur Valérie SANDRE, domiciliée à 83240 Cavalaire-sur-Mer, Marine Plaisance, Le Port, CS 54263.

**6°) REPRESENTANT LES USAGERS DU PORT**

**a) Trois membres représentant les navigateurs de plaisance** désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port (élections C.L.U.P.P. du 16 Juillet 2020)

TITULAIRES :

- Monsieur Pierre-Yves THIRIEZ, demeurant à 27 rue de Rome, 75008 PARIS
- Monsieur François DUBOIS demeurant 58 Avenue d'Aligre, 78400 CHATOU
- Monsieur Serge MIGNARD, demeurant à 1 Rue de Avones, 77510 BELLOT

SUPPLEANTS :

- Monsieur Lucien ARMINGOL, demeurant à Les Terrasses du Cap, Impasse de la Calanque, 83240 Cavalaire-sur-Mer,
- Monsieur Jérôme CLUGNET, demeurant à 29 Chemin de Saint Bonnet, La Fouillouse, 69800 Saint Priest
- Monsieur Jean-Claude ESPINOSA, demeurant Chemin de l'Escalet, Quartier Le Jas d'Alexis, 83350 Ramatuelle

**b) Trois membres représentant les Services Nautiques,** construction, réparation, associations sportives et touristiques liées à la plaisance, désignés par le Maire après consultation des organisations représentées au plan local :

TITULAIRES :

- Monsieur Cédric CARRERE, Sports Nautiques, demeurant à 42 Avenue Neptune, Domaine de Barbigoua, 83420 La Croix Valmer
- Monsieur Mohamed BELADEM, Club de plongée, demeurant à Capitainerie, Port HERACLEA 83240 Cavalaire-sur-Mer
- Monsieur Pierre RIO, Chantier Naval, demeurant à Les Pierrugues, 83240 Cavalaire-sur-Mer

SUPPLEANTS :

- Monsieur Mickaël OSORIO, Sports Nautiques, demeurant à 64 Allée du Ponant, la Castellane, 83240 Cavalaire-sur-Mer,
  
- Monsieur Gwenaël HANOUT, Club de plongée, demeurant à 100 RUE DU 15 AOÛT 1944, 83240 Cavalaire-sur-Mer
  
- Monsieur Jacques PAYSSERAND, Chantier Naval, domicilié à RD 559, Route de Toulon, 83240 Cavalaire-sur-Mer

**7°) REPRESENTANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE du VAR**

TITULAIRE :

Monsieur Jacques BIANCHI, Président de la C.C.I.V., demeurant à 236 Boulevard Maréchal Leclerc, CS90008, 83107 Toulon Cedex,

SUPPLEANT :

Monsieur Bruno PARAVEY, Membre de la C.C.I.V., demeurant à 236 Boulevard Maréchal Leclerc, CS90008, 83107 Toulon Cedex,

**8°) REPRESENTANT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

TITULAIRE :

Madame Muriel LECCA-BERGER, Conseillère Départementale, demeurant à Hôtel du Département, 390 Avenue des Lices, CS 41303, 83076 Toulon Cedex,

**9°) REPRESENTANT LES PECHEURS PROFESSIONNELS**

TITULAIRE :

Monsieur Rémi VOLLAND, demeurant à La Mine, 496 Chemin de Faucon, 83310 Cogolin

SUPPLEANT :

Monsieur Sébastien MORTIER, demeurant à Résidence l'Orangerie, Villa n°6, Chemin des Collières, 83240 Cavalaire-sur-Mer

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Cavalaire-sur-Mer, 24-08-2020



**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0716.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 Liberté - Egalité - Fraternité  
 -----

6.1 - Police municipale

### ARRETE MUNICIPAL

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

*OBJET : Prorogation de l'arrêté sur l'obligation du port du masque de protection dans certains lieux du domaine public et ses dépendances*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-8,
- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** Le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1,
- VU** La stratégie nationale de déconfinement depuis le 11 mai 2020,
- VU** La Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** Le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, y compris son annexe 1 portant sur les mesures d'hygiène,
- VU** L'arrêt n° 440057 du Conseil d'Etat du 17 avril 2020,
- VU** L'arrêté municipal n° 0552.2020.AR du 13 juillet 2020 portant l'obligation du port du masque sur le marché hebdomadaire de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté municipal n° 0653.2020.AR du 10 août 2020 portant l'obligation du port du masque de protection dans certains lieux du domaine public de Cavalaire-sur-Mer et ses dépendances,

**CONSIDERANT** que dans son article premier, le décret du 10 juillet 2020 susvisé impose que les mesures d'hygiènes définies dans son annexe 1 doivent être observées dans tous lieux et dans toutes circonstances ; que si les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties, les masques doivent être portés systématiquement par tous,

**CONSIDERANT** que les articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT susvisés autorisent le Maire à prendre des dispositions destinées à la bonne application

sur le territoire de la commune des mesures décidées par les autorités compétentes de l'Etat,

**CONSIDERANT** que la fréquentation touristique de la commune de Cavalaire-sur-Mer génère dans certaines zones de son territoire une densité et une promiscuité de population rendant difficile le respect des règles de distanciation physique dans les lieux et voies ouverts au public,

**CONSIDERANT** Que le Maire peut, dès lors, imposer le port du masque dans lesdites zones dans le respect des dispositions de la loi du 9 juillet 2020 et du décret du 10 juillet 2020 susvisés, en vue de contribuer à leur bonne application et sans aucunement compromettre leur cohérence et leur efficacité,

**CONSIDERANT** que des mesures identiques ont été prises par arrêtés municipaux des 13 juillet et 10 août 2020 susvisés,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** **L'arrêté n° 0653.2020.AR du 10 août 2020 est prorogé jusqu'au 30 septembre 2020**, soit le port du masque de protection adapté à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus dans certains espaces publics de la ville de Cavalaire-sur-Mer, cités à l'article 2 du présent arrêté, 24 heures sur 24.

**ARTICLE 2 :** L'article 1 s'applique dans les périmètres suivants :

- Rue Pierre Rameil jusqu'au rond-point de Wolfach
- Avenue Maréchal Lyautey jusqu'au rond-point des Mannes
- Avenue des Alliés depuis la rue du Port jusqu'au Carrefour Market
- Boulevard Pasteur de la maison médical jusqu'au camping de la Baie
- Rue du Général De Gaulle dans son intégralité
- Rue du Port dans son intégralité
- Rue Saint-Pierre dans son intégralité
- Centre d'animation du port dans son intégralité
- Promenade de la mer dans son intégralité
- Rue Gabriel Péri dans son intégralité
- Rue Georges Bizet dans son intégralité
- Rue Pierre et Marie Curie dans son intégralité
- Rue Aubanel dans son intégralité
- Passage Roumanille dans son intégralité
- Allée des Bains dans son intégralité
- Allée Henry Gros dans son intégralité
- Parking du centre-ville (stade)
- Parking du Rivage (face à la Promenade de la mer)
- Place du Parc
- Allée de la plage

**ARTICLE 3 :** L'obligation de port de masque de protection prévu au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui

mettent en œuvre les mesures sanitaires définies en annexe du décret n° 2020-680 susvisé.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées par tout officier de police judiciaire, agent de police judiciaire ou agent de police judiciaire adjoint, territorialement compétent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux, Voirie et Occupation du Domaine Public, Monsieur le Directeur du CTM, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix-Valmer, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

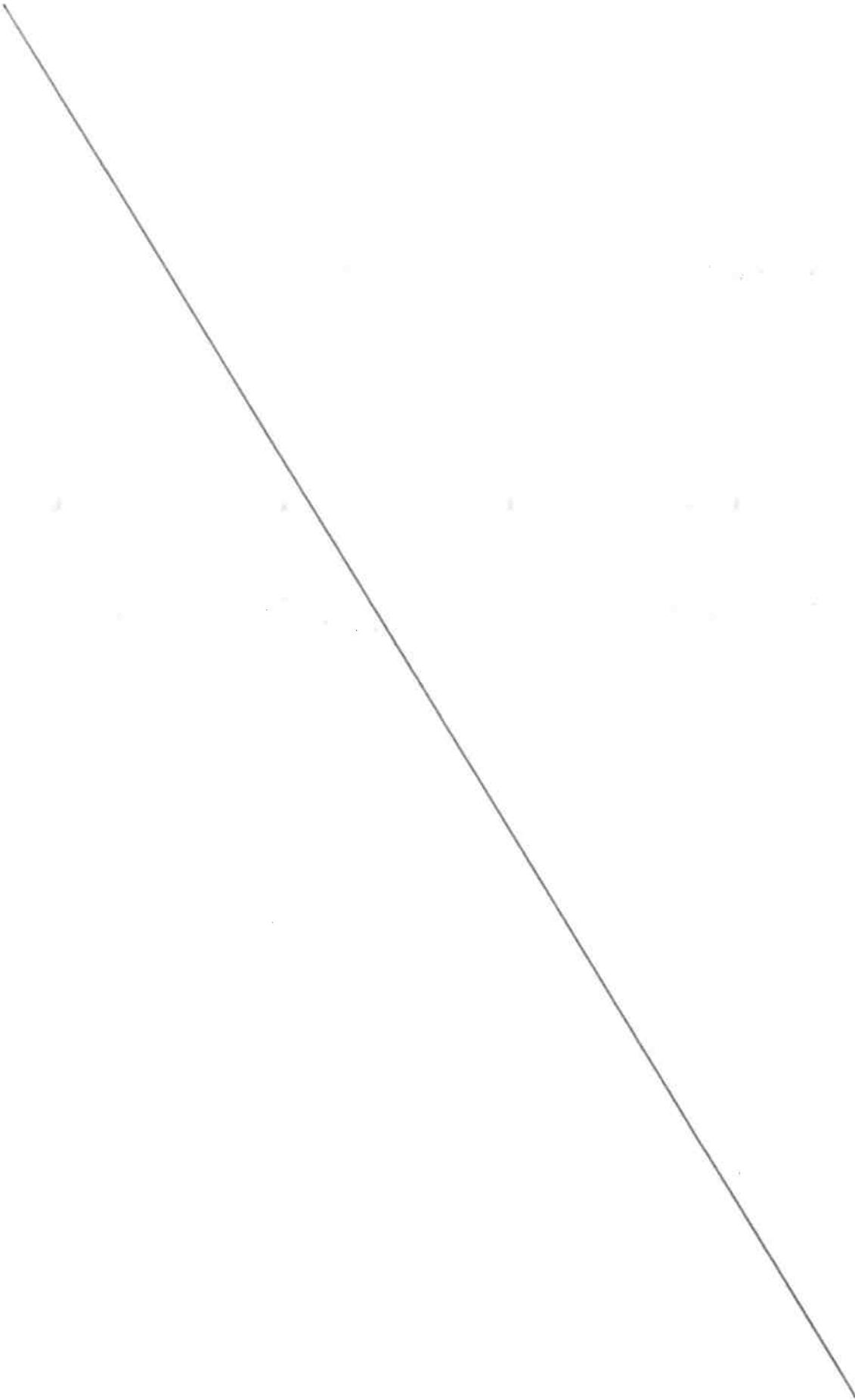
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
*Cavalaire-sur-Mer, 01-09-2020*

**LE MAIRE**  
Philippe LEONELLI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0727.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

3.5 - *Autres actes de gestion du domaine public*

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

*OBJET : Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres portant dérogation à l'arrêté municipal n°0325-2020-AR du 13 mai 2020 à l'occasion du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse et de la Caval'Eau Jet organisés du 17 au 20 septembre 2020*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés interpréfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°090/2020 daté du 26 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,

**VU** L'arrêté municipal du n°0325-2020-AR du 13 mai 2020 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,

**VU** La déclaration de manifestation nautique souscrite en date du 9 juillet 2020 par l'association dite des Tontons Flingueurs, représentée par Monsieur Mikael Simon, Président, domiciliée à Cavalaire sur Mer, 57, Avenue Gabriel Faure consistant en l'organisation du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse et de la Caval'Eau Jet du 18 au 20 septembre 2020

**VU** La notice d'évaluation préalable des incidences Natura 2000 datée du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation du jeudi 17 septembre à 10 heures au dimanche 20 septembre 2020 à 19 heures,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** Pour permettre le bon déroulement des manifestations susvisées, par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 13 mai 2020, la baignade et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans la bande littorale des 300 mètres entre le ruisseau de la Castellane et le troisième épi du jeudi 17 septembre 2020, 10 heures, au dimanche 20 septembre 2020, 19 heures.

**ARTICLE 2** Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 13 mai 2020 susvisé, l'utilisation de la zone d'initiation nautique n°1 et l'utilisation de la zone d'initiation nautique n°2 sont suspendues.

**ARTICLE 3** La sécurité en mer sera assurée conformément à la déclaration de manifestation nautique du 9 juillet 2020.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

**ARTICLE 5** Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

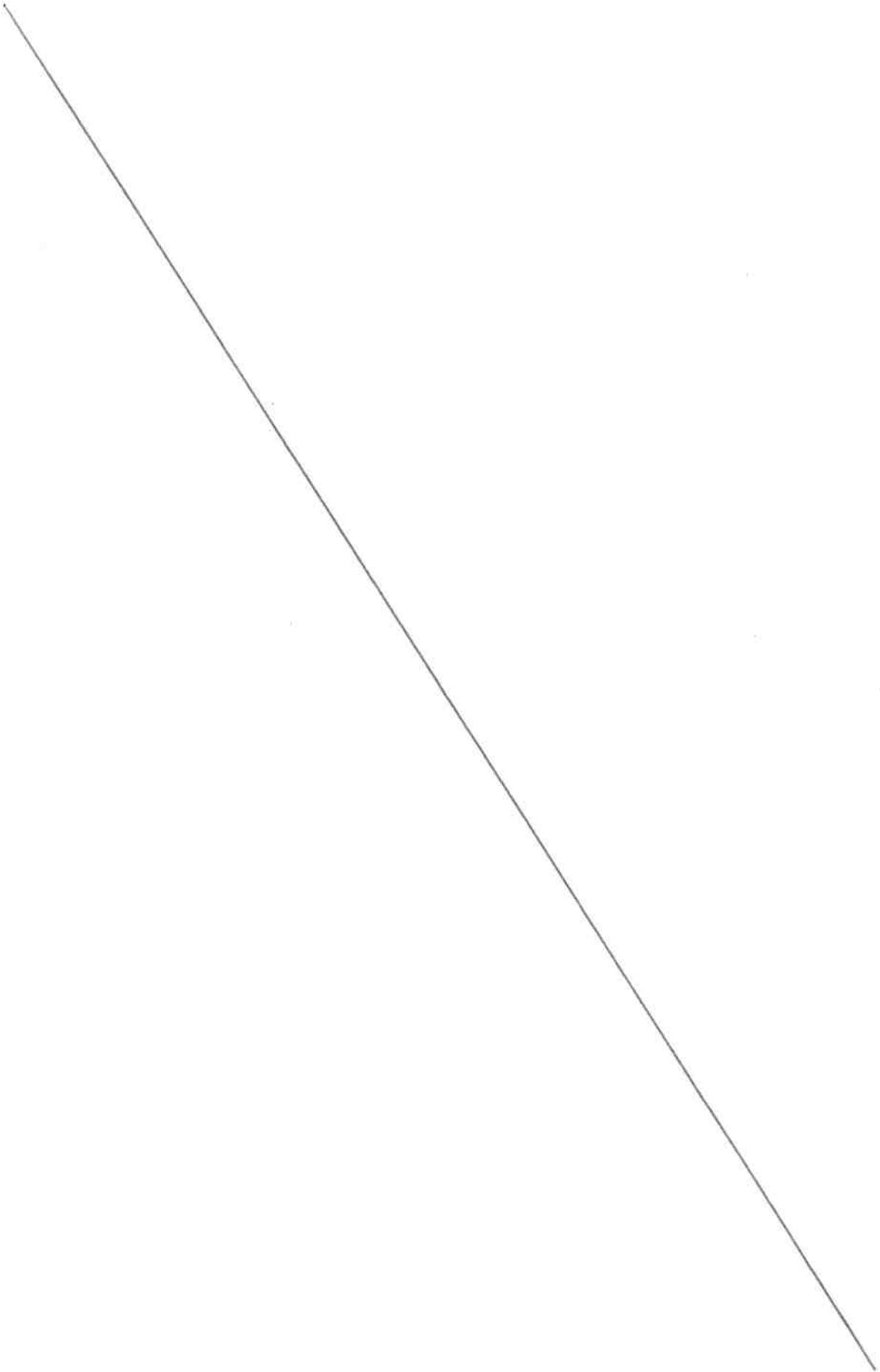
POUR EXTRAIT CONFORME  
Cavalaire-sur-Mer, 03-09-2020

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0728.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

3.5 - *Autres actes de gestion du domaine public*

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET** : *Occupation du domaine public maritime à l'occasion du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse et de la Caval'Eau Jet du 18 au 20 septembre 2020*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-1
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017 accordant l'avenant n°4 à la concession de la plage naturelle de Cavalaire et notamment son article 5,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019 accordant l'avenant n°5 à la concession de la plage naturelle à la commune de Cavalaire pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2020
- VU** La déclaration de manifestation nautique souscrite en date du 9 juillet 2020 par l'association dite des Tontons Flingueurs, représentée par Monsieur Mikael Simon, Président, domiciliée à Cavalaire sur Mer, 57, Avenue Gabriel Faure consistant en l'organisation du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse et de la Caval'Eau Jet du 18 au 20 septembre 2020
- VU** La notice d'évaluation préalable des incidences Natura 2000 datée du 9 juillet 2020,

- VU** la demande d'occupation du domaine public maritime datée du 8 juin 2020 émanant de l'organisateur, l'association dite des Tontons Flingueurs, domiciliée à Cavalaire sur Mer, 57, Avenue Gabriel Faure, et les plans précisant les emprises souhaitées,
- VU** La demande d'autorisation adressée à l'Etat le 25 juin 2020 pour l'installation, du 18 au 20 septembre, sur la plage du centre-ville, d'un espace dédié aux secours, d'un espace réservé à l'organisation et l'installation d'un podium pour les besoins de la manifestation,
- VU** la demande d'autorisation adressée au Yacht-club de Cavalaire, en date du 25 juin 2020, en sa qualité de délégataire du service public pour l'exploitation des lots n°2 et 2bis, pour l'occupation du lot n°2 pour le bon déroulement de cette manifestation,
- VU** la demande d'autorisation adressée à l'aéroclub de Cavalaire, en date du 25 juin 2020, en sa qualité de délégataire du service public pour l'exploitation des lots n°1 et 1bis, pour l'occupation du lot n°1 pour le bon déroulement de cette manifestation
- VU** l'absence d'opposition formelle formulée par ces délégataires,
- VU** l'accord des services de l'Etat par lettre datée du 6 juillet 2020 en réponse à la demande susvisée,

**CONSIDERANT** Qu'il importe que ces manifestations puissent se dérouler dans de bonnes conditions et que la sécurité du public soit assurée,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** Dans le cadre du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse et de la Caval'Eau Jet, l'association dite des Tontons Flingueurs, représentée par Monsieur Mikael Simon, Président, domiciliée à Cavalaire sur Mer, 57, Avenue Gabriel Faure, est autorisée à planter sur la plage du centre-ville, au droit des bases nautique et aéronautique, un espace dédié aux secours, un espace réservé à l'organisation et à y installer un podium. Une passerelle permettra la libre circulation du public entre le port et la plage.

Ces différentes occupations seront localisées conformément aux indications portées sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** Ces occupations sont autorisées du vendredi 18 septembre 2020 à 8 heures au dimanche 20 septembre 2020 à 19 heures,

**ARTICLE 3** Le principe de libre accès du public au domaine public maritime sera assuré. La circulation et le stationnement de véhicules terrestres motorisés sont interdits sur la plage à l'exception des véhicules réservés au remorquage des engins nautiques dans le cadre exclusif de la manifestation.

- ARTICLE 4** Les précautions devront être prises pour éviter toute pollution par hydrocarbures sur la plage. Aucun stockage de carburant ne devra se faire dans l'emprise de la concession de plage
- ARTICLE 5** A l'issue de la manifestation, la plage devra être libérée de toute occupation et remise en parfait état de sécurité et de propreté
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie ainsi que sur les lieux.
- ARTICLE 7** Les usagers de la plage et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par la Gendarmerie, la Police Municipale, éventuellement par la signalisation mise en place par l'administration municipale.
- ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs.

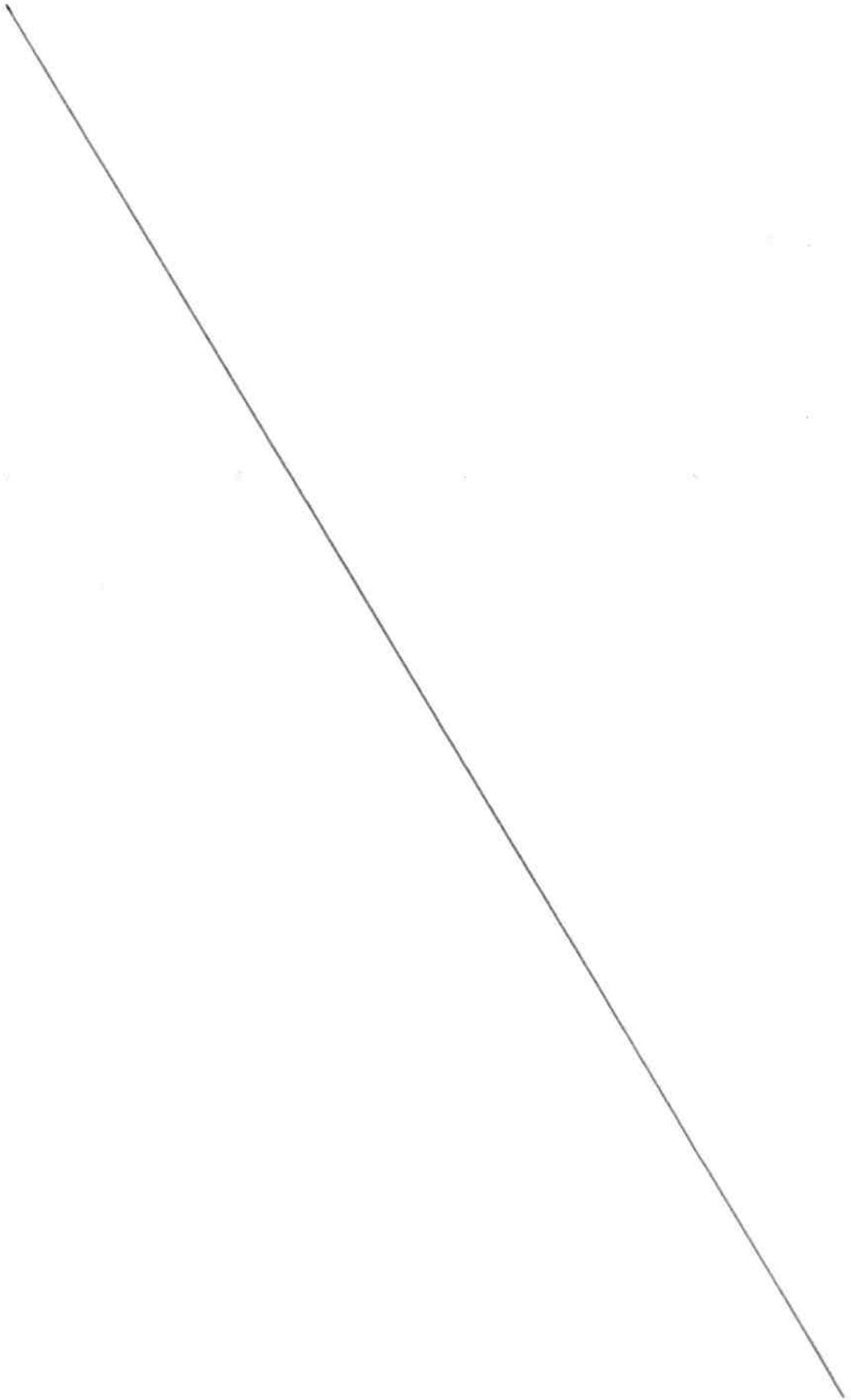
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
*Cavalaire-sur-Mer, 03-09-2020*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

N° 0845.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

3.5 - *Autres actes de gestion du domaine public*

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET :** *Interdiction d'accès du public aux plages et sentiers littoraux jusqu'au dimanche 4 octobre 2020*

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- VU** les rafales de vent et fortes vagues attendus, avec possibilité d'averses orageuses, dans le Département susceptibles de provoquer des dégâts importants et des inondations localement avec un facteur aggravant de risque vagues-submersion sur le littoral varois,

**CONSIDERANT** que l'association des forts déferlements et de la forte élévation du niveau de la mer engendre des submersions sur les parties basses ou vulnérables du littoral varois nécessitant de placer le Département en vigilance « vagues-submersion » orange,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il est nécessaire, à titre de sécurité, d'interdire pendant la durée de cette alerte tout accès du public au domaine public maritime naturel ainsi qu'aux ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer, ancienne voie du Chemin de fer de Provence),

**CONSIDERANT** qu'il est également nécessaire d'interdire toute activité nautique dont la baignade,

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** Tout accès du public au domaine public maritime naturel ainsi qu'aux ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, front de mer, ancienne voie du Chemin de fer de Provence) est strictement interdit jusqu'au dimanche 4 octobre 2020 à 9 heures. Il est également strictement interdit de pratiquer une activité nautique dont la baignade.

**ARTICLE 2** En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article premier, la présente interdiction pourra être prorogée par voie d'arrêté.

- ARTICLE 3** Le balisage et la signalisation relatifs aux articles précités seront mis en place par les services techniques de la Mairie.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.
- ARTICLE 5** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
*Cavalaire-sur-Mer, 02-10-2020*

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



The image shows a circular official seal of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'LE CAVALAIRE SUR MER' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below the emblem, it says '(VAR)'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **DELIBERATIONS**



\*\*\*\*\*

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

\*\*\*\*\*



N ° 64/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 28             | 0   |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-neuf** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUILLET**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENTS** : Virginie LENOIR, Luis ROQUE

Exécutoire

A.R.S / Pref du .1.0..JUIL. 2020

Publication du .....  
15 JUIL. 2020

**Secrétaire de séance** : Madame Esther ELUERE

**DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL EN CHARGE DE  
L'ELECTION DES SENATEURS**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par décret du 29 juin 2020, les conseils municipaux des départements concernés par le renouvellement de la série 2 des sénateurs qui interviendra le 27 septembre prochain, ont été convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à ce renouvellement.

Le département du Var étant concerné par cette opération électorale, le conseil municipal de la Commune de Cavalaire-sur-Mer doit désigner simultanément en son sein, conformément à l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2020 et à son annexe 2, 15 délégués et 5 suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage.

Les listes, dont les déclarations de candidature respectives, rédigées sur papier libre, doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin, et doivent notamment répondre aux critères suivants :

- être composées de conseillers municipaux possédant à la date de l'élection la nationalité française, jouissant de leurs droits civiques et politiques et être inscrits sur la liste électorale de Cavalaire-sur-Mer ;
- comporter un nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de délégués et de suppléants à élire, soit 20 ;
- présenter alternativement un candidat de chaque sexe ;
- contenir un titre (dénomination permettant de les distinguer sans confusion) ;
- indiquer les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance de chaque candidat ;
- indiquer l'ordre de présentation des candidats.

Après avoir déclaré ouvert le scrutin, Monsieur le Maire procédera à la lecture des listes de candidats valablement déposées et respectant les critères prévus par le code électoral.

Il sera procédé aux opérations électorales par un bureau électoral composé le jour du scrutin, outre de Monsieur le Maire, président :

- des deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- des deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote aura lieu sans débat.

OUI le rapport ci-dessus,  
 VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 ;  
 VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

1°) Listes en présence :

#### **- Liste A**

Philippe LEONELLI. Céline GARNIER. Olivier CORNA. Sylvie CARATTI. Christophe ROBIN. Ghislaine NAVARRO. Michel DELATTRE. Catherine WYDOOGHE. Jean-Pascal DEBIARD. Marie-Céline HUCK. Philippe BURNER. Sylvie GAUTHIER. Jean-Paul DUBOIS. Carole MORTIER. Bernard SALINI. Brigitte DEFOND. Philippe MARCOTTE. Anne PODEVIN. Alain MATYBA. Esther ELUERE.

2°) Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs (Conseillers Municipaux présents ou représentés) : 26
- Nombre de suffrages blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages non exprimés : 0

La liste A a obtenu 26 voix

3°) Election des délégués :

- Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Suffrages exprimés}}{15} = \frac{26}{15} = 1.73$$

- Répartition des mandats entre les listes :

$$\text{Liste A : } \frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{26}{1.73} = 15.03 = 15$$

La liste A obtient 15 mandats

4°) Election des suppléants :

- Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Suffrages exprimés}}{5} = \frac{26}{5} = 5.2$$

- Répartition des mandats entre les listes :

$$\text{Liste A : } \frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{26}{5.2} = 5$$

La liste A obtient 5 mandats

## **ARTICLE 2**

Compte tenu du résultat des opérations électorales visées à l'article 1, sont élus

- Délégués :

Philippe LEONELLI. Céline GARNIER. Olivier CORNA. Sylvie CARATTI.  
Christophe ROBIN. Ghislaine NAVARRO. Michel DELATTRE. Catherine  
WYDOOGHE. Jean-Pascal DEBIARD. Marie-Céline HUCK. Philippe BURNER.  
Sylvie GAUTHIER. Jean-Paul DUBOIS. Carole MORTIER. Bernard SALINI

- Suppléants :

Brigitte DEFOND. Philippe MARCOTTE. Anne PODEVIN. Alain MATYBA. Esther  
ELUERE.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 65/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 15 JUIL. 2020  
Publication du 16 JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Suite à la démission de Madame Nathalie GONFROY au 12 juin 2020, membre du Conseil Municipal, et conformément à l'article L.270 du code électoral, le siège de conseillère municipale qu'elle occupait, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle se sont présentés les Conseillers Municipaux démissionnaires, en l'occurrence la liste «*Servir Cavalaire autrement avec Annick NAPOLEON*».

Or depuis cette démission les suivants de listes, Monsieur Denis TAILLEBOIS (28° position) et Madame Nicole BONOMO (29° et dernière position) ont transmis à Monsieur le Maire un courrier, respectivement les 16 et 18 juin 2020, l'informant de leurs refus de siéger.

Par dérogation à l'article L.270 du code électoral, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Il vous sera donc proposé de modifier en conséquence le tableau du Conseil municipal et de constater la vacance d'un siège.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code électoral et notamment son article L. 270

VU la lettre de démission de Madame Nathalie GONFROY au 12 juin 2020

VU les lettres de Monsieur Denis TAILLEBOIS et Madame Nicole au 16 et 18 juin 2020

VU la liste «*Servir Cavalair autrement avec Annick NAPOLEON*» présentée pour les élections municipales de mars 2020, ainsi que le procès-verbal de proclamation des résultats desdites élections en date du 15 mars 2020

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Suite à la démission de Madame Nathalie GONFROY, membre du Conseil Municipal, ainsi qu'aux refus de siéger Monsieur Denis TAILLEBOIS et Madame Nicole BONOMO et en application de l'article L. 270 du code électoral, le Conseil Municipal constate la modification du tableau du Conseil municipal et la vacance d'un siège.

Le tableau du Conseil Municipal établi à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, est modifié comme suit :

|     |                     |                        |
|-----|---------------------|------------------------|
| M.  | LEONELLI Philippe   | Maire                  |
| M.  | CORNA Olivier       | Premier adjoint        |
| Mme | GARNIER Céline      | Deuxième adjointe      |
| M.  | DEBIARD Jean-Pascal | Troisième adjoint      |
| Mme | GAUTHIER Sylvie     | Quatrième adjointe     |
| M.  | ROBIN Christophe    | Cinquième adjoint      |
| Mme | NAVARRO Ghislaine   | Sixième adjointe       |
| M.  | VANDEVELDE Philippe | Septième adjoint       |
| Mme | PODEVIN Anne        | Huitième adjointe      |
| M.  | DELATTRE Michel     | Conseiller municipal   |
| M.  | SALINI Bernard      | Conseiller municipal   |
| M.  | DUBOIS Jean-Paul    | Conseiller municipal   |
| Mme | DEFOND Brigitte     | Conseillère municipale |
| M.  | MATYBA Alain        | Conseiller municipal   |
| Mme | MORTIER Carole      | Conseillère municipale |
| M.  | MARCOTTE Philippe   | Conseiller municipal   |
| Mme | WYDOOGHE Catherine  | Conseillère municipale |
| M.  | ELUERE Stéphane     | Conseiller municipal   |
| M.  | BURNER Philippe     | Conseiller municipal   |
| Mme | CARATTI Sylvie      | Conseillère municipale |
| Mme | PARRADO Carole      | Conseillère municipale |
| Mme | GIOVANNONI Claire   | Conseillère municipale |
| Mme | HUCK Marie-Céline   | Conseillère municipale |

|     |                        |                        |
|-----|------------------------|------------------------|
| M.  | MARTINS DO CARMO David | Conseiller municipal   |
| Mme | ELUERE Esther          | Conseillère municipale |
| M.  | ROQUE Luis             | Conseiller municipal   |
| M.  | DEMURGER Louis         | Conseiller municipal   |
| Mme | LENOIR Virginie        | Conseillère Municipale |
|     | Siège vacant           |                        |

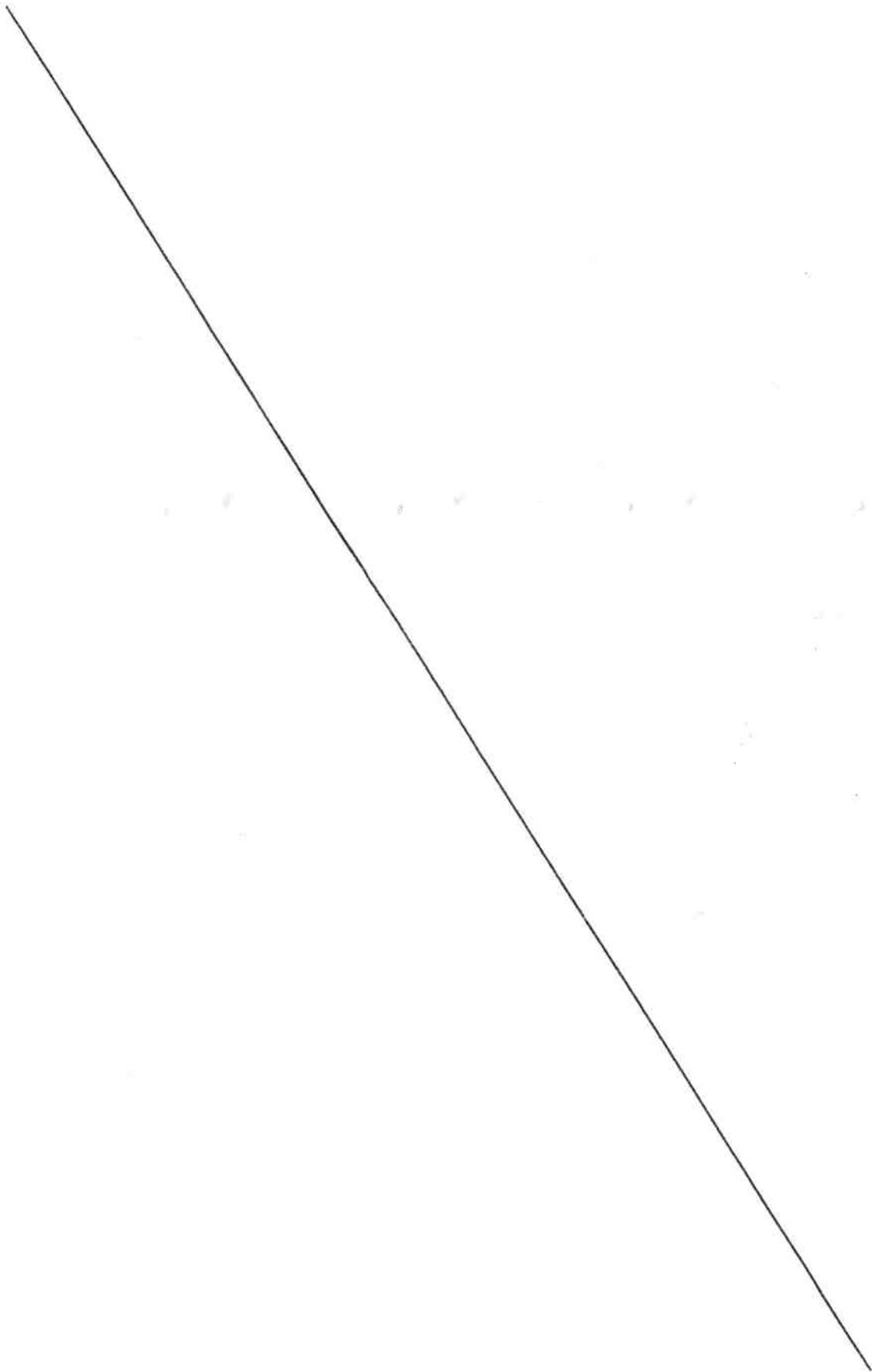
**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER**  
Les jour, mois et an ci-dessus

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*



N ° 66/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 28             | 27  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à dix-sept heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutaire  
A.R.S / Pref du ..... 15 JUIL. 2020  
Publication du ..... 16 JUIL. 2020

**VOTE** : unanimité

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2019 DU  
BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES PRESENTES PAR  
MADAME MARTINOT, RECEVEUR**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

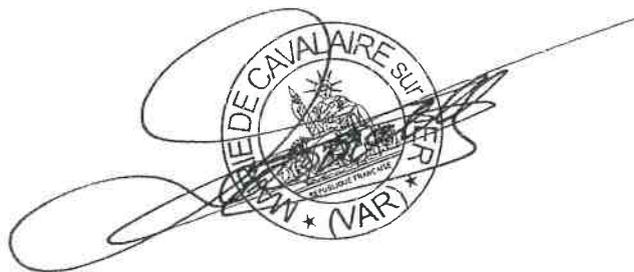
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2019 au 31/12/2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur du budget principal et des budgets annexes des caveaux au cimetière, de l'assainissement, du port public de plaisance, des transports de personnes, du parking Gleizes et de la maison funéraire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et sont adoptés.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

N ° 67/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 26                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUILLET**

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint

**PRESENTS :**

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENTS :** Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ...1.5. JUIL. 2020  
Publication du ...1.6. JUIL. 2020

**VOTE :** unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                                 | DEPENSES            | RECETTES            |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          |                     |                     |
| - résultats reportés, résultats affectés | -1 841 405,88       |                     |
| - opérations de l'exercice               | 3 613 040,26        | 5 749 679,28        |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>5 454 446,14</b> | <b>5 749 679,28</b> |

|  |                      |                      |
|--|----------------------|----------------------|
| - résultat de clôture (excédent)       |                      | 295 233,14           |
| - restes à réaliser                    | 1 891 926,00         | 897 714,00           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>7 346 372,14</b>  | <b>6 647 393,28</b>  |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (déficit)</b>    | <b>- 698 978,86</b>  |                      |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       |                      |                      |
| - résultats reportés                   |                      | 1 438 666,33         |
| - opérations de l'exercice             | 21 125 786,88        | 22 243 375,98        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>21 125 786,88</b> | <b>23 682 042,31</b> |
| - résultat de clôture (excédent)       |                      | 2 556 255,43         |
| - restes à réaliser                    |                      |                      |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>21 125 786,88</b> | <b>23 682 042,31</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>   |                      | <b>2 556 255,43</b>  |
| <b>ENSEMBLE</b>                        |                      |                      |
| - résultats reportés et affectés       | -1 841 405,88        | 1 438 666,33         |
| - opérations de l'exercice             | 24 738 827,14        | 27 993 055,26        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>26 580 233,02</b> | <b>29 431 721,59</b> |
| - résultats de clôture (excédent)      |                      | 2 851 488,57         |
| - restes à réaliser                    | 1 891 926,00         | 897 714,00           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>28 472 159,02</b> | <b>30 329 435,59</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b> |                      | <b>1 857 276,57</b>  |

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont approuvés par :

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**



**1ER ADJOINT,  
Olivier CORNIA**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 68/2020

**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 26                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
 sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint

**PRESENTS :**

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENTS :** Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du ...15 JUIL. 2020  
 Publication du ...16 JUIL. 2020

**VOTE :** unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du cimetière, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                                 | DEPENSES         | RECETTES         |
|--|------------------|------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          |                  |                  |
| - résultats reportés, résultats affectés |                  | 20 013,02        |
| - opérations de l'exercice               | 23 682,65        | 39 820,00        |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>23 682,65</b> | <b>59 833,02</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>     |                  | <b>36 150,37</b> |

|                                      |                  |                  |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>     |                  |                  |
| - résultats reportés                 |                  | 12 393,65        |
| - opérations de l'exercice           | 45 225,08        | 45 225,08        |
| <b>TOTAUX</b>                        | <b>45 225,08</b> | <b>57 618,73</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b> |                  | <b>12 393,65</b> |

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**1ER ADJOINT,  
Olivier CORNA**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 69/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 26                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à dix-sept heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUILLET**

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint

**PRESENTS :**

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENTS** : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ..1.5..JUIL. 2020  
Publication du ....1.6..JUIL. 2020

**VOTE** : unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 de l'assainissement, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                                 | DEPENSES          | RECETTES            |
|--|-------------------|---------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          |                   |                     |
| - résultats reportés, résultats affectés |                   | 770 051,76          |
| - opérations de l'exercice               | 385 428,06        | 234 788,14          |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>385 428,06</b> | <b>1 004 839,90</b> |

|  |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|
| - résultat de clôture (excédent)       |                     | 619 411,84          |
| - restes à réaliser                    | 243 930,00          | 71 492,00           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>629 358,06</b>   | <b>1 076 331,90</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>   |                     | <b>446 973,84</b>   |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       |                     |                     |
| - résultats reportés                   |                     | 535 003,60          |
| - opérations de l'exercice             | 1 427 496,25        | 1 240 444,51        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>1 427 496,25</b> | <b>1 775 448,11</b> |
| - résultat de clôture (excédent)       |                     | 347 951,86          |
| - restes à réaliser                    |                     |                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>1 427 496,25</b> | <b>1 775 448,11</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>   |                     | <b>347 951,86</b>   |
| <b>ENSEMBLE</b>                        |                     |                     |
| - résultats reportés ou affectés       |                     | 1 305 055,36        |
| - opérations de l'exercice             | 1 812 924,31        | 1 475 232,65        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>1 812 924,31</b> | <b>2 780 288,01</b> |
| - résultats de clôture (excédent)      |                     | 967 363,70          |
| - restes à réaliser                    | 243 930,00          | 71 492,00           |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>2 056 854,31</b> | <b>2 851 780,01</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b> |                     | <b>794 925,70</b>   |

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER**  
Les jour, mois et an ci-dessus



**1ER ADJOINT,  
Olivier CORNA**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 70/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 26                                  |

L'an deux mille VINGT et le DIX du mois de JUILLET à dix-sept heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de JUILLET  
sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ...1.5...JUIL. 2020  
Publication du ...1.6...JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE DE PORT PUBLIC DE PLAISANCE

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du port de plaisance, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                                 | DEPENSES            | RECETTES            |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          |                     |                     |
| - résultats reportés, résultats affectés |                     | 503 986,91          |
| - opérations de l'exercice               | 1 539 773,30        | 2 270 494,99        |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>1 539 773,30</b> | <b>2 774 481,90</b> |

|  |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|
| - résultat de clôture (excédent)       |                     | 1 234 708,60        |
| - restes à réaliser                    | 800 815,00          | 623 000,00          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>2 340 588,30</b> | <b>3 397 481,90</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>   |                     | <b>1 056 893,60</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       |                     |                     |
| - résultats reportés                   |                     | 322 858,86          |
| - opérations de l'exercice             | 668 596,44          | 562 553,90          |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>668 596,44</b>   | <b>885 412,76</b>   |
| - résultat de clôture (excédent)       |                     | 216 816,32          |
| - restes à réaliser                    |                     |                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>668 596,44</b>   | <b>885 412,76</b>   |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>   |                     | <b>216 816,32</b>   |
| <b>ENSEMBLE</b>                        |                     |                     |
| - résultats reportés ou affectés       |                     | 826 845,77          |
| - opérations de l'exercice             | 2 208 369,74        | 2 833 048,89        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>2 208 369,74</b> | <b>3 659 894,66</b> |
| - résultats de clôture (excédent)      |                     | 1 451 524,92        |
| - restes à réaliser                    | 800 815,00          | 623 000,00          |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>3 009 184,74</b> | <b>4 282 894,66</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b> |                     | <b>1 273 709,92</b> |

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER**  
Les jour, mois et an ci-dessus



**1ER ADJOINT,  
Olivier CORNA**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 71/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 26                                  |

L'an deux mille VINGT et le DIX du mois de JUILLET à dix-sept heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de JUILLET

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint

PRESENTS :

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ...1.5. JUIL. 2020  
Publication du ...1.6. JUIL. 2020

VOTE : unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 des transports, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                                 | DEPENSES         | RECETTES          |
|--|------------------|-------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          |                  |                   |
| - résultats reportés, résultats affectés | 49 544,62        |                   |
| - opérations de l'exercice               | 10 913,32        | 120 959,83        |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>60 457,94</b> | <b>120 959,83</b> |

|  |                   |                   |
|--|-------------------|-------------------|
| - résultat de clôture (excédent)       |                   | 60 501,89         |
| - restes à réaliser                    |                   |                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>60 457,94</b>  | <b>120 959,83</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>   |                   | <b>60 501,89</b>  |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       |                   |                   |
| - résultats reportés                   |                   | 15 472,39         |
| - opérations de l'exercice             | 394 608,97        | 394 269,81        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>394 608,97</b> | <b>409 742,20</b> |
| - résultat de clôture (excédent)       |                   | 15 133,23         |
| - restes à réaliser                    |                   |                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>394 608,97</b> | <b>409 742,20</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>   |                   | <b>15 133,23</b>  |
| <b>ENSEMBLE</b>                        |                   |                   |
| - résultats reportés ou affectés       | 49 544,62         | 15 472,39         |
| - opérations de l'exercice             | 405 522,29        | 515 229,64        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>455 066,91</b> | <b>530 702,03</b> |
| - résultats de clôture (excédent)      |                   | 75 635,12         |
| - restes à réaliser                    |                   |                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>455 066,91</b> | <b>530 702,03</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b> |                   | <b>75 635,12</b>  |

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER**  
Les jour, mois et an ci-dessus



**1ER ADJOINT,  
Olivier CORNA**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 72/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 26                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint

**PRESENTS :**

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENTS :** Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ... 15 JUIL. 2020  
Publication du ... 16 JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

**COMPTE ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET ANNEXE DU PARKING  
GLEIZES**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du parking Gleizes, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                                 | DEPENSES        | RECETTES        |
|--|-----------------|-----------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          |                 |                 |
| - résultats reportés, résultats affectés |                 | 4 175,19        |
| - opérations de l'exercice               | 4 432,58        | 2 622,46        |
| <b>TOTAUX</b>                            | <b>4 432,58</b> | <b>6 797,65</b> |

|  |                  |                  |
|--|------------------|------------------|
| - résultat de clôture (excédent)       |                  | 2 365,07         |
| - restes à réaliser                    |                  |                  |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>4 432,58</b>  | <b>6 797,65</b>  |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>   |                  | <b>2 365,07</b>  |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       |                  |                  |
| - résultats reportés                   |                  | 47 913,15        |
| - opérations de l'exercice             | 30 931,64        | 29 480,00        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>30 931,64</b> | <b>77 393,15</b> |
| - résultat de clôture (excédent)       |                  | 46 461,51        |
| - restes à réaliser                    |                  |                  |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>30 931,64</b> | <b>77 393,15</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b>   |                  | <b>46 461,51</b> |
| <b>ENSEMBLE</b>                        |                  |                  |
| - résultats reportés ou affectés       |                  | 52 088,34        |
| - opérations de l'exercice             | 35 364,22        | 32 102,46        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>35 364,22</b> | <b>84 190,80</b> |
| - résultats de clôture (excédent)      |                  | 48 826,58        |
| - restes à réaliser                    |                  |                  |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>35 364,22</b> | <b>84 190,80</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS (excédent)</b> |                  | <b>48 826,58</b> |

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER**  
Les jour, mois et an ci-dessus

**1ER ADJOINT,  
Olivier CORNA**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 73/2020

**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| <b>29</b>                            | <b>28</b>      | <b>26</b>                                 |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUILLET**

sous la présidence de Monsieur Olivier CORNA, 1er Adjoint

**PRESENTS :**

Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENTS :** Philippe LEONELLI, Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ... **15 JUIL. 2020**  
Publication du ... **16 JUIL. 2020**

**VOTE : unanimité**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE DE LA MAISON  
FUNERAIRE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du premier adjoint, Monsieur CORNA Olivier, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 de la Maison funéraire, dressé par M. LEONELLI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLES                                 | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------|----------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>          |          |          |
| - résultats reportés, résultats affectés |          |          |
| - opérations de l'exercice               | 0,00     | 0,00     |

|                                      |                  |                  |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| TOTAUX                               | 0,00             | 0,00             |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b> |                  | <b>0,00</b>      |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>     |                  |                  |
| - résultats reportés                 |                  | 42 739,49        |
| - opérations de l'exercice           | 25 424,66        | 27 800,00        |
| <b>TOTAUX</b>                        | <b>25 424,66</b> | <b>70 539,49</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF (excédent)</b> |                  | <b>45 114,83</b> |

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER**  
Les jour, mois et an ci-dessus

**1ER ADJOINT,  
Olivier CORNA**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 74/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 28             | 27  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUILLET**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutoire 15 JUIL. 2020  
A.R.S / Pref du .....  
Publication du 16 JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  
2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

A la suite du vote des comptes administratifs, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de chacun des budgets.

Ces résultats doivent en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Les éventuels restes sont soit affectés pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservés en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2019 ont, lors du vote des budgets primitifs 2020, fait l'objet d'une reprise et d'une affectation par anticipation, Il vous est donc demandé de reprendre de manière définitive ces résultats comme suit :

**Pour le budget principal :**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de 2 556 255,43 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 698 979 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 1 857 276,43 € ;

**Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux de 12 393,65 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 12 393,65 € ;

**Pour le budget annexe de l'assainissement :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement de 347 951,86 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 347 551,86 € ;
- compte 1064 : réserves réglementées 400 € ;

**Pour le budget annexe du port public de plaisance :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du port public de plaisance de 216 816,32 €, est affecté comme suit :

- compte 1064 : réserves réglementées 23 273 €
- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 193 543,32 €

**Pour le budget annexe de la régie des transports :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe de la régie des transports de 15 133,23 €, est affecté comme suit :

- compte 1064 : réserves réglementées 5 000 € ;
- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 10 133,23 € ;

**Pour le budget annexe du parking Gleizes :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du parking Gleizes de 46 461,51 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 46 461,51 € ;

**Pour le budget annexe de la maison funéraire :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe de la maison funéraire de 45 114,83 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 45 114,83 € ;

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU les résultats des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes

VU la délibération 43/2020 du 11 juin 2020 relative aux reprises anticipées des résultats 2019

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

#### **Pour le budget principal :**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de 2 556 255,43 €, est affecté comme suit :

- compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés 698 979 € ;
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 1 857 276,43 € ;

#### **Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux de 12 393,65 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 12 393,65 € ;

#### **Pour le budget annexe de l'assainissement :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement de 347 951,86 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 347 551,86 € ;
- compte 1064 : réserves réglementées 400 € ;

#### **Pour le budget annexe du port public de plaisance :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du port public de plaisance de 216 816,32 €, est affecté comme suit :

- compte 1064 : réserves réglementées 23 273 €
- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 193 543,32 €

#### **Pour le budget annexe de la régie des transports :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe de la régie des transports de 15 133,23 €, est affecté comme suit :

- compte 1064 : réserves réglementées 5 000 € ;
- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 10 133,23 € ;

#### **Pour le budget annexe du parking Gleizes :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe du parking Gleizes de 46 461,51 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 46 461,51 € ;

#### **Pour le budget annexe de la maison funéraire :**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe de la maison funéraire de 45 114,83 €, est affecté comme suit :

- compte 002 : résultat d'exploitation reporté 45 114,83 € ;

## ARTICLE 2

Ces décisions ont fait l'objet de reprises anticipées dès le vote des budgets primitifs 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

N ° 75/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à dix-sept heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVEDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutaire  
 A.R.S / Pref du ...13 JUIL. 2020  
 Publication du ...16 JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

**DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE A M. LE MAIRE EN CE QUI  
 CONCERNE LA REALISATION DES EMPRUNTS**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'article L 2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut recevoir par délégation du conseil municipal en tout ou partie, pour la durée de son mandat, la compétence « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ».

La circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 précise les modalités de cette délégation.

Elle prévoit notamment que cette délégation de compétence par le conseil municipal soit faite au regard des caractéristiques de l'encours de la dette.

A ce titre, la présente assemblée est informée que l'encours de la dette d'un montant total de 14 612 260.75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est réparti comme suit :

- 27 produits de type 1-A selon la typologie GISSLER, pour un montant total de 14 528 995.21 €, soit 99.42 % de l'encours
- 1 produit de type 1-B selon la typologie GISSLER, pour un montant de 83 265.54 €, soit 0.57 % de l'encours.

Afin de permettre la réalisation des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque exercice au budget principal et aux budgets annexes, il vous est proposé de préciser la délégation à Monsieur le Maire de la compétence de réaliser des emprunts, telle que prévu par la délibération n°15/2020 du 25 mai 2020. Ceux-ci devront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Par ailleurs, les contrats de prêt conclus au titre de cette délégation de compétence pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Par ailleurs, il convient de noter que l'article L 2122-23 dudit code précise :

- que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation
- que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets,
- sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire
- qu'enfin le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui est accordée.

L'article L 2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut recevoir par délégation du conseil municipal en tout ou partie, pour la durée de son mandat, la compétence « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux

et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ».

La circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 précise les modalités de cette délégation.

Elle prévoit notamment que cette délégation de compétence par le conseil municipal soit faite au regard des caractéristiques de l'encours de la dette.

A ce titre, la présente assemblée est informée que l'encours de la dette d'un montant total de 14 612 260.75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est réparti comme suit :

- 27 produits de type 1-A selon la typologie GISSLER, pour un montant total de 14 528 995.21 €, soit 99.42 % de l'encours
- 1 produit de type 1-B selon la typologie GISSLER, pour un montant de 83 265.54 €, soit 0.57 % de l'encours.

Afin de permettre la réalisation des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque exercice au budget principal et aux budgets annexes, il vous est proposé de préciser la délégation à Monsieur le Maire de la compétence de réaliser des emprunts, telle que prévu par la délibération n°15/2020 du 25 mai 2020. Ceux-ci devront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Par ailleurs, les contrats de prêt conclus au titre de cette délégation de compétence pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Par ailleurs, il convient de noter que l'article L 2122-23 dudit code précise :

- que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation
- que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets,

- sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire
- qu'enfin le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui est accordée.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-3° et l'article 2122-23

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant toute la durée de son mandat, la compétence de réaliser des emprunts et de prendre à cette fin toutes les décisions nécessaires, dans les conditions fixées à l'article 2 et dans les limites fixées par le Conseil Municipal, afin de permettre la réalisation des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque exercice au budget principal et aux budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire est ainsi autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### ARTICLE 3

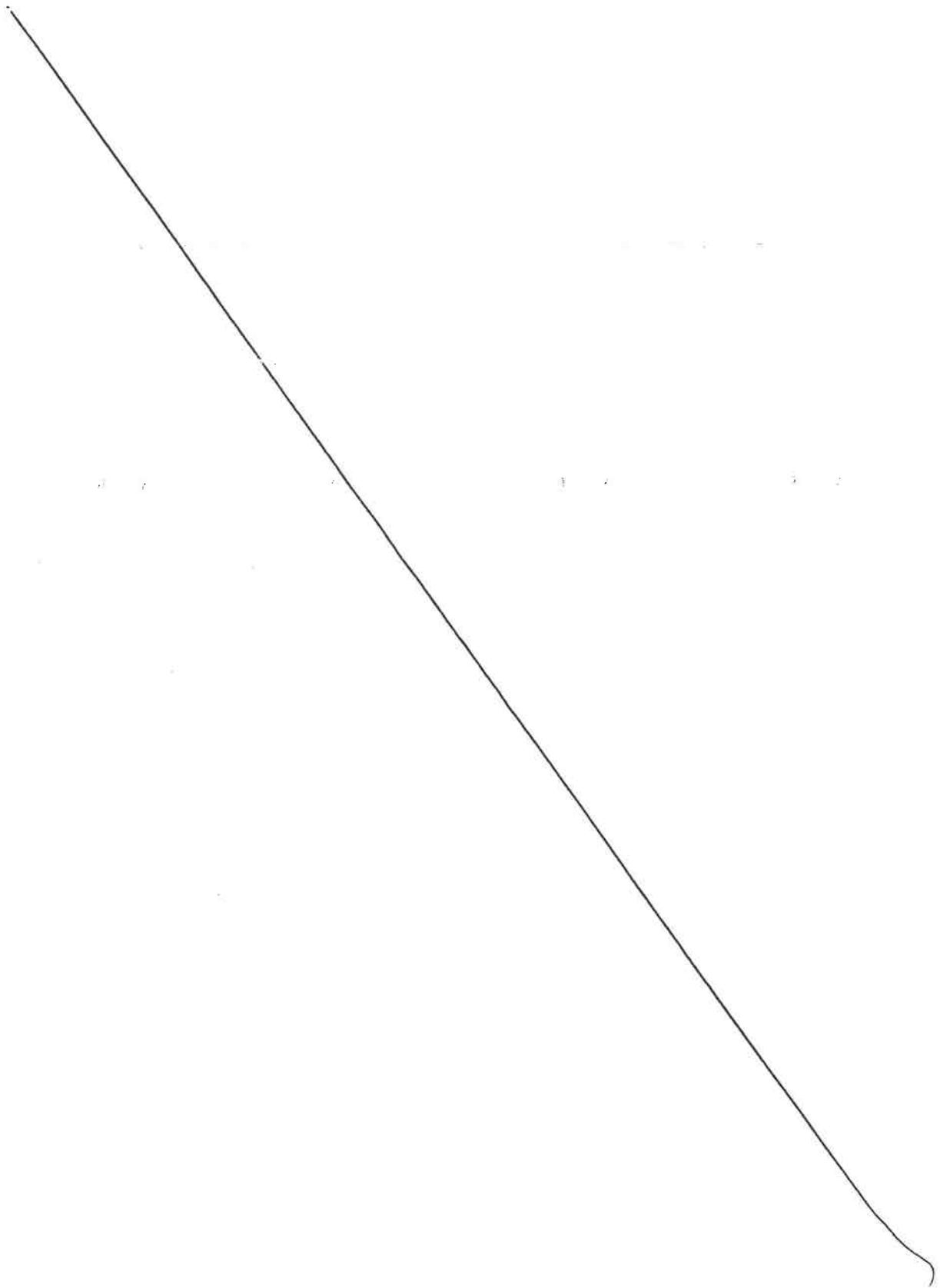
Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*



**N ° 76/2020**

**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| <b>29</b>                      | <b>28</b>   | <b>27</b>                           |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à dix-sept heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du ..... 15 JUIL. 2020  
 Publication du ..... 16 JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

**LISTE DE PRESENTATION POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'article 1650 du Code Général des Impôts a institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

Le rôle de la C.C.I.D. est de :

- mettre à jour la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur les réclamations portant sur les taxes directes locales.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la C.C.I.D. est composée de neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) du Var sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Ces commissaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la Commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le mandat des commissaires désignés par le conseil municipal prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

En conséquence, ce renouvellement ayant eu lieu suite aux élections générales de mars 2020, il est nécessaire que soit proposée par la présente assemblée une nouvelle liste de 32 personnes répondant aux conditions prévues par l'article précité du code général des impôts et ci-avant énoncées.

Un courrier de la Direction départementale des finances publiques du département (DDFIP) du Var, arrivé en Mairie le 2 juin 2020, nous invite à transmettre cette liste de proposition dans les deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, soit avant le 25 juillet 2020.

La DDFIP sera alors en mesure de choisir dans cette liste huit membres titulaires et huit membres suppléants qui composeront, outre Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, la Commission Communale des Impôts Directs de Cavalaire-sur-Mer.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 1650 ;

VU le courrier de la Direction départementale des finances publiques du département du Var du 2 juin 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

Sont proposés pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts :

### **TITULAIRES**

|         |        |
|---------|--------|
| AUDINET | Sophie |
| GHELFI  | Alain  |

HERNANDEZ Jacques  
PESCH Michèle  
RIO Pierre  
JOUCHER Gérard  
POMPEU Sylvie  
TOKATLIAN Gérard  
ELUERE Stéphane  
DESANTI Jean-Marc  
JULLIARD Jacques  
LINDEBOOM Michel  
MOUYSSINAT Sylvain  
GAUFRIAU Alain  
ROUGAGNOU Jean-Pierre  
TREMBLEAU Monique

### SUPPLEANTS

PAUL Michel  
PODEVIN Jean-François  
HELBLONG Claude  
SCHWEIN Jean-Luc  
MARCEAU Pierre  
HENTZEN Gabriel  
PARRADO Jean-Claude  
KERN Daniel  
GUIDICELLI Gérard  
BRASSELY Laurent  
LANZA Magali

### ARTICLE 2

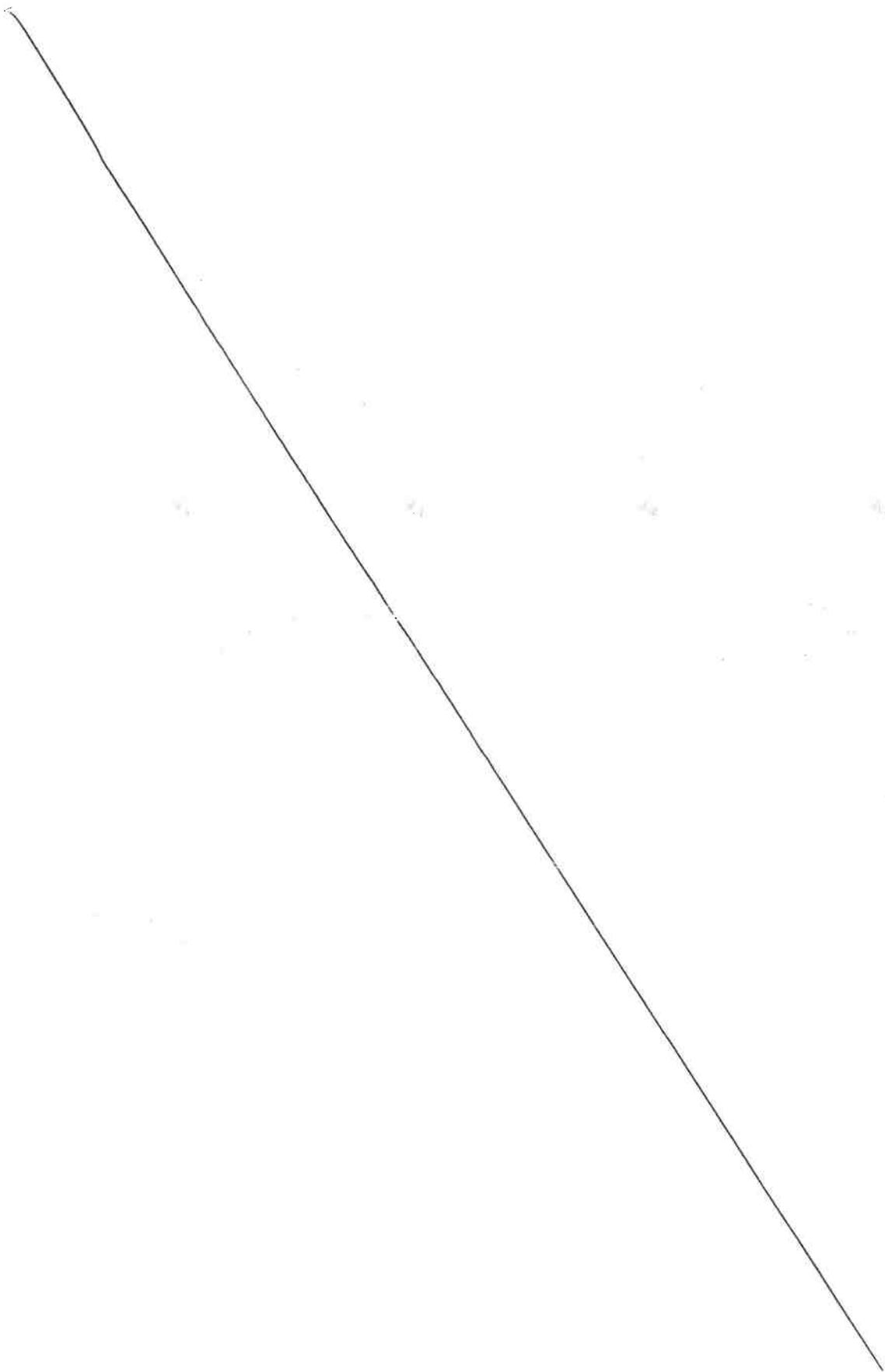
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*



**N ° 77/2020**

**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Madame Carole MORTIER

Exécutoire **15 JUIL. 2020**  
 A.R.S / Pref du .....  
 Publication du **16 JUIL. 2020**

**VOTE : unanimité**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) :**  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS PROPOSES PAR LA COMMUNE DE**  
**CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément au 1° de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), il est prévu la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique.)

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les articles 346 A et 346 B de l'annexe III au CGI en vigueur précisent les modalités de fonctionnement de cette commission et de désignation de ces membres.

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique que la composition de la CIID soit renouvelée. Cette commission doit être installée au plus tard deux mois après le renouvellement de ces derniers.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI. Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- Dix commissaires

L'organe délibérant de l'EPCI doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms:

- De vingt personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- De vingt autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette double liste est établie sur proposition des communes membres.

Ces commissaires doivent remplir les conditions édictées au troisième alinéa du 1° de l'article 1650 A susmentionné :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans révolus ,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par ailleurs, la condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650 A du CGI doit être respectée lors des nominations ; à savoir : les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentées au sein de ladite commission.

De façon à éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, sachant que la Communauté de communes doit présenter une liste de 20 personnes au Directeur départemental des finances publique (DDFIP) du Var, qui déterminera de façon définitive les membres de ladite commission, il est proposé que chaque commune présente une liste de 4 personnes.

Il appartient donc à la présente assemblée de désigner, conformément à l'article 1650 A du CGI, quatre représentants qui pourront composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs après décision de la DDFIP.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez en vigueur ;

VU l'article 1650 A du code général des impôts ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## ARTICLE 1

Sont proposés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez comme membre de la Commission Intercommunale des Impôt Directs (CIID), les personnes suivantes qui ont été avisées et qui ont donné leur accord :

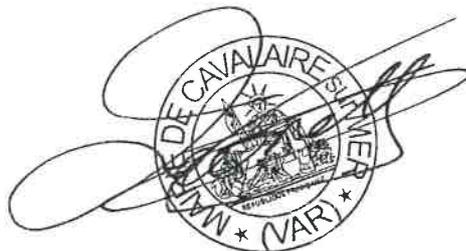
1. **Pierre RIO** au titre de la taxation CFE
2. **Gérard JOUCHER** au titre de la taxation CFE
3. **Jacques HERNADEZ** au titre de la TH
4. **Alain GHELFI** au titre de la TF

## ARTICLE 2

La présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

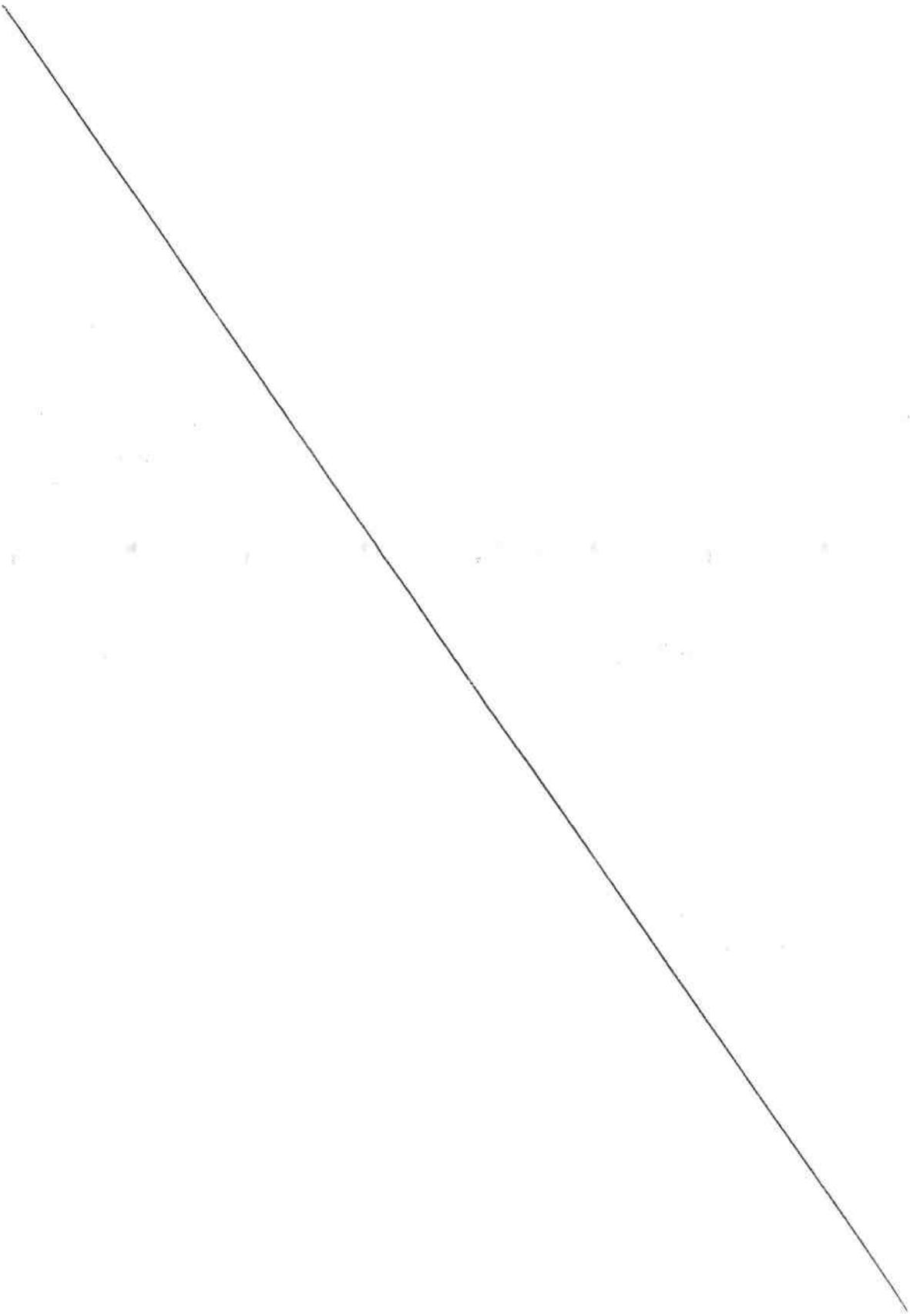
**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N ° 78/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 28             | 27  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à dix-sept heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUILLET**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 15 JUIL. 2020  
Publication du 16 JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAVAL'AIR JAZZ**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'association CAVAL'AIR JAZZ a sollicité dernièrement le concours financier de la Ville pour permettre l'organisation de deux concerts de Jazz les 4 et 5 septembre 2020 en lieu et place du festival JAZZ habituel qui n'a pu être programmé en raison de la crise sanitaire actuelle.

Afin d'aider l'association à préparer au mieux cet événement, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande de l'association CAVAL'AIR JAZZ

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## ARTICLE 1

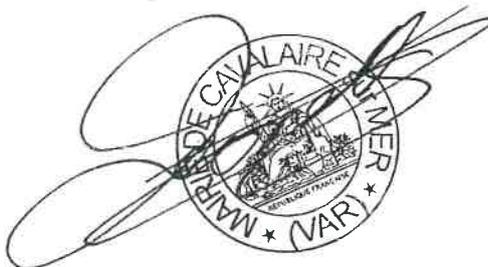
Est attribuée une subvention exceptionnelle de 8 000 € (huit mille euros) à l'Association « CAVAL'AIR JAZZ ».

## ARTICLE 2

La dépense afférente à cette subvention sera imputée à l'article 6745 -Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé du Budget primitif 2020 de la ville.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 79/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à dix-sept heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUILLET**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du .....15 JUIL. 2020  
Publication du .....16 JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE COMMUNE POUR LE COMPTE DE LA SPL PORT HERACLEA**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération n°64/2019 en date 24 juillet 2019, le Conseil Municipal s'est exprimé favorablement sur le principe de mise à disposition de services techniques et administratifs de la commune auprès de la SPL Port Heraclea afin d'exercer un certain nombre d'activités dans leurs différents domaines de compétences. Le cadre d'intervention de ces agents résulte d'une convention de mise à disposition.

Après quasiment une année d'exercice, il apparaît nécessaire d'aménager ladite convention afin de prendre en compte des éléments nouveaux, ainsi que pour modifier certaines dispositions relatives au fonctionnement. Ces modifications sont prises en compte par l'avenant n°1 que nous soumettons aujourd'hui à notre assemblée.

En premier lieu, cet avenant modifie les services mis à disposition en ajoutant le Service des Travaux Neufs. En effet, en raison de la nécessité d'encadrer les interventions de travaux et de génie civil, le recours aux agents de la commune peut dans certains cas être suffisant. Le volume horaire annuel de mise à

disposition des agents communaux est fixé dans la convention à 500 heures annuelles. Par ailleurs, le service de la communication est retiré des services mis à disposition faute de recours à celui-ci.

En second lieu, l'avenant n°1 introduit des modifications d'ordre rédactionnel afin, d'une part, de formaliser le nombre d'heures de la division mécanique générale qui n'était pas présent dans la première version de la convention et, d'autre part, de retirer de l'article 4 la mention limitant à 50% d'un temps complet la mise à disposition des agents, qui génère des problèmes d'organisation horaire.

Toutes les autres dispositions de la convention modificative restent identiques à la convention d'origine.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé et d'autoriser Monsieur le premier Adjoint à le signer.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi 84-53 modifiée et notamment son article 61 ;

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 portant création de la SPL Port Heraclea ;

VU les statuts de la SPL Port Heraclea ;

VU la délibération n°64/2019 en date 24 juillet 2019 approuvant la mise à disposition par la ville de Cavalaire-sur-Mer de fonctionnaires communaux auprès de la SPL Port Heraclea;

VU le projet d'avenant n°1 soumis ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires municipaux, entre la Ville de Cavalaire-sur-Mer et la Société Publique Locale Port Heraclea,

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Premier Adjoint délégué au Port est autorisé à signer l'avenant n°1.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER**

**Les jour, mois et an ci-dessus**



**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 80/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUILLET**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 15 JUIL. 2020  
Publication du 16 JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

**OPERATIONS JAS ET CANISSONS - MODIFICATION DE L'APPLICATION DES CLAUSES ANTISPECULATIVES**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le dispositif de commercialisation des logements des opérations des Canissons et du Jas a été approuvé par délibération du 21 mai 2015, modifiée par délibérations des 28 avril 2016 et 06 avril 2017.

Ont notamment été approuvés pour chacune de ces deux opérations les conventions de partenariat avec les opérateurs ainsi que les cahiers des charges de cession.

Ces derniers avaient notamment pour objet de définir « *les obligations particulières imposées aux futurs acquéreurs en contrepartie de l'avantage financier important consenti afin d'éviter que le bénéficiaire de l'aide ne soit tenté de revendre rapidement le bien qu'il a acquis en réalisant une forte plus-value.* » (cahiers des charges, dernier alinéa du préambule). En effet, la commune pour le Jas, l'EPF pour les Canissons, ont cédé un terrain en-deçà des prix du marché, rabais qui a été répercuté contractuellement sur les prix de cession finals des logements aux acquéreurs. Cette « sous-valorisation » volontaire du patrimoine public a été

motivée par la volonté politique, transcrite dans le SCOT du Golfe de Saint-Tropez comme dans le PLU de notre commune, de favoriser le logement des actifs sur notre territoire par leur accession à la propriété à coûts maîtrisés. De ce fait, la nécessité d'interdire pendant une durée suffisamment longue toute velléité spéculative dans l'utilisation du bien acquis justifie juridiquement les différentes limitations au droit constitutionnel de la propriété opérées par les obligations particulières précitées.

Ces obligations constituent les conditions particulières de cession des logements de ces opérations, comprenant des clauses antispéculatives. Pour rappel, ces clauses antispéculatives sont de quatre ordres :

- Une obligation d'affectation du logement à la résidence principale pendant une durée de neuf (9) ans, sauf cas de force majeure ;
- Une interdiction d'aliéner le bien pendant une durée de neuf (9) ans, sauf cas de force majeure ;
- En cas d'aliénation suite à la survenance de l'un des cas de force majeure, plusieurs conditions cumulatives doivent être respectées par l'acquéreur, l'une relative au nouvel acquéreur (référence aux conditions d'accès et critères d'attribution précités, respect jusqu'au terme initial des clauses antispéculatives), l'autre au prix de revente (prix d'acquisition initial majoré des frais et du coût des améliorations et/ou aménagements apportés au bien par son propriétaire, indexé) ;
- Un pacte de préférence instauré au profit de la commune d'une durée de quinze (15) ans, au titre duquel la commune aura la priorité, sous certaines conditions de délai, pour acquérir le bien en cas de volonté de cession de l'acquéreur initial, au prix d'acquisition initial majoré des frais et du coût des améliorations et/ou aménagements apportés au bien par son propriétaire, indexé.

Ces conditions et clauses sont ainsi des normes définies unilatéralement par la présente assemblée et rendues contractuellement opposables aux acquéreurs finals :

- Par l'information préalable donnée et l'acceptation écrite par chacun d'entre eux du règlement et du cahier des charges lors de l'entrée dans la procédure de sélection des candidats à un logement de l'une de ces opérations ;
- Par la signature du contrat de vente avec le commercialisateur (PROMOGIM pour les Canissons et CARERRE pour le Jas), contrat dans lequel ce dernier devait confier le soin au Notaire chargé de la supervision de sa conclusion, en application des conventions de partenariat passées avec la commune, d'annexer ou d'intégrer lesdites conditions et clauses.

In fine, les clauses antispéculatives sont donc des normes unilatérales s'imposant contractuellement aux acquéreurs finals.

La vérification du respect de ces clauses est jusqu'à ce jour opérée par le Notaire chargé d'engager une procédure de cession de l'un de ces logements. Dans ce cadre, le Notaire doit saisir la commune uniquement pour lui demander si elle souhaite activer le pacte de préférence.

La commune a été ces derniers mois saisie, à la fois par des propriétaires de logements souhaitant céder ceux-ci en application des conditions et clauses ci-dessus rappelées, par les potentiels nouveaux acquéreurs, comme par le Notaire

chargé de ces procédures, de difficultés résultant de la définition stricte et limitativement énumérée des cas de force majeure. Celle-ci a ainsi fait obstacle dans deux dossiers à la mise en œuvre des procédures de cession, alors que les éléments dont dispose le Notaire lui permettrait de qualifier de force majeure la cause de la vente.

Pour rappel, la notion de force majeure est définie comme suit par le code civil : « *Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.* » (article 1218).

Le recours à la notion de force majeure pour permettre aux propriétaires de logements de l'une des deux opérations précitées de céder leur bien est nécessaire afin de respecter les objectifs politiques rappelés plus haut. Il ne peut en revanche pas, par sa définition trop stricte, limiter de façon excessive le droit à la propriété que leur confère la Constitution.

Par ailleurs, il apparaît à l'usage que confier au Notaire la responsabilité de vérifier le respect des conditions particulières et clauses antispéculatives dans le cadre des procédures de cession est une solution inadaptée aux effets attendus, ceux-ci étant le respect, pendant toute la durée d'existence de ces clauses, des objectifs politiques à l'origine des deux opérations des Canissons et du Jas.

Au vu de ces éléments, il vous sera proposé d'approuver les modifications suivantes à apporter au dispositif existant :

- Confier au Maire, après avis consultatif d'une commission municipale, le soin de vérifier le respect des conditions particulières de cession et notamment des clauses antispéculatives ;
- De désigner la commission municipale permanente de l'offre de services à la population pour être saisie pour l'examen des dossiers de cession et délivrer les avis correspondants ;
- De ne plus définir strictement les cas de force majeure permettant aux propriétaires des logements des opérations des Canissons et du Jas d'engager une procédure de cession de leur bien en renvoyant de façon plus large à l'article 1218 du code civil précité ;
- De demander au Notaire chargé d'une cession éventuelle de l'un de ces biens de saisir la commune et de transmettre toutes données (dans le respect du RGPD) permettant à la commission puis au Maire au vu de l'avis de celle-ci :
  - de décider si la situation exposée entre bien dans le champ de la force majeure,
  - de vérifier que les clauses antispéculatives sont bien respectées.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Civil ;

VU les délibérations du 21 mai 2015, modifiée par délibérations des 28 avril 2016 et 06 avril 2017 ;

VU les conventions de partenariat, les règlements d'attribution et les cahiers des charges relatifs aux opérations d'attribution et de commercialisation des logements des opérations des Canissons et du Jas.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

### ARTICLE 1

Le rapport ci-avant est approuvé.

### ARTICLE 2

Il est décidé de confier au Maire, après avis consultatif de la commission municipale permanente de l'offre de services à la population, dans le cadre d'une demande de cession d'un lot de l'opération des Canissons ou du Jas, le soin de vérifier le respect des conditions particulières de cession et notamment des clauses anti spéculatives, telles que définies par les conventions de partenariat et les cahiers des charges susvisés.

A cette fin, Monsieur le Maire est autorisé à demander au Notaire chargé d'une cession éventuelle de l'un de ces biens de saisir la commune et de transmettre toutes données (dans le respect du RGPD) lui permettant après avis de la commission précitée :

de décider si la situation exposée entre bien dans le champ de la force majeure,

de vérifier que les clauses anti spéculatives sont bien respectées.

Le résultat de cet examen est alors transmis par le Maire au Notaire concerné.

### ARTICLE 3

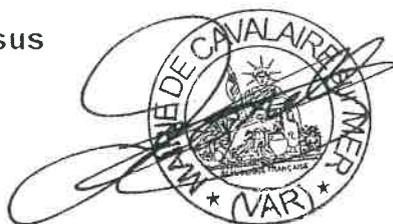
Il est décidé, dans le cadre de l'examen d'une demande de cession tel que prévu par l'article 2 ci-avant, de ne plus limiter les cas de force majeure permettant aux propriétaires des logements des opérations des Canissons et du Jas d'engager une procédure de cession de leur bien à ceux définis par les conventions de partenariat et les cahiers des charges susvisés, en renvoyant de façon plus large à l'article 1218 du code civil précité.

### ARTICLE 4

Ampliation de la présente délibération sera faite aux signataires des conventions de partenariat susvisées, ainsi qu'aux offices notariaux qui sont intervenus dans les procédures de cession des commercialisateurs aux acquéreurs finals.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 81/2020**

**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVEDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du .....  
Publication du ...16 JUIL. 2020

**VOTE** : unanimité

**STATIONNEMENT PAYANT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11**  
**JUIN 2020**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Lors de sa dernière séance, notre assemblée a approuvé un certain nombre de modifications en matière de tarification du stationnement. Notamment, a été créé un abonnement à destination des actifs valables sur toute la zone verte (comprenant désormais le parking du Centre). Le montant de cet abonnement est de 60,00 € pour 3 mois (du 1er juillet au 30 septembre).

Afin de répondre à tous les besoins, il vous est proposé de créer le même abonnement pour une durée mensuelle pour un montant de 20€ et bimestrielle pour un montant de 40€. Ces deux derniers abonnements ont une durée « glissante » (ex. : achat le 20 juillet, valable jusqu'au 19 septembre).

Il vous également proposé d'utiliser pour la commercialisation et l'utilisation de ces abonnements un système dématérialisé notamment utilisable sur smartphone, au même titre que pour le paiement horaire.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-87 et R2333-120-17-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, notamment son article 63, et ses décrets et arrêtés d'application,  
VU les délibérations du 1<sup>er</sup> juin 2017, du 21 septembre 2017 et du 11 juin 2020,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

La délibération du 11 juin 2020 susvisée est modifiée comme suit :

L'alinéa commençant par :

« En ce qui concerne les abonnements, il vous est proposé :

de créer 250 abonnements à destination des actifs » et finissant par « Le montant de cet abonnement est de 60,00 € pour 3 mois (du 1er juillet au 30 septembre). »

est complété comme suit :

« Le montant de cet abonnement est de 20€ pour un mois et de 40€ pour deux mois. Ces deux derniers abonnements ont une durée « glissante » (ex. : achat le 20 juillet, valable jusqu'au 19 septembre).

Pour la commercialisation et l'utilisation de ces abonnements, Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre un système dématérialisé notamment utilisable sur smartphone, au même titre que pour le paiement horaire. »

## **ARTICLE 2**

Les modifications apportées par la présente délibération seront intégrées dans l'arrêté prévu par l'article 2 de la délibération du 11 juin susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 82/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à dix-sept heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Madame Carole MORTIER

Exécutoire 15 JUIL. 2020  
A.R.S / Pref du .....  
Publication du 16 JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

SIVAAD - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR - ELECTION DE DEUX DELEGUES

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par courrier en date du 4 mars 2020, le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), auquel notre Commune est adhérente, nous demande d'adhérer au Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont le SIVAAD est le coordonnateur, en raison du renouvellement des conseils municipaux à la suite des élections du 15 mars 2020.

Il vous est rappelé que l'objet du Groupement de commandes est de permettre à ses membres d'obtenir en matière de fournitures courantes et de services les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées.

Les membres dudit groupement sont :

- les collectivités territoriales
- les établissements publics locaux
- des personnes morales de droit privé, des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial, des groupements d'intérêt public, des

groupements de coopération sociale ou médico-sociale ou groupement de coopération sanitaire.

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés dans le cadre du présent groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur. Les règles applicables à la CAO du présent groupement sont celles prévues dans le Code de la Commande publique.

Il vous est donc proposé d'une part d'adopter la convention constitutive du Groupement de commandes ci-annexée, et d'autre part d'élire au sein de notre propre commission d'appel d'offres permanente (S. GAUTHIER, MC. HUCK, P. MARCOTTE, C. GARNIER, C. ROBIN) un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant (B. DEFOND, C. MORTIER, B. SALINI, P. BURNER, M. DELATTRE) afin de représenter la commune à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Par courrier en date du 4 mars 2020, le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), auquel notre Commune est adhérente, nous demande d'adhérer au Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var, dont le SIVAAD est le coordonnateur, en raison du renouvellement des conseils municipaux à la suite des élections du 15 mars 2020.

Il vous est rappelé que l'objet du Groupement de commandes est de permettre à ses membres d'obtenir en matière de fournitures courantes et de services les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées.

Les membres dudit groupement sont :

- les collectivités territoriales
- les établissements publics locaux
- des personnes morales de droit privé, des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial, des groupements d'intérêt public, des groupements de coopération sociale ou médico-sociale ou groupement de coopération sanitaire.

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés dans le cadre du présent groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur. Les règles applicables à la CAO du présent groupement sont celles prévues dans le Code de la Commande publique.

Il vous est donc proposé d'une part d'adopter la convention constitutive du Groupement de commandes ci-annexée, et d'autre part d'élire au sein de notre propre commission d'appel d'offres permanente (S. GAUTHIER, MC. HUCK, P. MARCOTTE, C. GARNIER, C. ROBIN) un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant (B. DEFOND, C. MORTIER, B. SALINI, P. BURNER, M. DELATTRE) afin de représenter la commune à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique

VU le projet de convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ci-annexé

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est adopté le projet de convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ci-annexé.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 3**

Candidatures présentées : Philippe MARCOTTE, en qualité de membre titulaire  
Michel DELATTRE, en qualité de membre suppléant.

En application de l'article 6, alinéa 3 de la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, sont élus :

Philippe MARCOTTE, en qualité de membre titulaire  
Michel DELATTRE, en qualité de membre suppléant

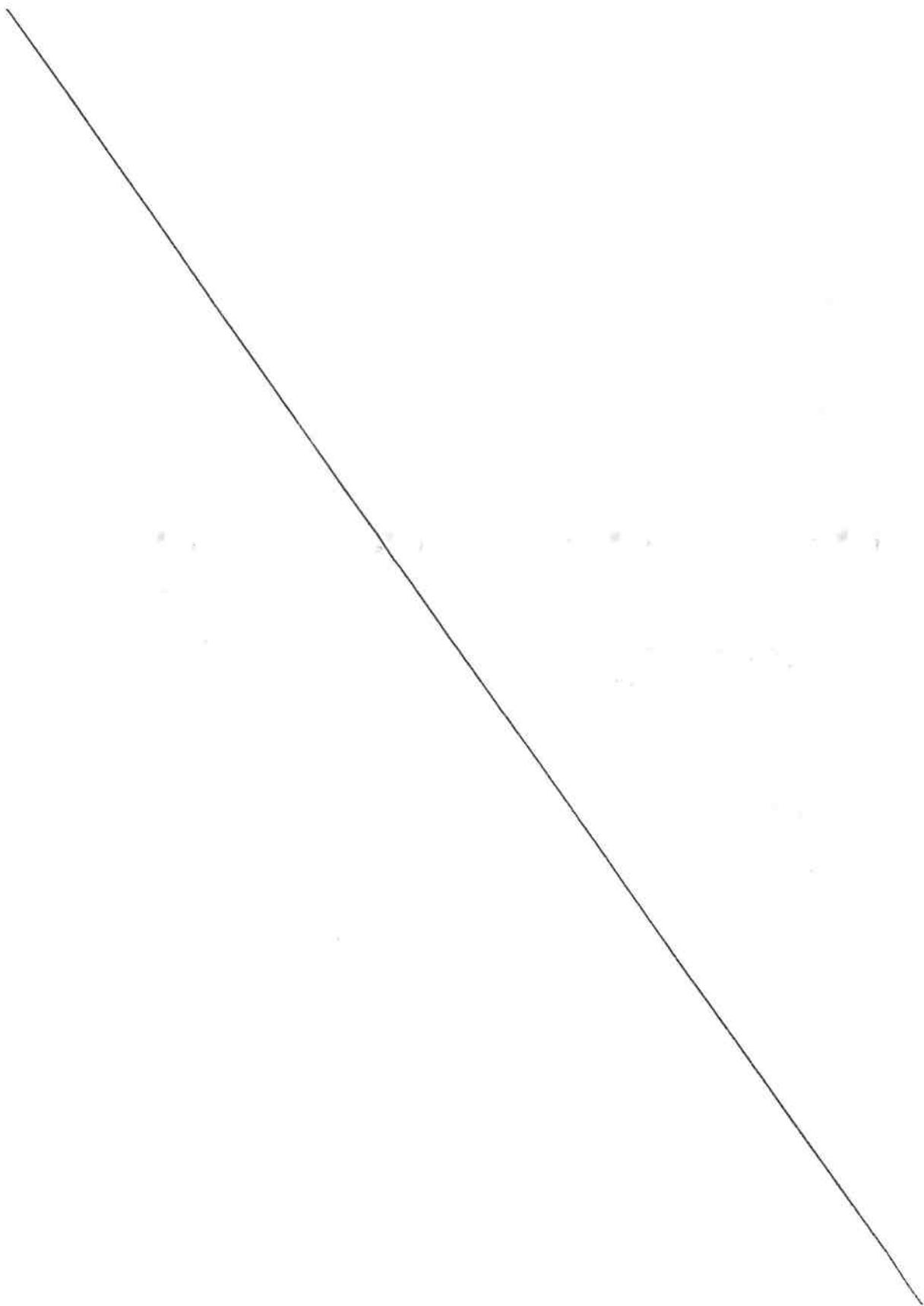
Tous deux membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la Ville de Cavalaire pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N ° 83/2020

**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| <b>29</b>                      | <b>28</b>   | <b>27</b>                           |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à **dix-sept** heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUILLET**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ...1.5...JUIL. 2020  
Publication du ...1.6...JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA COURSE "CAVALAIROISE 2020"**  
**ORGANISEE PAR LE SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le service des sports organise la 8ème édition de la course « CAVALAIROISE » le dimanche 22 novembre 2020.

L'inscription à cette course se fait auprès du service « Cavalaire Familles » et en ligne sur le site « KMS » jusqu'au 19 novembre 2020.

Exceptionnellement cette année il sera proposé un seul tarif en fonction de la distance parcourue :

|                 |             |              |
|-----------------|-------------|--------------|
| <b>DISTANCE</b> | <b>5 km</b> | <b>10 km</b> |
| <b>TARIF</b>    | <b>6 €</b>  | <b>10 €</b>  |

Il vous est proposé de valider la tarification ci-dessus établi en fonction de la période d'inscription.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### ARTICLE 1

Est approuvé la tarification ci-dessous proposé:

|                 |             |              |
|-----------------|-------------|--------------|
| <b>DISTANCE</b> | <b>5 km</b> | <b>10 km</b> |
| <b>TARIF</b>    | <b>6 €</b>  | <b>10 €</b>  |

### ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites au budget principal de la commune et affectées à l'article 70 631.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

N ° 84/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 28             | 27  |

L'an deux mille VINGT et le DIX du mois de JUILLET à dix-sept heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de JUILLET

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 15 JUIL. 2020  
Publication du 16 JUIL. 2020

**VOTE** : unanimité

**MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL**  
**-EXERCICE 2020**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

**I – EMPLOIS PERMANENTS**

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2020 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

## 1) CREATION

Il vous est donc proposé de créer l'emploi suivant :

- Animateur : 1 poste

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

### **ARTICLE 1 : EMPLOIS PERMANENTS**

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2020 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

#### 1) CREATION

Il vous est donc proposé de créer l'emploi suivant :

- Animateur : 1 poste

Ainsi, après avoir tenu compte des modifications mentionnées ci-dessus, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Cavalaire-sur-Mer est modifié et établi comme suit :

| FILIERE        | EMPLOIS  | NOMBRE | INDICES BRUTS |
|----------------|--|--------|---------------|
| ADMINISTRATIVE | Directeur Général des Services (40/80000 h)<br>Emploi fonctionnel (1 vacant) | 1      | 706/HEA       |
|                | Directeur Général Adjoint des Services<br>(40/80000 h)<br>Emploi fonctionnel | 1      | 661/1027      |
|                | Attaché principal (1 vacant)   | 2      | 585/985       |
|                | Attaché (2 vacants)  | 4      | 441/816       |
|                | Rédacteur principal 1ère cl.   | 3      | 446/707       |
|                | Rédacteur principal 2ème cl (1 vacant)                                       | 3      | 389/638       |
|                | Rédacteur (1 vacant)   | 3      | 372/597       |
|                | Adjoint administratif principal 1ère classe (5 vacants)                      | 15     | 380/548       |
|                | Adjoint administratif principal 2ème classe (9 vacants)                      | 22     | 351/483       |
|                | Adjoint administratif (4 vacants)  | 12     | 348/407       |
|                | Adjoint administratif à Temps Non Complet<br>21 H 30/semaine (1 vacant)      | 1      | 348/407       |
| ANIMATION      | Animateur (1 vacant)   | 1      | 372/597       |
|                | Adjoint d'animation principal de 1ère classe                                 | 1      | 380/548       |
|                | Adjoint d'animation principal de 2ème classe<br>(2 vacants)                  | 4      | 351/483       |
|                | Adjoint d'animation (1 vacant)   | 2      | 348/407       |
| CULTURELLE     | Assistant de conservation du patrimoine<br>Principal de 1ère classe          | 1      | 446/707       |
|                | Assistant d'enseignement artistique Ppal 1°cl<br>(1 vacant)                  | 1      | 446/707       |
|                | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe                                  | 5      | 380/548       |

|                      |  |                    |               |
|----------------------|--|--------------------|---------------|
|                      | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (2 vacants)                              | 3                  | 351/483       |
|                      | Adjoint du patrimoine (1 vacant)   | 4                  | 348/407       |
| POLICE<br>MUNICIPALE | Chef de service de police municipale principal de 1ère classe                        | 1                  | 446/707       |
|                      | Chef de Police (1 vacant)  | 1                  | 385/586       |
|                      | Brigadier chef principal (3 vacants)   | 16                 | 381/586       |
|                      | Gardien Brigadier (4 vacants)  | 6                  | 351/483       |
| SOCIALE              | ATSEM principal de 1ère classe (1 vacant)  | 4                  | 380/548       |
|                      | ATSEM principal de 2ème classe (2 vacants)   | 5                  | 351/483       |
| SPORTIVE             | Educateur des A.P.S principal de 1ère classe   | 1                  | 446/707       |
|                      | Educateur des A.P.S principal de 2ème classe   | 1                  | 389/638       |
|                      | Educateur des A.P.S. (1 vacant)  | 1                  | 372/597       |
|                      | Opérateur qualifié des A.P.S.  | 2                  | 351/483       |
| TECHNIQUE            | Directeur Général des Services Techniques (40/80000 h) Emploi fonctionnel (1 vacant) | 1                  | 562/1027      |
|                      | Ingénieur en chef (1 vacant)   | 1                  | 456/971       |
|                      | Ingénieur principal  | 3                  | 610/985       |
|                      | Ingénieur (2 vacants)  | 2                  | 441/816       |
|                      | Technicien principal de 1ère classe (2 vacants)                                      | 5                  | 446/707       |
|                      | Technicien principal de 2ème classe  | 2                  | 389/638       |
|                      | Technicien (3 vacants)   | 4                  | 372/597       |
|                      | Agent de maîtrise principal (4 vacants)  | 17                 | 381/586       |
|                      | Agent de maîtrise (2 vacants)  | 15                 | 355/549       |
|                      | Adjoint technique principal 1ère classe (7 vacant)                                   | 19                 | 380/548       |
|                      | Adjoint technique principal de 2ème classe (4 vacants)                               | 32                 | 351/483       |
|                      | Adjoint technique (7 vacants)  | 31                 | 348/407       |
|                      |  | TOTAL POSTES CREES | 259           |
|                      | Postes pourvus   | 181                |               |
|                      | Postes non pourvus   | 78                 |               |
|                      | EMPLOIS DE CABINET   | NOMBRE             | INDICES BRUTS |
|                      | Directeur de cabinet   | 1                  | 880           |
|                      | Collaborateur de cabinet   | 1                  | 464           |
|                      | TOTAL POSTES CREES   | 2                  |               |
|                      | Postes pourvus   | 0                  |               |
|                      | Postes non pourvus   | 2                  |               |

## ARTICLE 2

Les modifications ci-dessus feront l'objet d'une inscription au budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 85/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **DIX** du mois de **JUILLET** à dix-sept heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **JUILLET**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Madame Carole MORTIER

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du ....1.5. JUIL. 2020  
 Publication du .....1.6. JUIL. 2020

**VOTE :** unanimité

**INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Afin de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le conseil municipal a délibéré le 14 décembre 2016 et le 28 juin 2017.

Ces délibérations reprenaient notamment les différentes modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité ainsi que les différents cadres d'emplois concernés par ce nouveau dispositif.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a généralisé le RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat.

En conséquence, il convient d'intégrer à ce dispositif les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux conformément aux arrêtés du 7 novembre 2017 et du 26 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 étendant le RIFSEEP à de nouveaux corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire.

Il est donc proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés soient fixés à :

| Groupe                          | Montant plafond annuel RIFSEEP                             |   |               |
|---------------------------------|--|---|---------------|
|                                 | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) | Complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif | Total RIFSEEP |
| <b>Techniciens territoriaux</b> |  |   |               |
| B1                              | 17480  | 2380  | 19860         |
| B1 logé                         | 8030   | 2380  | 10410         |
| B2                              | 16015  | 2185  | 18200         |
| B2 logé                         | 7220   | 2185  | 9405          |
| B3                              | 14650  | 1995  | 16645         |
| B3 logé                         | 6670   | 1995  | 8665          |

| Groupe                         | Montant plafond annuel RIFSEEP                             |   |               |
|--------------------------------|--|---|---------------|
|                                | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) | Complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif | Total RIFSEEP |
| <b>Ingénieurs territoriaux</b> |  |   |               |
| A2                             | 36210  | 6390  | 42600         |
| A2 logé                        | 22310  | 6390  | 28700         |
| A3                             | 32130  | 5670  | 37800         |
| A3 logé                        | 17205  | 5670  | 22875         |
| A4                             | 25500  | 4500  | 30000         |
| A4 logé                        | 14320  | 4500  | 18820         |

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emplois susvisés uniquement, seront abrogées au terme de la mise en place définitive du R.I.F.S.E.E.P.

Ainsi l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel remplaceront les indemnités suivantes :

- La Prime de Service et de Rendement,
- L'Indemnité Spécifique de Service,

Pour les cadres d'emplois susvisés, la mise en œuvre individuelle du RIFSEEP se fera de la même manière et selon les mêmes modalités que pour les autres cadres d'emplois déjà concernés par le dispositif conformément aux délibérations des 14 décembre 2016 et 28 juin 2017.

OUI le rapport ci-dessus

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2001 instituant l'indemnité spécifique de service se substituant à la prime sur travaux,

VU la délibération instituant la prime de service et de rendement,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 et 28 juin 2017 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

VU les avis favorables du Comité Technique du 12 décembre 2016, du 9 juin 2017 et du 13 novembre 2017 sur les modalités de mise en place du RIFSEEP,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) dans les conditions exposées dans les délibérations du 14 décembre 2016 et du 28 juin 2017 et dans le rapport de la présente délibération, pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux.

### **ARTICLE 2**

D'abroger les dispositions des différentes délibérations ayant institué les régimes indemnitaires pour les cadres d'emplois cités à l'article 1.

### **ARTICLE 3**

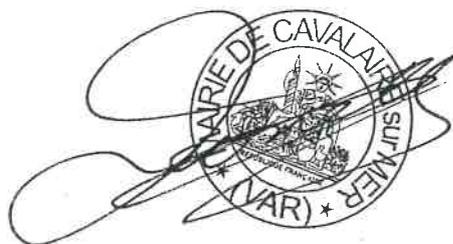
D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

### **ARTICLE 4**

D'imputer la dépense au budget principal de l'exercice 2020 et des exercices suivants au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus

LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 86/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille VINGT et le DIX du mois de JUILLET à dix-sept heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de JUILLET  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Madame Carole MORTIER

Exécutoire 15 JUIL. 2020  
 A.R.S / Pref du .....  
 Publication du 16 JUIL. 2020

**VOTE :** unanimité

**MODALITES DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES  
 FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX EN CAS D'ARRETS LIE A UN CONGE DE  
 MALADIE ORDINAIRE DURANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Suite aux mesures adoptées par le gouvernement pour faire face à l'épidémie de Coronavirus, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation suivante pour les agents en arrêt de travail en lien avec le COVID-19: « Par principe, le maintien du régime indemnitaire, en cas de congé de maladie ordinaire, doit être expressément prévu par une délibération de la collectivité. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités sont invitées à délibérer afin de permettre le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire. Ainsi, une délibération ultérieure en ce sens pourra, à titre exceptionnel, revêtir un caractère rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ».

Il est donc proposé d'actualiser la délibération du 14 décembre 2017 relative aux modalités de maintien du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels permanents éloignés temporairement du service et plus

particulièrement l'article 3 de la délibération qui prévoit les conditions de maintien du régime indemnitaire pour maladie ordinaire : « Durant les congés pour maladie ordinaire, le maintien du régime indemnitaire est établi de la manière suivante : Sur l'exercice n (du 1er janvier au 31 décembre), il est instauré 7 jours de franchise. Ainsi, au delà de 7 jours d'absence pour maladie ordinaire pour tous les arrêts inférieurs à 15 jours (arrêts initiaux + prolongations), il sera réalisé une retenue sur salaire du régime indemnitaire correspondant à 1/30ème du régime indemnitaire par jours d'absences pour maladie ordinaire. Cette retenue sera opérée le mois qui suit le dépassement de la journée de franchise dans la mesure du possible. »

Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire à compter du 24 mars 2020 date du début de l'état d'urgence sanitaire et pour toute la durée de la crise sanitaire.

OUI le rapport ci-dessus

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du 14 décembre 2017 précisant les modalités de maintien du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels permanents éloignés temporairement du service,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## ARTICLE 1

Durant la période de crise sanitaire, le maintien du régime indemnitaire durant les congés pour maladie ordinaire est maintenu ou supprimé conformément au tableau ci-dessous :

| TYPE D'ARRET         | DUREE                            | REMUNERATION<br>(traitement indiciaire,<br>indemnité de<br>résidence, le cas<br>échéant le<br>supplément familial<br>de traitement) | REGIME<br>INDEMNITAIRE |
|----------------------|----------------------------------|---|------------------------|
| Maladie<br>Ordinaire | 3 mois                           | Plein traitement  | Maintien total         |
| Maladie<br>Ordinaire | Du 4ème mois<br>au 12ème<br>mois | ½ traitement  | ½ régime indemnitaire  |

**ARTICLE 2**

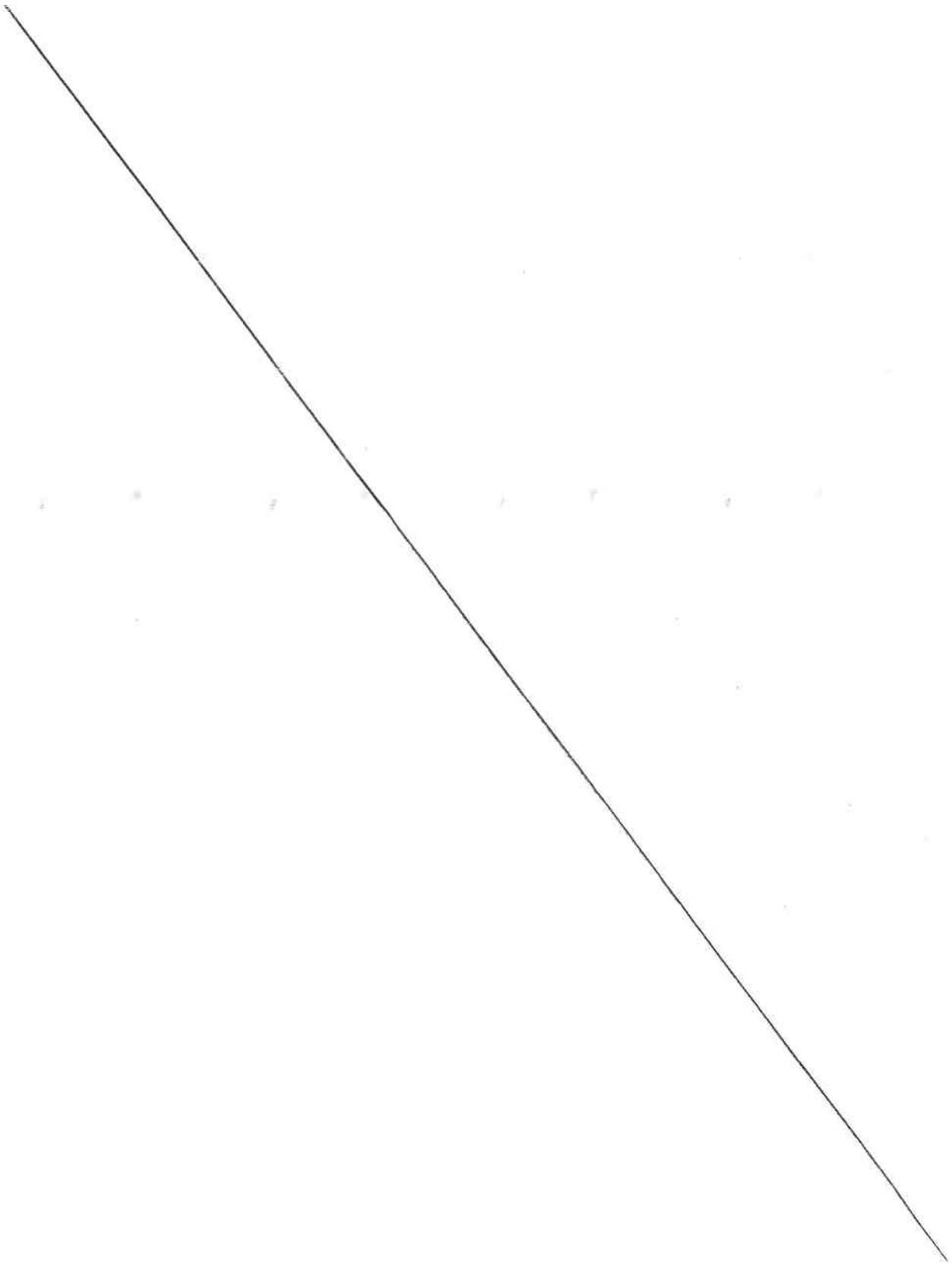
D'imputer la dépense au budget principal de l'exercice 2020 et des exercices suivants au chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N ° 87/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille VINGT et le DIX du mois de JUILLET à dix-sept heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de JUILLET

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Bernard SALINI à Sylvie CARATTI, Stéphane ELUERE à Jean-Paul DUBOIS, Carole PARRADO à Olivier CORNA, David MARTINS DO CARMO à Céline GARNIER

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Madame Carole MORTIER

Exécutaire  
A.R.S / Pref du ...15...JUIL. 2020  
Publication du ...16...JUIL. 2020

**VOTE : unanimité**

**DELIBERATION PORTANT ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et aide humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise. La durée hebdomadaire doit être comprise entre 24h et 48h, réparties au maximum sur 6 jours.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 – correspondant à l'indice majoré 309 – de la fonction publique, soit à ce jour 473,04 euros net versée directement par l'État au volontaire), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'État.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement par la collectivité d'accueil d'une indemnité complémentaire dite « prestation de subsistance » de 107,58 euros net à ce jour, soit en nature (tickets restaurants par exemple) soit en espèce, correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice majoré 309) de la fonction publique prévu par l'article R121-5 du code du service national.

La collectivité s'engage dans le cadre d'un contrat de service civique à :

- Désigner un tuteur qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Proposer une formation civique et citoyenne à chaque volontaire ;
- Réaliser un bilan nominatif de fin de mission avec le ou les volontaires ;
- Rendre compte de l'accueil de volontaires en service civique chaque année au cours de l'agrément.

Il vous est proposé de demander l'agrément pour la commune à l'État afin d'accueillir des jeunes en service civique afin de leur proposer une mission dans une des compétences suivantes :

- Culture et loisirs
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Solidarité
- Sport

Les missions qui seront proposées le seront après l'élaboration d'un projet d'accueil spécifique réalisé en lien avec la structure d'accueil concernée, et dans le respect des 8 principes fondamentaux du service civique : intérêt général, mixité, citoyenneté, accessibilité, complémentarité, initiative, accompagnement bienveillant, respect du statut. Elles feront chacune l'objet d'une délibération spécifique.

Une première mission est d'ores et déjà envisagée, en lien avec le service environnement.

Elle consiste en :

- L'organisation d'un évènement autour des "éco gestes",
- L'animation des sorties pédagogiques avec les scolaires et des ateliers collaboratifs,
- La participation à l'élaboration de documents de sensibilisation à la protection de la nature,
- La sensibilisation des citoyens à la problématique des déchets et à la possibilité de limiter leur quantité en évitant la surconsommation et le gaspillage,
- L'organisation d'un chantier de nettoyage d'un coin de nature (plage, forêt, ruisseau..) afin de faire prendre conscience de l'impact de chaque geste sur l'environnement,

- La collaboration avec les gardes du littoral pour la mise en défens de certaines espèces protégées (faune et flore).

Il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de service civique en lien avec cette offre de mission, et d'inscrire au budget de l'exercice en cours les crédits nécessaires au versement, en nature ou en espèce, de la prestation de subsistance précitée.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code du service national

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### ARTICLE 1

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale (DDCS),

### ARTICLE 2

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à publier une offre de mission dont le contenu est présenté ci-avant, et à signer le contrat correspondant avec le jeune volontaire qui sera sélectionné.

### ARTICLE 3

Il est décidé d'engager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du jeune volontaire et de la mise en œuvre de la mission ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

### ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif principal, chapitre 012.

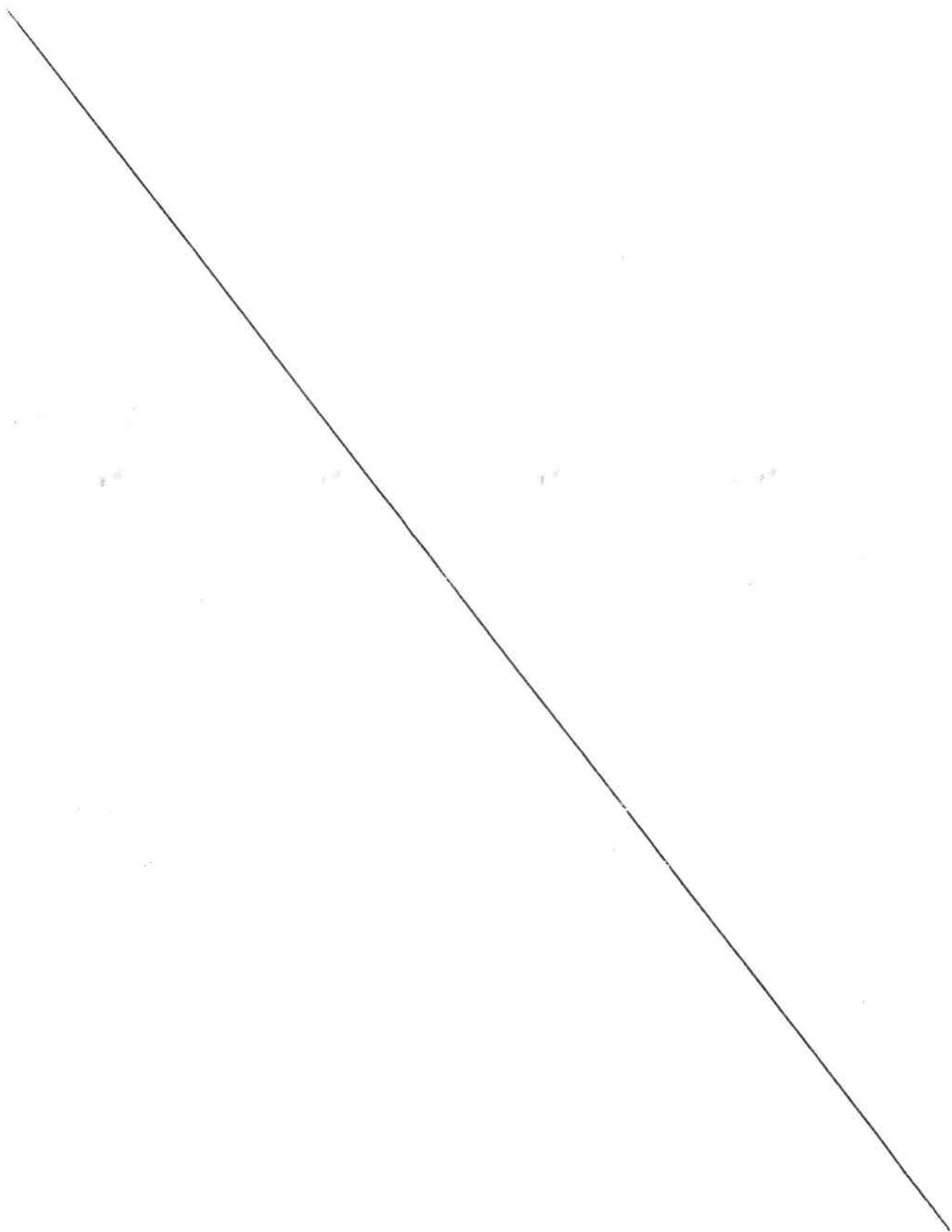
**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**



**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



\*\*\*\*\*

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

\*\*\*\*\*



N ° 88/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 28             | 0   |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de  
**SEPTEMBRE** à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 28 SEP. 2020  
Publication du 29 SEP. 2020

**RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'OFFICE DE TOURISME -  
EXERCICE 2019**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'Office de Tourisme de Cavalaire sur Mer, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristiques de la Commune, station classée de tourisme.

Par délibération en date du 4 avril 2019, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans. Conformément aux articles 13 et 14 de ladite convention, l'Office de Tourisme nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2019. Le compte de résultat pour l'exercice 2019 fait apparaître un total de produits de 878 128 € pour un total de charges de 868 408 €, soit un résultat annuel positif de 9 720 €, et un résultat net cumulé d'un montant de 214 958 €

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et l'Office de Tourisme

VU le rapport financier établi par l'Office de Tourisme et visé par le Commissaire aux comptes ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité et financier annuel 2019 ci-annexé relatif aux actions menées par l'Office de Tourisme, visé par le Commissaire aux comptes.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

M3

**N ° 89/2020**

**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| <b>29</b>                      | <b>28</b>   | <b>0</b>                            |

L'an deux mille **VINGT** et le **VINGT-QUATRE** du mois de **SEPTEMBRE** à **dix-neuf** heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du ...**28**...**SEP.** 2020  
 Publication du ...**29**...**SEP.** 2020

**RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DU COMITE OFFICIEL DES FETES - EXERCICE 2019**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Comité Officiel des Fêtes (COF) a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2008, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé de mettre en œuvre la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

C'est ainsi que par délibération en date du 4 avril 2019, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions pour l'année 2019 entre la Ville et le COF, déléguant à celui-ci la conception, l'organisation, la promotion, la réalisation et la gestion d'évènements à caractère festif, ludique et commercial ainsi que toutes animations présentant un intérêt pour le développement du tourisme et de la vie locale.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, le Comité Officiel des Fêtes nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2019 approuvé lors de son Assemblée Générale du 21 juillet 2020.

PL

Le compte de résultat pour l'exercice 2019 fait apparaître un total de produits de 131 233 € pour un total de charges de 143 010 €, soit un résultat annuel de clôture déficitaire de 11 777 €, et un résultat cumulé de 23 811 €.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et le Comité Officiel des Fêtes

VU le rapport financier ci-annexé établi par le Comité Officiel des Fêtes

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

### ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité et financier annuel 2019 ci-annexé relatif aux actions menées par le Comité Officiel des Fêtes.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 90/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 0                                   |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de **SEPTEMBRE** à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 28 SEP. 2020  
Publication du 29 SEP. 2020

**RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE - EXERCICE 2019**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé :

- de l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, théâtre, etc...
- de susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts,
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, etc...
- d'élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles

Il est précisé que conformément à la modification de ses statuts, entrée en vigueur le 13 décembre 2017, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est devenue compétente en matière d'enseignement de la musique et de la danse. De ce fait, la définition du champ des objectifs et des moyens portés dans cette convention doit exclure cette compétence.

Par la même délibération, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans. Celle-ci a été renouvelée par délibérations du Conseil Municipal des 25/05/1999, 01/02/2002, 31/03/2005, 28/02/2008, 28/01/2011, 03/02/2014, 07/03/2017 et 11/06/2020 pour la même durée. Elle fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

Conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2019.

Le compte de résultat pour l'exercice 2019 fait apparaître un total de produits de 553 113 € pour un total de charges de 476 707 € soit un résultat de clôture excédentaire de 76 406 €.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et l'Office Municipal de la Culture

VU le compte-rendu d'activité et financier annuel 2019 ci-annexé

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

### ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité et financier annuel pour l'exercice 2019 ci-annexé relatif aux actions menées par l'Office Municipal de la Culture.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 91/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de SEPTEMBRE à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ... 2.8. SEP. 2020  
Publication du ... 2.9. SEP. 2020

**VOTE** : unanimité

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (EPCI faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique) et du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est appelée à donner son avis à propos des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences. Elle doit rendre un rapport chaque année sur l'évaluation du montant des charges transférées et devra nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur.

A compter de 2020 et en application de la loi Engagement et Proximité, la CLECT peut également se voir attribuer un rôle prévisionnel et prospectif en amont des transferts de charges, soit à la demande du Conseil communautaire, soit à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a délibéré en séance du 29 juillet 2020 afin de créer la CLECT et d'en déterminer sa composition, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants. C'est pourquoi, je vous propose de procéder à la désignation de deux représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Monsieur le Maire propose Monsieur Philippe BURNER en tant que membre titulaire, ainsi que sa candidature en tant que membre suppléant à cette commission.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

VU la délibération de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 29 juillet 2020 approuvant la création et la composition de la CLECT,

VU les candidatures proposées par monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

#### **ARTICLE 1 :**

Sont désignés en tant que représentants de la commune de Cavalaire-sur-Mer au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :

- M. BURNER Philippe, représentant titulaire
- M. LEONELLI Philippe, représentant suppléant.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**



**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 92/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de **SEPTEMBRE** à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 2.8..SEP.. 2020  
Publication du 2.9..SEP.. 2020

**VOTE : unanimité**

**BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE-VENTE DE CAVEAUX - APUREMENT DU COMPTE 1068 "AUTRES RESERVES" - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT ET DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le budget annexe du cimetière - vente de caveaux a sur les exercices comptables 2012, 2013 et 2014 enregistré respectivement les déficits d'investissement suivants : - 4 288,67 €, - 9 091,47 € et - 4 226,89 €. Soit un total de 17 607,03 €.

Ces déficits ont chaque année suivant leur constatation fait l'objet d'une couverture par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement par le débit du compte 1068 « autres réserves ».

Or dans un budget M4 associé à une gestion de stock, en section d'investissement l'équilibre budgétaire est atteint par l'inscription des écritures de stocks. Si sur un exercice il est constaté un besoin de financement en section d'investissement, ce dernier n'est que temporaire (décalage entre la phase de stockage et la phase de déstockage) et ne doit pas être couvert par des moyens de financements définitifs.

Par conséquent, les écritures passées au débit du compte 1068 « autres réserves » sur les exercices 2013, 2014 et 2015 pour un montant total de 17 607,03 € n'auraient pas dû être comptabilisées.

Pour régulariser cette situation, le responsable du centre des finances publiques de Grimaud nous demande d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au crédit du compte 1068 « Autres réserves » (chapitre 040) et en contrepartie un titre d'ordre budgétaire au crédit du compte 778 « Autres produits exceptionnels » (chapitre 042) pour la somme de 17 607,03 €.

Par ailleurs, ces ajustements comptables permettront au budget annexe du cimetière de procéder aux remboursements des avances de trésorerie faites en 2013 et 2014 par le biais de deux subventions d'équilibre de 10 000 € versées par le budget principal (mandats 1234/2013 et 3256/2014).

Aussi, afin de pouvoir enregistrer ces mouvements comptables il est nécessaire d'apporter par décision modificative les ajustements budgétaires suivants les tableaux ci-après :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |         |                         |           |            |          |
|--------------------------|---------|-------------------------|-----------|------------|----------|
| Chapitre                 | Article | Libellé                 | BP + DM   | Décision   |          |
|                          |         |                         |           | dépenses   | recettes |
| 040                      | 1068    | Autres réserves         | 0         | +17 607,03 |          |
| 040                      | 355     | Stock de produits finis | 62 476,37 | -17 607,03 |          |

| SECTION D'EXPLOITATION |         |                                 |           |            |            |
|------------------------|---------|---------------------------------|-----------|------------|------------|
| Chapitre               | Article | Libellé                         | BP + DM   | Décision   |            |
|                        |         |                                 |           | dépenses   | recettes   |
| 042                    | 778     | Autres produits exceptionnels   | 0         |            | +17 607,03 |
| 042                    | 7135    | Variation de stocks produits    | 62 476,37 |            | -17 607,03 |
| 011                    | 605     | Achats de matériel, équipements | 52 698,37 | -17 607,03 |            |
| 67                     | 672     | Reversement excédent            | 12 393,65 | +7 606,35  |            |
| 67                     | 678     | Autres charges exceptionnelles  | 0         | +10 000,68 |            |

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Budget Primitif 2020 du budget annexe du cimetière-vente de caveaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Est approuvé l'apurement du compte 1068 « autres réserves » par l'émission d'un mandat au crédit du compte 1068 chapitre 040 « opérations d'ordre transfert entre sections » et en contrepartie par l'émission d'un titre au crédit du compte 778

12/1

« Autres recettes exceptionnelles » chapitre 042 « opérations d'ordre transfert entre sections » pour un montant de 17 607,03 €.

**ARTICLE 2**

Est approuvé le reversement d'excédent au budget principal d'un montant de 20 000 € au titre de compensation des subventions d'équilibre versées en 2013 et 2014 par le budget principal.

**ARTICLE 3**

La décision modificative n°1, portant inscription et virement de crédits en sections d'exploitation et d'investissement est approuvée conformément aux tableaux ci-après :

| SECTION D'INVESTISSEMENT |         |                         |           |            |          |
|--------------------------|---------|-------------------------|-----------|------------|----------|
| Chapitre                 | Article | Libellé                 | BP + DM   | Décision   |          |
|                          |         |                         |           | dépenses   | recettes |
| 040                      | 1068    | Autres réserves         | 0         | +17 607,03 |          |
| 040                      | 355     | Stock de produits finis | 62 476,37 | -17 607,03 |          |

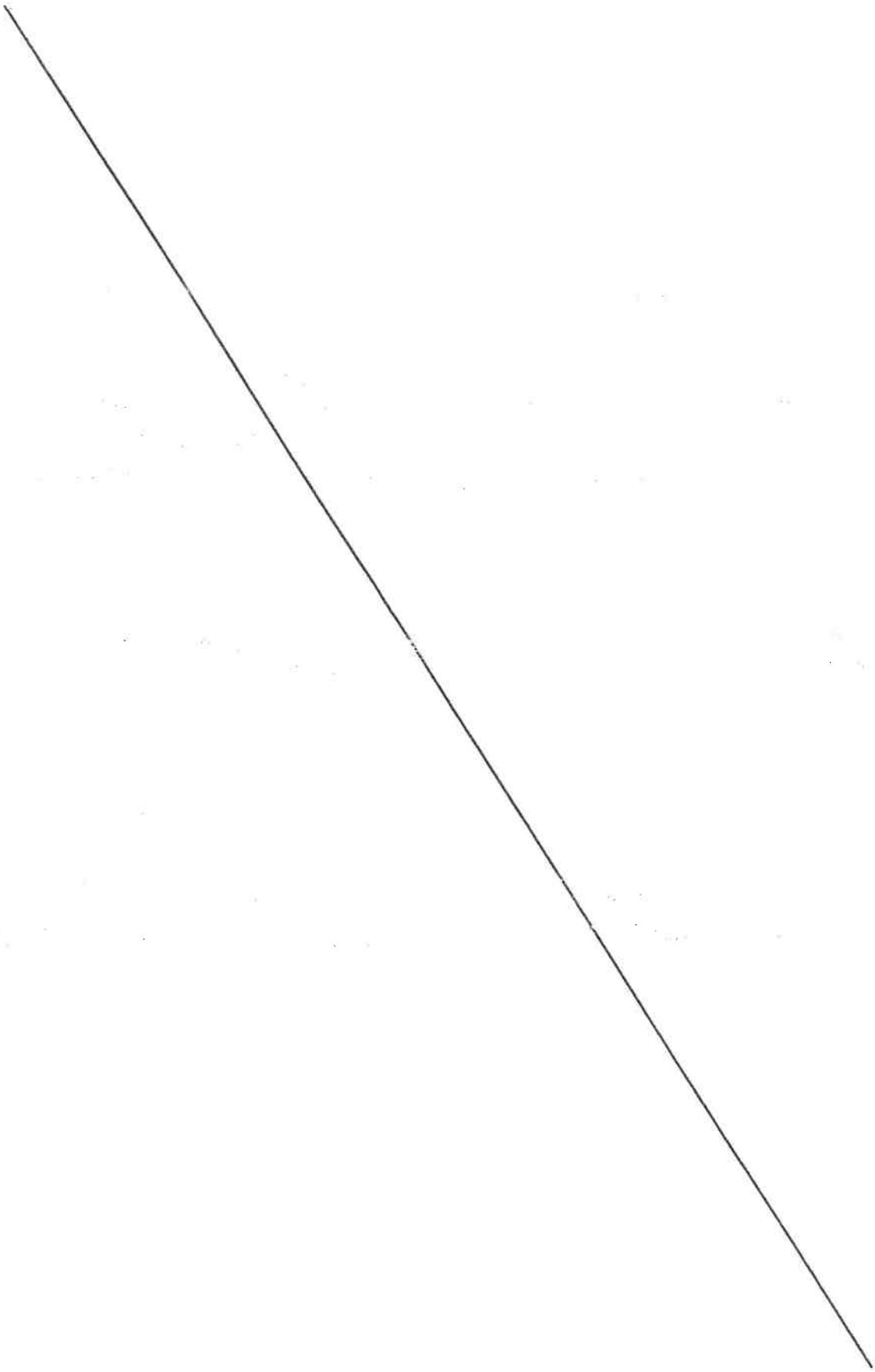
| SECTION D'EXPLOITATION |         |                                 |           |            |            |
|------------------------|---------|---------------------------------|-----------|------------|------------|
| Chapitre               | Article | Libellé                         | BP + DM   | Décision   |            |
|                        |         |                                 |           | dépenses   | recettes   |
| 042                    | 778     | Autres produits exceptionnels   | 0         |            | +17 607,03 |
| 042                    | 7135    | Variation de stocks produits    | 62 476,37 |            | -17 607,03 |
| 011                    | 605     | Achats de matériel, équipements | 52 698,37 | -17 607,03 |            |
| 67                     | 672     | Reversement excédent            | 12 393,65 | +7 606,35  |            |
| 67                     | 678     | Autres charges exceptionnelles  | 0         | +10 000,68 |            |

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER**  
Les jour, mois et an ci-dessus

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*



N ° 93/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de SEPTEMBRE à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVEDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du ... 28 SEP, 2020  
 Publication du ... 29 SEP, 2020

**VOTE :** unanimité

**TAXE DE SÉJOUR - MODIFICATIONS ISSUES DE LA LOI DES FINANCES  
 RECTIFICATIVE POUR 2020**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La taxe de séjour a été instituée sur la commune de Cavalaire par délibération du 21 décembre 1983, modifiée par les délibérations des 18 décembre 2008, 29 janvier 2009, 16 novembre 2012, 17 septembre 2015 et du 18 septembre 2018.

D'autre part par délibération en date du 26 mars 2003 le Conseil Départemental a institué la taxe départementale additionnelle à la taxe communale, correspondant à 10 % de la recette perçue par la ville.

Le produit de la taxe de séjour, dont pour information le montant s'est élevé à 424 777, 47 € sur l'exercice 2019, est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, dans ses articles 44 et 45, a modifié certaines dispositions sur la taxe de séjour qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les nouveautés introduites par cette loi concernaient :

- la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- la revalorisation de certaines limites tarifaires,
- la suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- l'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes,
- la modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique.

Par délibération en date du 18 septembre 2018, la commune de Cavalaire-sur-Mer a décidé d'appliquer aux établissements non classés ou en attente de classement un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée.

En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4 € pour notre Commune),
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € pour 2021).

L'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour les hébergements classés 1 étoile.

Le dispositif de la taxe de séjour relève toujours de deux régimes exclusifs l'un de l'autre : la taxe de séjour dite « au réel » et la taxe de séjour forfaitaire. Il vous a été proposé de maintenir le premier de ces régimes, déjà en vigueur sur notre territoire.

La période de perception de la taxe de séjour est maintenue du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Les conditions d'exonération de la taxe de séjour n'ont pas été modifiées :

- Exemption pour les personnes mineures (moins de dix-huit ans) ;
- Exemption pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Exemption pour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € ;
- Exemption pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le barème tarifaire de la taxe de séjour a été modifié par l'ajout des auberges collectives qui sont soumises à la taxe de séjour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le tarif des différentes catégories d'hébergement reste inchangé.

Il vous est proposé d'approuver le barème suivant par nuitée et par personne :

| <i>Catégories d'hébergement</i> | Taxe<br>Communale<br>ACTUELLE | Taxe<br>Communale<br>TARIF<br>mini maxi<br>2021 | TAXE<br>RETENUE | Taxe<br>additionnelle | Montant à<br>percevoir |
|---------------------------------|-------------------------------|---|-----------------|-----------------------|------------------------|
|                                 |                               |   |                 |                       |                        |

PL

|   |        |               |        |        |        |
|---|--------|---------------|--------|--------|--------|
| - Palaces   | 4,00 € | 0,70 à 4,20 € | 4,00 € | 0,40 € | 4,40 € |
| - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 3,00 € | 0,70 à 3,00 € | 3,00 € | 0,30 € | 3,30 € |
| - Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 2,30 € | 0,70 à 2,30 € | 2,30 € | 0,23 € | 2,53 € |
| - Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1,50 € | 0,50 à 1,50 € | 1,50 € | 0,15 € | 1,65 € |
| - Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,90 € | 0,30 à 0,90 € | 0,90 € | 0,09 € | 0,99 € |
| - Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives   | 0,80 € | 0,20 à 0,80 € | 0,80 € | 0,08 € | 0,88 € |
| - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60   | 0,20 à 0,60 € | 0,60 € | 0,06 € | 0,66 € |
| - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.  | 0,20 € | 0,20 €        | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

| <i>Hébergements</i>  | <i>Taux minimum</i> | <i>Taux maximum</i> | <i>Taux retenu</i> |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1 %                 | 5 %                 | 5 %                |

Il est précisé que ces tarifs seront réévalués chaque année comme le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac N-2.

L'article L2333-33 du CGCT précise que la taxe de séjour est perçue avant le départ des assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de

réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Les articles R.2333-47 - R.2333-48 – R.2333-50 à R.2333-53 précisent les modalités de recouvrement, de contrôle de la taxe les modalités des sanctions et de la taxation d'office.

OUI le rapport ci-dessus

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants

VU le code du tourisme et notamment ses article L.422-3 et suivants

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015

VU l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015

VU l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016

VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

VU la délibération du Conseil Départemental du Var en date du 26 mars 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

La commune de Cavalaire-sur-Mer a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération du 21 décembre 1983.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **ARTICLE 2**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

1° Palaces,

2° Hôtels de tourisme,

3° Résidences de tourisme,

4° Meublés de tourisme

5° Villages de vacances,

6° Chambres d'hôtes,

7° Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

8° Terrains de camping et de caravanage

9° Ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**ARTICLE 3**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

**ARTICLE 4**

Le Conseil Départemental du Var, par délibération en date du 26 mars 2003, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Cavalaire-sur-Mer pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**ARTICLE 5**

Conformément aux article L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par personne et par nuitée de séjour :

| <i>Catégories d'hébergement</i>   | Taxe Communale ACTUELLE | Taxe Communale TARIF mini maxi 2021 | TAXE RETENUE | Taxe additionnelle | Montant à percevoir |
|---|-------------------------|-------------------------------------|--------------|--------------------|---------------------|
| - Palaces   | 4,00 €                  | 0,70 à 4.20 €                       | 4,00 €       | 0,40 €             | 4,40 €              |
| - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 €                  | 0,70 à 3,00 €                       | 3,00 €       | 0,30 €             | 3,30 €              |
| - Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,30 €                  | 0,70 à 2,30 €                       | 2,30 €       | 0,23 €             | 2,53 €              |
| - Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,50 €                  | 0,50 à 1,50 €                       | 1,50 €       | 0,15 €             | 1,65 €              |

|   |        |               |        |        |        |
|---|--------|---------------|--------|--------|--------|
| - Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,90 € | 0,30 à 0,90 € | 0,90 € | 0,09 € | 0,99 € |
| - Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives   | 0,80 € | 0,20 à 0,80 € | 0,80 € | 0,08 € | 0,88 € |
| - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € | 0,20 à 0,60 € | 0,60 € | 0,06 € | 0,66 € |
| - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.  | 0,20 € | 0,20 €        | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

| <i>Hébergements</i>  | <i>Taux minimum</i> | <i>Taux maximum</i> | <i>Taux retenu</i> |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1 %                 | 5 %                 | 5 %                |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute ces tarifs.

## **ARTICLE 6**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 € quel que soit le nombre d'occupants.

## **ARTICLE 7**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 juin, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juin au 31 août
- 30 novembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre

**ARTICLE 8**

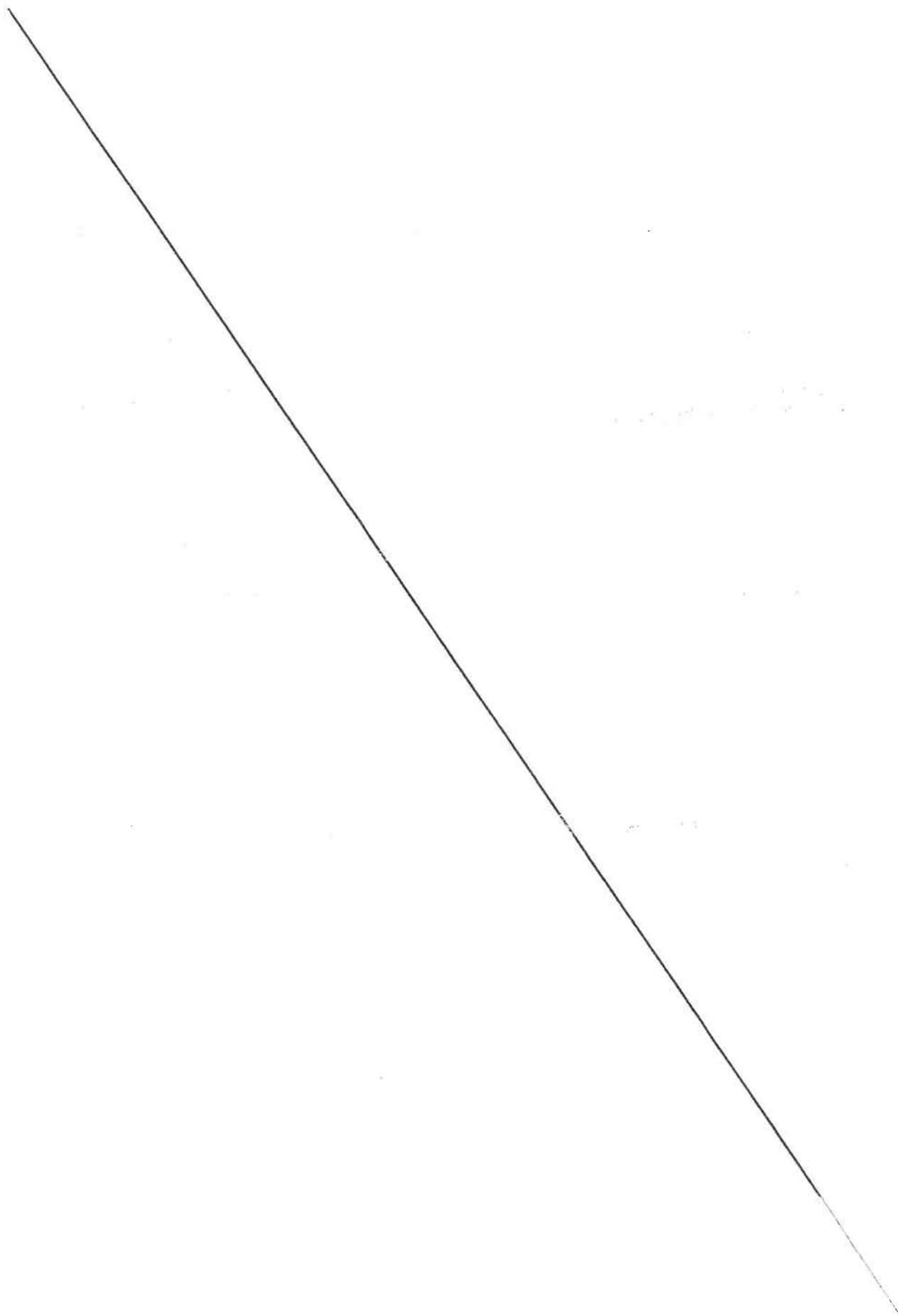
Les recettes de la taxe de séjour sont inscrites à l'article 7362 du budget de chaque exercice et intégralement affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N ° 94/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES                    |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 28             | 27  |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de  
**SEPTEMBRE** à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 28 SEP. 2020  
Publication du 29 SEP. 2020

**VOTE : unanimité**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE CHASSE DE  
CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT  
SUIVANT :**

Suite à de nombreuses dégradations dues à la prolifération des sangliers en ville, dans certains campings ou encore dans des copropriétés, la société de chasse "L'union" a été contactée par le Lieutenant de louveterie le 19 juin 2020.

Ce dernier souhaite que la société de chasse puisse acquérir une cage de piégeage afin de les libérer dans la forêt.

C'est pourquoi la société de chasse "L'union" de Cavalaire a sollicité, par courrier du 3 septembre 2020, le concours financier de la commune permettant l'acquisition de cette cage. Le montant de cet achat s'élevant à 300 € TTC, il vous est proposé d'attribuer à la société de chasse "L'union" une subvention exceptionnelle de 300 €.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le courrier annexé de la société de chasse "L'union" du 3 septembre 2020  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Est attribuée une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à l'association société de chasse Cavalaïroise "L'union".

### **ARTICLE 2**

La dépense afférente à cette subvention sera imputée à l'article 6745 - Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé - du Budget primitif 2020 de la ville.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 95/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **VINGT-QUATRE** du mois de **SEPTEMBRE** à **dix-neuf** heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du **2.8..SEP. 2020**  
Publication du **...2.9..SEP. 2020**

**VOTE : unanimité**

**CINEMA "ECRAN BLEU" - EXONERATION DES LOYERS 2020**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération du 10 septembre 1991, notre assemblée a approuvé une convention de gestion de la salle municipale de cinéma, sise dans la maison de la mer, en vue de son exploitation par Monsieur LEROY Patrick.

Cette convention est entrée en vigueur, conformément à son article 15, selon un procès-verbal de remise des locaux du 12 mars 1992, modifiée par avenant n°1 du 30 mars 1993 et par avenant n°2 du 16 décembre 2019.

Les conditions financières de cette convention prévoient notamment, une redevance d'occupation mensuelle de 529,97 € au 1er janvier 2020.

Or, courant mai 2020 Monsieur LEROY Patrick nous a fait part de ses difficultés à équilibrer ses comptes d'exploitation de la salle de cinéma et au vu de la crise sanitaire actuelle l'arrêt de l'activité cinématographique et la mise en liquidation de son exploitation.

Par ailleurs, Monsieur LEROY Patrick a sollicité par courrier du 24 juin 2020 l'exonération des loyers restant dus, à savoir :

- Les loyers d'octobre, novembre et décembre 2019 pour un montant total de 1 578,09 € ;
- Les loyers de janvier à mai 2020 pour un montant total de 2 649,85 €.

Après avis de la commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale du 3 septembre dernier, il vous est proposé d'annuler uniquement les loyers 2020 et par conséquent de maintenir les loyers de 2019.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention d'occupation de la salle de cinéma

VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation

VU l'avenant n°2 à la convention d'occupation

VU la demande formulée par M.LEROY Patrick

VU l'avis de la commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale du 3 septembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

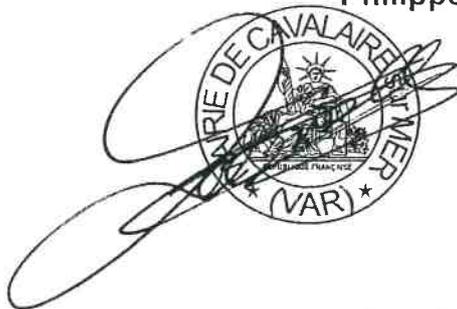
### ARTICLE UNIQUE

Est approuvée l'exonération des loyers 2020 de la salle de cinéma « Ecran bleu » par l'annulation des titres suivants :

- Loyer janvier 2020 : titre 13/2020 : 529,97 € ;
- Loyer février 2020 : titre 35/2020 : 529,97 € ;
- Loyer mars 2020 : titre 79/2020 : 529,97 € ;
- Loyer avril 2020 : titre 143/2020 : 529,97 € ;
- Loyer mai 2020 : titre 224/2020 : 529,97 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 96/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **VINGT-QUATRE** du mois de **SEPTEMBRE** à **dix-neuf** heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du 28 SEP 2020  
 Publication du 29 SEP 2020

**VOTE : unanimité**

**PLAGES - DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL SUR LES REDEVANCES DUES  
 PAR LES SOUS-TRAITANTS - SOLLICITATION DE L'ETAT POUR  
 DEGREVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE DUE AU TITRE DE LA  
 CONCESSION - EXERCICE 2020**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact économique majeur y compris sur notre territoire.

Ainsi, la fermeture des ERP, et notamment des bars et des restaurants imposée par le gouvernement du 16 mars au 2 juin 2020 a généré une interruption de l'activité économique, comprenant celle de nos plages sous-traitées. Celle-ci a été compensée par diverses mesures de soutien et d'aide prise au niveau national.

Afin de compléter celles-ci, il vous est proposé de procéder à un dégrèvement partiel des redevances dues par les sous-traitants de plage pour l'exercice 2020.

Il vous est proposé de fixer ce dégrèvement à 25% de la redevance due au titre des sous-traités. Ce pourcentage vous est proposé afin de tenir compte des très

lourdes pertes déjà constatées sur notre budget communal. En effet, la commune est un acteur économique à part entière, qui a également été touché par la crise sanitaire.

Pour information, la redevance totale due par les sous-traitants en 2020 s'élève à 188 597,72 € (le lot n°4 n'étant plus exploité à ce jour). Ainsi, le dégrèvement de 25% appliqué à ce montant entraînera la suppression de 47 149,43 € de recettes de fonctionnement sur l'exercice 2020.

Par ailleurs, la commune est elle-même assujettie au versement d'une redevance domaniale due à l'État au titre de la concession de la plage qui lui est octroyée. Cette redevance comprend une part fixe, égale en 2020 à 80 811 €, et une part variable, dont le calcul tient compte du montant des redevances appelées sur les sous-traitants. Cette part variable était de 23 950,85 € en 2019. Elle sera automatiquement diminuée cette année du fait de l'application du dégrèvement aux redevances des DSP.

Il vous est par conséquent également proposé de solliciter de France Domaine un dégrèvement partiel de la part fixe de la redevance due par la commune au titre de l'exercice 2020, afin de compenser au moins partiellement la baisse de recettes consentie par la commune, alors que les dépenses d'entretien et de maintien en l'état des plages n'ont, elles, pas été diminuées.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral portant concession de la plage naturelle du 19 juillet 2017 son avenant n° 6 du 4 septembre 2020 portant prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2021,

VU les avenants aux sous-traité d'exploitation d'un lot de la plage naturelle concédée portant prolongation des sous-traités sur l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

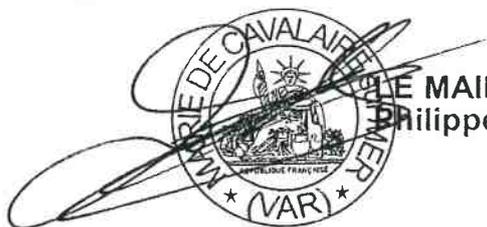
## **ARTICLE 1**

Est décidé de procéder à un dégrèvement exceptionnel de 25% portant sur la redevance due pour l'année 2020 par les titulaires d'un sous-traité d'exploitation d'un lot de la plage concédée. Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes et procédures à cette fin.

## **ARTICLE 2**

Est décidé de solliciter auprès de l'État (Direction départementale des finances publiques) un dégrèvement partiel de la redevance due au titre de la concession de la plage naturelle à la commune. Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes et procédures à cette fin.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 97/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de SEPTEMBRE à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ... 28 SEP 2020  
Publication du ... 29 SEP 2020

VOTE : unanimité

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL SUR LES REDEVANCES 2020

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact économique notamment sur l'activité des commerçants situés sur le territoire de la commune.

En effet, la fermeture des commerces imposée par le gouvernement du 16 mars 2020 au 2 juin 2020 a généré une interruption de l'activité économique. Celle-ci a été compensée par diverses mesures de soutien et d'aide prise au niveau national.

Afin de compléter celles-ci, il vous est proposé de procéder à un dégrèvement partiel des redevances dues par les acteurs économiques cavalois au titre de l'occupation annuelle du domaine public communal (à l'exclusion des autorisations accordées pour la saison estivale).

Il vous est proposé de fixer ce dégrèvement à 25% de la redevance due au titre de l'occupation annuelle pour l'exercice 2020. Ce pourcentage vous est proposé afin de tenir compte des très lourdes pertes déjà constatées sur notre budget

communal. En effet, la commune est un acteur économique à part entière, qui a également été touchée par la crise sanitaire, sans bénéficier en ce qui la concerne de réels dispositifs de soutien et d'aide à son budget de fonctionnement.

Pour information, un dégrèvement de 25% des redevances d'occupation annuelles entraînera la suppression d'au moins 75 000 € de recettes de fonctionnement sur l'exercice 2020.

Enfin, il vous est précisé que Monsieur le Maire a proposé après la période de fermeture des commerces aux bars et établissements de restauration la possibilité de pouvoir s'étendre sur le domaine public au seul titre de la saison 2020 afin de pouvoir répondre dans les meilleures conditions aux mesures sanitaires imposées par l'État, notamment celles liées à la distanciation physique. Il vous est proposé d'instaurer exceptionnellement la gratuité pour ces surfaces supplémentaires occupées sur le domaine public, pour le seul exercice 2020.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la délibération n° 102/2019 du 19 décembre 2019 relatives aux redevances d'occupation du domaine public communal pour l'exercice 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

## **ARTICLE 1**

Est décidé de procéder à un dégrèvement exceptionnel de 25% portant sur la totalité de la redevance d'occupation du domaine public due pour l'année 2020 par tous les acteurs économiques de la commune. Ce dégrèvement est appliqué sur les seules autorisations d'occupation annuelles à l'exclusion des autorisations accordées pour la saison estivale.

## **ARTICLE 2**

Est décidé de ne pas soumettre à redevance d'occupation les extensions exceptionnelles de surface commerciale sur le domaine public communal accordées par Monsieur le Maire aux commerçants qui en ont fait la demande. Ces extensions comme cette gratuité ne sont valables que pour le seul exercice 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**



**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**N ° 98/2020**

**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **VINGT-QUATRE** du mois de **SEPTEMBRE** à **dix-neuf** heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire ..... 28 SEP. 2020  
 A.R.S / Pref du ..... 28 SEP. 2020  
 Publication du ..... 29 SEP. 2020

**VOTE : unanimité**

**OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX AU SEIN DE LA MAISON DE LA MER DE CAVALAIRE-SUR-MER EN VUE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION D'UN CINEMA - APPROBATION D'UNE CONVENTION ET DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par convention du 22 novembre 1991 ci-annexée la Commune avait concédé à Monsieur Patrick Leroy, au sein du bâtiment de la Maison de la Mer, des locaux comprenant notamment:

- o Une salle municipale de cinéma entièrement équipée et aménagée d'environ 140 places ;
- o Une cabine de projection avec son matériel.

Cette mise à disposition avait été faite en vue de l'affectation exclusive à un usage d'exploitation cinématographique, de conférence avec ou sans projection, et de toutes prestations relevant de l'activité normale d'une salle de cinéma.

Ce contrat a pris effet juridiquement le 12 mars 1992 et sa durée a été fixée à trois (3) ans, renouvelable à son échéance par tacite reconduction par période triennale. Il a fait l'objet de deux avenants, approuvés par notre assemblée :

- Le premier, du 30 mars 1993, a fixé le montant de la redevance due en contrepartie de la concession à 2000 francs, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction. Cette redevance, prévue par l'article 17 de la Convention initiale, est à ce jour fixée à 529,97 € mensuels.
- Le second, du 16 décembre 2019, est venu soustraire des impôts et charges locatives dus par l'occupant le remboursement à la Commune des charges de consommation d'électricité.

Monsieur Patrick LEROY a, lors d'une réunion en Mairie le 25 mai 2020, puis par courrier du 24 juin 2020, informé la Commune de sa décision de dénoncer la convention du 22 novembre 1991 précitée, pour différents motifs, le principal étant lié aux difficultés économiques rencontrées dans l'exploitation du cinéma, renforcées par la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid-19. Par commune entente des parties, et afin de ne pas interrompre l'exercice de cette activité nécessaire au territoire cavalois pour une trop longue période, il a été convenu de fixer la date de fin d'exploitation par Monsieur Patrick LEROY au 31 juillet 2020. Il est noté que cette date de fin d'exploitation intervient avant le terme de la période triennale courant du 12 mars 2019 au 11 mars 2022.

La convention précitée a été conçue en son temps par la Commune comme un contrat administratif d'exploitation et de gestion aux risques et périls de l'exploitant. Cette qualification juridique a toutefois pu faire débat à l'époque avec les services préfectoraux chargés du contrôle de légalité. Cette convention semble relever, dans l'état actuel du droit positif et jurisprudentiel (voir notamment *CE, 9 décembre 2016, n°396352, Cne Fontvieille*), de la catégorie des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, aux fins d'exercer une activité commerciale, non constitutives de droits réels, telles que prévues par les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Comme indiqué plus haut, il est important pour notre territoire de maintenir une offre culturelle cinématographique. Toutefois, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de deux projets qui vont avoir un impact direct sur l'exploitation dans les lieux actuels de la salle de cinéma :

- le projet « Ecobleu », qui prévoit l'étêtement de la Maison de la Mer, ce qui impliquera une interruption d'activité pendant plusieurs mois, d'ici la fin de la période triennale de la Convention précitée ;
- le projet « Cavalaire Cœur de Ville », dont le concours de maîtrise d'œuvre doit être lancé d'ici début d'année 2021, qui entraînera la création, d'ici la fin de la même période triennale, d'une nouvelle salle de cinéma dans un nouveau bâtiment à édifier sur l'actuel parking du centre-ville.

Afin de maintenir une offre cinématographique dans cette période transitoire, pendant laquelle elle souhaite réaliser une analyse comparative des différents modes de gestion d'un cinéma sur son territoire, la Commune a rencontré un potentiel « successeur » à Monsieur Patrick LEROY dans l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma. Il s'agit de la S.A.R.L. PAP VAR, représentée par Monsieur DIMIRDJIAN. Les Parties sont alors convenues qu'une nouvelle convention soit établie entre elles, par laquelle le Titulaire soit subrogé dans les droits et obligations de Monsieur Patrick LEROY tels que définis par la convention initiale, au plus tard jusqu'à l'expiration de sa dernière période triennale, soit le 11 mars 2022.

16/1

Cette nouvelle convention apporte à la convention initiale les adaptations juridiques, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précités. Ainsi, la convention initiale et la présente convention constituent le titre d'occupation de la dépendance du domaine public de Cavalaire-sur-Mer.

Ce projet de convention prévoit par ailleurs de maintenir la redevance d'occupation domaniale due par le Titulaire au même montant indexé fixé par la convention initiale, soit à ce jour 529,97 € mensuels. Afin de tenir compte des investissements initiaux que devra supporter le Titulaire pour la réouverture du cinéma, de l'effort de communication nécessaire pour relancer son activité, et du contexte épidémique en cours, il vous est toutefois proposé de ne pas appeler cette redevance jusqu'au 31 décembre 2020. Il vous est également précisé que le projet de convention prévoit que l'avenant n°2 à la convention initiale cesserait de produire ses effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le projet de convention et ses annexes, joints à la présente délibération, ainsi que le montant de la redevance d'occupation domaniale, et la gratuité instaurée pour l'exercice 2020.

Il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à accomplir tous actes et procédures nécessaires à sa mise en œuvre.

Enfin, information est donnée à la présente assemblée que le projet de convention prévoit la possibilité que soit substituée par voie d'avenant à la S.A.R.L. PAP VAR, sur demande expressément formulée par celle-ci, une autre société créée ad hoc par elle pour la gestion et l'exploitation du Cinéma. Cette faculté de substitution entraînera la subrogation de la nouvelle société dans les droits et obligations de la S.A.R.L. PAP VAR. Il vous est ainsi également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à survenir ultérieurement.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU la convention du 22 novembre 1991 et ses deux avenants,  
VU l'arrêt *CE, 9 décembre 2016, n°396352, Cne Fontvieille*,  
VU le courrier de Monsieur Patrick LEROY du 24/06/2020,  
VU le projet de convention et ses annexes,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

### **ARTICLE 1**

Le rapport ci-dessus est approuvé.

### **ARTICLE 2**

Est décidé d'approuver le projet de convention ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération, portant autorisation d'occupation domaniale de la salle de cinéma sise dans la Maison de la Mer de Cavalaire-sur-Mer, ainsi que des locaux et matériels y afférents.

### ARTICLE 3

Est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la S.A.R.L. PAP VAR, à accomplir tous actes et procédures nécessaires à sa mise en œuvre, et, le cas échéant, à signer un avenant en substitution de bénéficiaire, au profit d'une autre société créée ad hoc par la S.A.R.L. PAP VAR pour la gestion et l'exploitation du Cinéma.

### ARTICLE 4

Est décidé de fixer la redevance due par le Titulaire en contrepartie de l'occupation domaniale consentie par la convention à 529,97 € TTC pour l'exercice 2020, indexée conformément à la Convention initiale et son annexe 1.

Afin de tenir compte des investissements initiaux que devra supporter le Titulaire pour la réouverture du cinéma, de l'effort de communication nécessaire pour relancer son activité, et du contexte épidémique en cours, il est décidé de ne pas appeler cette redevance jusqu'au 31 décembre 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

N ° 99/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de **SEPTEMBRE** à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire 28 SEP. 2020  
 A.R.S / Pref du .....  
 Publication du 29 SEP. 2020

**VOTE : unanimité**

**DENOMINATION DE VOIES ET PLACES**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération du 14 décembre 2011, la Ville de Cavalaire sur Mer a adhéré à la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la DOTC Côte d'Azur (Direction Opérationnelle Territoriale Courrier), le SDIS du Var et la DDFIP.

Par délibération du 17 mai 2013, il a été décidé de dénommer et de numérotter en métrique l'ensemble des voies, publiques ou privées et ouvertes à la circulation publique, quelque soit leur longueur et le nombre d'habitations recensées qu'elles desservent.

Il vous est donc proposé de dénommer les voies et places suivantes :

1 - Suite au décès de Monsieur Robert Pascal, afin de lui rendre hommage et en accord avec sa famille, il vous est proposé de dénommer « Boulodrome Robert Pascal » le terrain de boule situé derrière le parking de l'Église.

2 - Les copropriétaires du lotissement « le Vallon du Soleil » proposent de dénommer l'impasse qui dessert leurs habitations « Impasse Malatra » (voir courriel et plan en annexe).

3 - Afin de pouvoir attribuer une adresse aux résidents de la résidence du Fenouillet, ainsi qu'aux parcelles voisines, il est nécessaire de dénommer la voie qui dessert ces habitations (voir plan en annexe).

Compte-tenu de l'historique du lieu, la Commission des quartiers, du cadre de vie, de la proximité et du vivre ensemble, qui s'est tenue le 14 septembre 2020, s'est prononcée en faveur de l'appellation « impasse du Château ».

En effet, sur la parcelle cadastrée BX 19, se tient toujours la demeure construite par Sir John Eliot, brillant professeur et écrivain scientifique, ayant officié en Inde et venu passer sa retraite à Cavalaire. Cette demeure, dessinée par sa femme Lady Mary, est connue sous le nom de « Château de Bon Porto » et date du début du 20ème siècle.

Il vous est donc proposé de valider cette dénomination.

Suite à la création de ces voies, le référentiel des voies publiques, privées et mixtes de la commune a été mis à jour (voir document en annexe).

OUI le Rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Guide de gestion de l'adresse et de la numérotation,

VU l'État récapitulatif des voies dénommées

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE**

### **ARTICLE 1**

Le terrain de boules situé derrière le parking de l'Église est dénommé « Boulodrome Robert Pascal ».

### **ARTICLE 2**

L'impasse de la copropriété « Vallon du Soleil » est dénommée « Impasse Malatra » (voir plan en annexe).

### **ARTICLE 3**

L'impasse ayant pour tenant le rond-point de Bonporteau et desservant, entre autre, la résidence du Fenouillet est dénommée « Impasse du Château » (voir plan en annexe).

### **ARTICLE 4**

Est approuvé le référentiel mis à jour des voies publiques, privées et au statut mixte (voir annexes 1, 2 et 3).

### **ARTICLE 5**

La présente délibération sera transmise pour information aux divers services et organismes de la commune et notamment à la Direction de la Poste, à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie, à M. le chef de Corps du Centre de

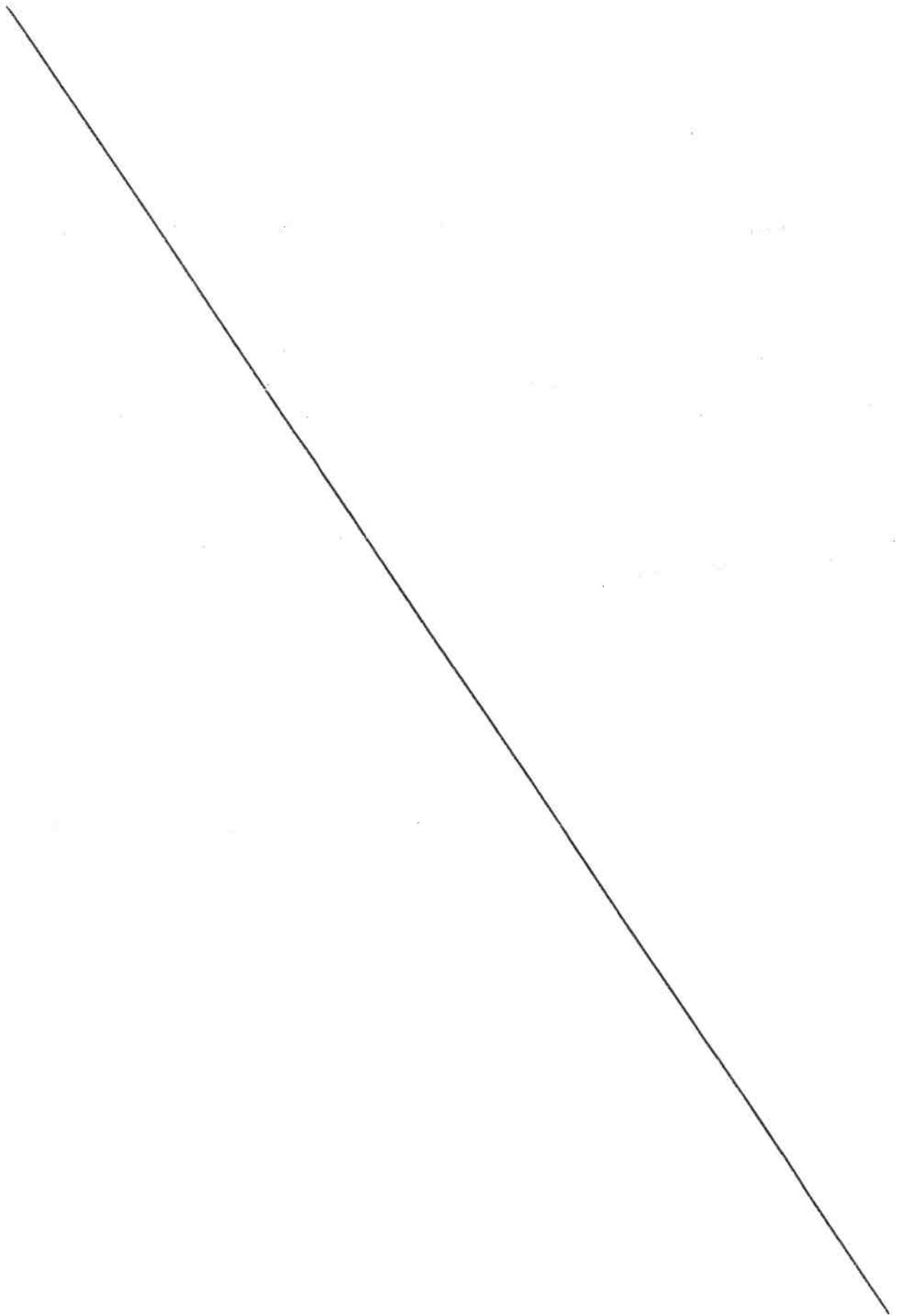
Secours et d'Incendie, à la Police Municipale et au représentant des propriétaires pour les voies privées.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



147

N °100/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille **VINGT** et le **VINGT-QUATRE** du mois de **SEPTEMBRE** à **dix-neuf** heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**  
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du ...**2.8**...**SEP.** 2020  
Publication du ...**2.9**...**SEP.** 2020

**VOTE** : unanimité

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 66 P EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE DU SENTIER LITTORAL**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le sentier littoral entre les Dauphins et Pardigon, mis en œuvre par suite de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, est aujourd'hui partiellement achevé.

La réfection d'un linéaire de 28 mètres subsiste à ce jour.

En effet, le mur d'enceinte de la propriété de la SCI M.L.J.B., représentée par Monsieur Marc Laval, s'est effondré sous l'assaut des vagues en novembre 2019.

La réfection complète du mur de soutènement s'impose donc.

Si des accords ont été obtenus avec les autres propriétaires se traduisant par des acquisitions foncières approuvées le 25 mai dernier, les multiples échanges avec la SCI M.L.J.B. n'avait, jusqu'à présent, jamais aboutis.

PL

La configuration des lieux de la parcelle AI n°66, d'une superficie de 574 m<sup>2</sup>, est marquée par une faible marge de recul du rivage vis-à-vis de la construction existante et présente donc une problématique foncière accentuée.

Le projet d'aménagement du sentier a dû être adapté aux contraintes précitées et un accord de principe a été recueilli de la SCI M.L.J.B. en date du 9 septembre.

Ce propriétaire consent à céder à la commune une emprise de 48 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AI n°66 correspondant à une largeur moyenne de 1m 70.

Cette cession est consentie, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable.

La réalisation du sentier, en contrebas du terrain naturel de la propriété, nécessite la construction d'un mur de soutènement qui sera surmonté d'une clôture de type ganivelle en châtaignier fendu afin d'éviter toute intrusion.

Afin d'harmoniser les ouvrages surplombant l'espace ouvert au public, il est également projeté un rehaussement du soutènement existant côté rampe d'accès à la plage.

La réalisation du sentier sera à l'identique des travaux précédemment exécutés, à savoir la mise en place d'enrochements provenant d'une carrière, avec enfouissement des réseaux.

La saisine du Domaine étant obligatoire uniquement pour les acquisitions amiables d'une valeur supérieure ou égale à 180 000 €, les services de l'Etat n'ont pas été consultés dans le cadre de cette opération.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-9 et suivants

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1211-1,

VU la délibération n°16/2020 en date du 25 mai 2020 emportant approbation de l'aménagement du sentier du littoral des Dauphins à Pardigon,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°66p, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique non recouvrable consentie par la SCI M.L.J.B. représentée par Monsieur Marc Laval;

### **ARTICLE 2**

Le présent acte sera pris en la forme administrative avec le concours de la société TPF ingénierie ou confié à un office notarial;

### **ARTICLE 3**

Les frais relatifs au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des démarches préparatoires au transfert de propriété et à recevoir l'acte.

**ARTICLE 5**

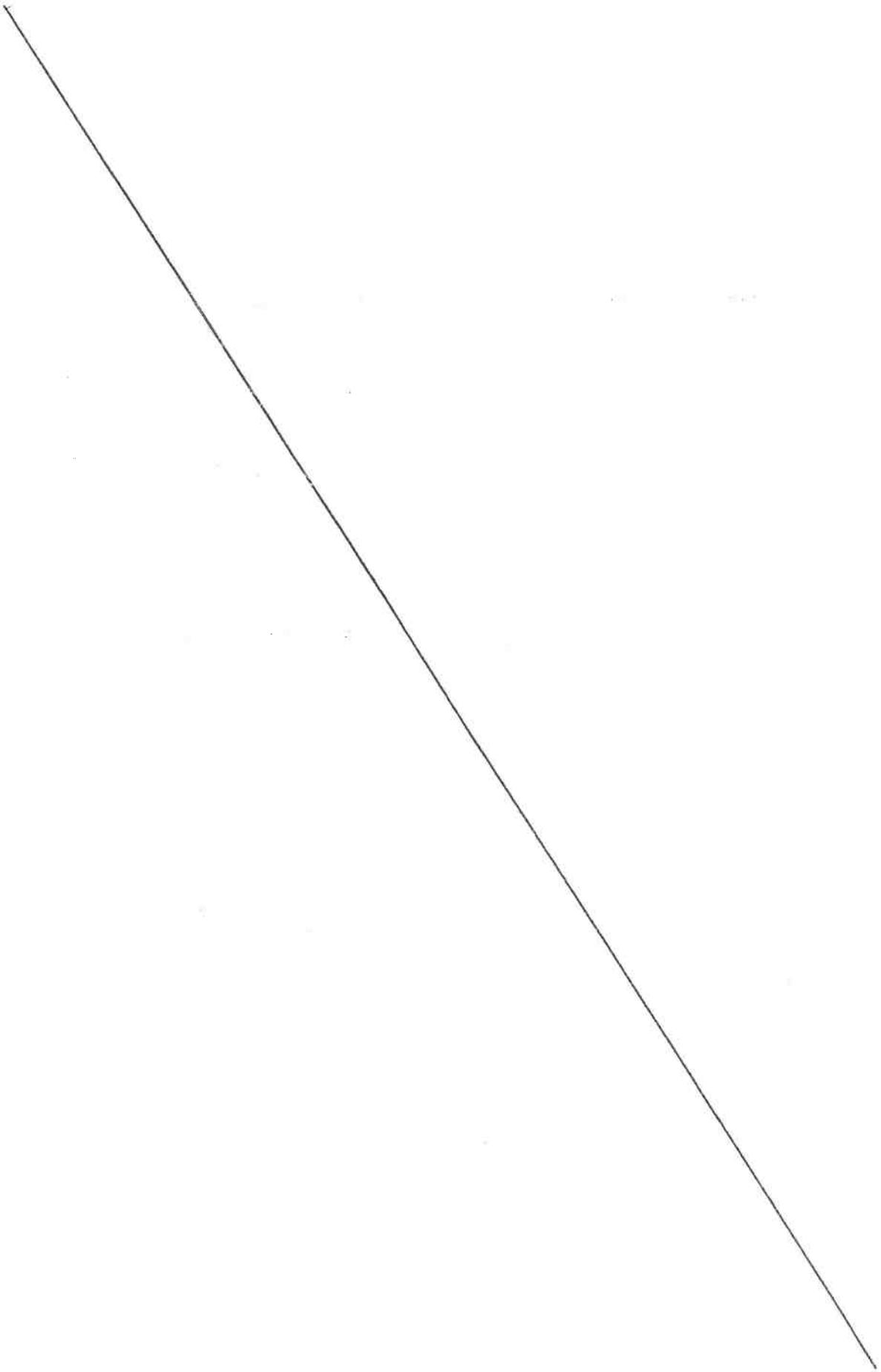
Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer l'acte pris en la forme administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**N °101/2020**

**MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| <b>29</b>                      | <b>28</b>   | <b>27</b>                           |

L'an deux mille **VINGT** et le **VINGT-QUATRE** du mois de **SEPTEMBRE** à **dix-neuf** heures  
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
 en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**  
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT** : Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
 A.R.S / Pref du ..**2.8..SEP. 2020**  
 Publication du .....**2.9..SEP. 2020**

**VOTE : unanimité**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2019 PAR LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou par une personne publique ou privée agissant pour elle dans le cadre d'une convention. Ce bilan des cessions et des acquisitions opérées au cours de l'exercice est annexé au compte administratif.

En 2019, la Ville a, en premier lieu, acquis pour le prix de 1 530 €, la parcelle cadastrée section BP n° 54, d'une contenance de 342 m², correspondant à une parcelle en nature de voirie ouverte à la circulation publique située Avenue du Jas. Cette parcelle appartenait à la SCI LE SIGNAL et son acquisition le 6 mai 2019 s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre d'un emplacement réservé du plan local d'urbanisme.

Puis par acte du 17 juillet 2019, l'Etablissement Public Foncier régional (E.P.F. PACA) a cédé le terrain cadastré section BH n° 193, situé au lieu-dit « Le Moulin » – Chemin des Collières, et d'une contenance de 2 010 m<sup>2</sup> à la commune de CAVALAIRE-SUR-MER pour un montant de 124 185,82 €.

Enfin, par acte du 23 juillet 2019, la commune a acheté à l'euro symbolique deux parcelles cadastrées section BY n° 74 et 14, d'une contenance totale de 8 079 m<sup>2</sup>. Cette acquisition résultait d'une régularisation de l'assiette foncière des voies suivantes dont le propriétaire était l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement L'ENCANTADOU :

- la rue du Zéphyr
- l'avenue des Cigalons
- l'allée de la Maguelonne
- l'allée du Borée
- l'allée Deï Fado

Enfin, il est précisé que l'E.P.F. PACA n'a procédé à aucune autre acquisition ou cession au cours de l'année 2019.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 11 de la loi 95.127 du 8 février 1995,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

Après en avoir débattu, est constaté le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019 par la Ville de CAVALAIRE tel que décrit ci-dessous:

Date de l'acte : 6 mai 2019  
Identité du cédant : SCI LE SIGNAL  
Identité du cessionnaire : Commune de Cavalaire-sur-Mer  
Références cadastrales : BP n° 54  
Superficie : 342 m<sup>2</sup>  
Localisation : Avenue du Jas  
Montant H.T. : 1 530 €

Date de l'acte : 17 juillet 2019  
Identité du cédant : l'E.P.F. PACA  
Identité du cessionnaire : Commune de Cavalaire-sur-Mer  
Références cadastrales : BH n° 193  
Superficie : 2 010 m<sup>2</sup>  
Localisation : lieu-dit « Le Moulin » – Chemin des Collières  
Montant H.T. : 124 185,82 €

Date de l'acte : 23 juillet 2019  
Identité du cédant : Association syndicale libre des propriétaires du lotissement L'ENCANTADOU  
Identité du cessionnaire : Commune de Cavalaire-sur-Mer  
Références cadastrales : BY n° 74 et 14

Superficie de la copropriété : 8 079 m<sup>2</sup>

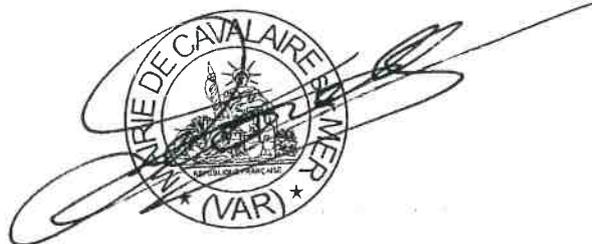
Superficie du logement : 69 m<sup>2</sup>

Localisation : Rue du Zéphyr, Avenue des Cigalons, Allée de la Maguelonne, Allée du Borée et Allée Deï Fado

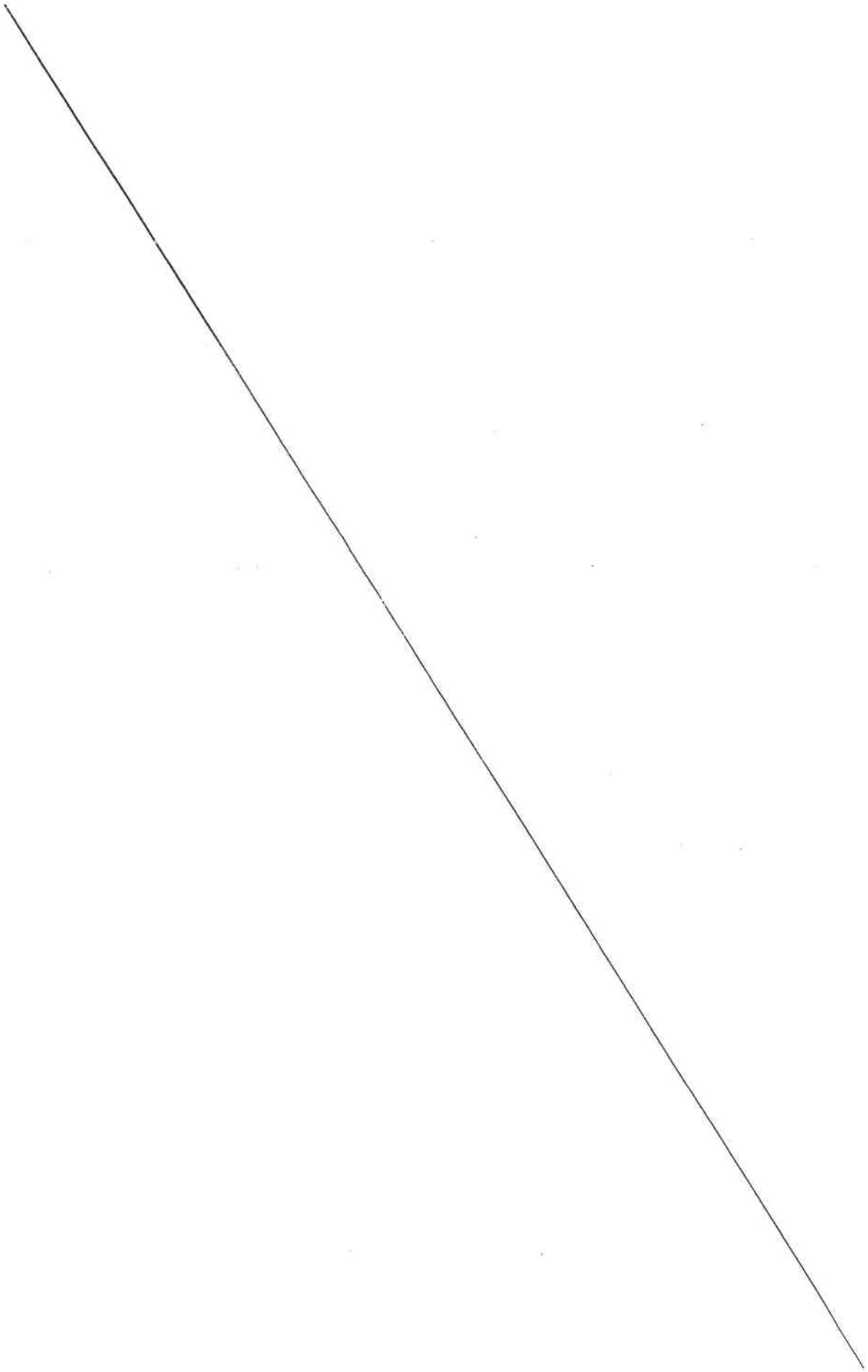
Montant H.T. : 1 € symbolique

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



N ° 102/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de SEPTEMBRE à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

**PRESENTS :**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

**PROCURATIONS**

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 2.8...SEP... 2020  
Publication du 2.9...SEP... 2020

**VOTE : unanimité**

**CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Monsieur le Maire propose d'instaurer le principe d'une prime exceptionnelle en faveur des agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, telle que prévu par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 et selon les modalités ci-dessous.

Cette prime pourra être attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Cette prime sera versée en une fois avant la fin de l'année 2020 et ne pourra excéder 500 € (cinq cent euros) par agent. Elle est non reductible et exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant les montants dans la limite de plafond susvisé, après avis de la commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale.

OUI, le rapport ci-dessus,

VU le contexte de l'état d'urgence sanitaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Comité technique du 17 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Il est décidé sur le fondement du décret susvisé, d'approuver le principe de l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Cavalaire-sur-Mer qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

Il est décidé de confier au Maire, après avis de la commission du budget, de la fiscalité et de l'efficience communale, de définir les critères et modalités d'attribution individuelle éventuelle de cette prime.

### **ARTICLE 3**

De dire que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

157

N ° 103/2020

MAIRIE DE CAVALAIRE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 29                             | 28          | 27                                  |

L'an deux mille VINGT et le VINGT-QUATRE du mois de SEPTEMBRE à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, MAIRE

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE. Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK, David MARTINS DO CARMO, Esther ELUERE, Luis ROQUE

PROCURATIONS

Philippe MARCOTTE à Céline GARNIER, Carole PARRADO à Olivier CORNA, Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO, Louis DEMURGER à Luis ROQUE

ABSENT : Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELATTRE

Exécutoire  
A.R.S / Pref du 28 SEP. 2020  
Publication du 29 SEP. 2020

VOTE : unanimité

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est autorisé, considérant la population de la commune, à recruter jusqu'à trois de collaborateurs de cabinet.

Ce recrutement n'est possible que sous réserve que les crédits budgétaires soient disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Considérant les spécificités de certaines de ses attributions, Monsieur le Maire envisage de recruter un collaborateur de cabinet qui sera chargé d'assister la directrice de cabinet dans ses différentes missions.

PL

La rémunération des collaborateurs de cabinet est déterminée librement par l'autorité territoriale qui procède à leur recrutement, dans les limites fixées par l'article 7 du décret précité.

Il vous est proposé ainsi d'inscrire, dans le respect de cette limite, les crédits nécessaires à ce recrutement au budget principal de chaque exercice du mandat en cours.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 110,  
VU décret n°87-1004 du 16 décembre 1987,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

### ARTICLE UNIQUE

Est décidée l'affectation des crédits budgétaires nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet au budget de l'exercice en cours et de chaque exercice du mandat actuel de Monsieur le Maire. Ces crédits seront inscrits au chapitre 012- Charges de personnel.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel précité.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
CAVALAIRE SUR MER  
Les jour, mois et an ci-dessus**

**LE MAIRE,  
Philippe LEONELLI**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **DECISIONS**



|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 32-2020-DE

1.1 - Marchés publics

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 3/2018 « Travaux de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime à Cavalaire sur Mer, Phase 1, lot 2 Réaménagement Place Ste Estelle »

### Titulaires :

Groupement EIFFAGE ROUTE Méditerranée Etab. Côte d'Azur (Mandataire)- Société  
PROVENCALE DE PAYSAGE- Société SOLS AZUR  
ZA du Fenouillet  
RD 559  
83240 CAVALAIRE SUR MER

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 122/2017 en date du 6 novembre 2017 concernant la modification du rôle et actualisation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente ;
- VU** L'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de la réunion du 13 août 2019 ;
- VU** Les articles 25, 66 à 68 et 139.6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2018 relative aux marchés publics,
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 16 février 2018 pour un montant de 849 264,80 € HT, soit 1 019 117,76 € TTC réparti entre les trois co-traitants ;
- CONSIDERANT** La signature de l'avenant n° 1 sans incidence financière ;

**CONSIDERANT** La signature de l'avenant n° 2, dont la plus value induit une augmentation de 90 450,48 € HT soit 108 540,58 € TTC, soit une augmentation de 10,65 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 939 715,28 € HT soit 1 127 658,34 € TTC ;

**CONSIDERANT** La nécessité de prendre en compte les modifications apportées au marché par la voie d'un avenant ;

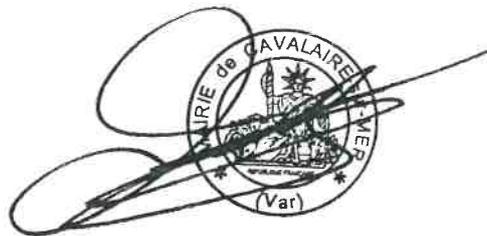
### **DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 3 relatif au marché n° 3/2018 « Travaux de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime à Cavalaire sur Mer, Phase 1, lot 2 Réaménagement Place Ste Estelle » dont la moins value est de - 9 721,21 € HT soit - 11 665,45 € TTC, soit une diminution de - 1,03 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 929 994,07 € HT soit 1 115 992,88 € TTC ;

**ARTICLE 2** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 25-02-2020

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 65-2020-DE

8.8 - Environnement

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur, pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Cavalaire.

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23
- VU** La délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe
- VU** le rapport (extrait) du Comité Départemental du Var du 9 janvier 2020

**CONSIDERANT** Que par délibération du 26 avril 2006 et du 30 mars 2009, notre Assemblée a approuvé la convention de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral sur la Corniche des Maures, et son avenant n°1

**CONSIDERANT** l'intérêt patrimonial du site de la Corniche des Maures, et sa fragilité, la gestion de ces terrains est assurée par notre commune, selon un programme proposé pour 2020, validé par le Comité Départemental du Var, qui regroupe notamment le Conseil Départemental, le Conseil Régional, le Conservatoire du Littoral, les associations de protection de la nature, les communes et les gestionnaires.

## CONSIDERANT

Qu'une convention tripartite établie entre le Conservatoire du Littoral, le Département et la Région prévoit une répartition des sommes nécessaires pour assurer la gestion et la mise en valeur des terrains du Conservatoire, selon le programme validé par le Comité Départemental et qu'à ce titre une prise en charge de 19 000€ a été décidée par le Département et la Région pour participer au financement de la gestion du site de la Corniche des Maures en 2020.

## DECIDE

### ARTICLE 1

Afin d'aider la commune à financer la gestion en 2020 du site de la Corniche des Maures, conformément au plan de gestion approuvé par le Comité Départemental du Var du 30 novembre 2016, sont sollicitées :

- Auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 9 500 €
- Auprès du Conseil Départemental du Var une subvention de 9 500 €

### ARTICLE 2

De dire que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance.

*Cavalaire-sur-Mer, 06-07-2020*

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 66-2020-DE

1.1 - Marchés publics

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Signature de l'avenant n°3 au marché n° 35/2019 « Travaux de confortement d'une voie en bord de mer nécessitant des enrochements sur la commune de Cavalaire sur Mer »

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**Titulaires :**

SAS Didier PUGNERES (**Mandataire**)  
SARL DALL'ERTA (**Cotraitant**)  
Rond-Point de la Barrière, RD 562  
83440 MONTAUROUX

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** L'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 10 février 2020 pour un montant de 831 648,00 € HT, soit 997 977,60 € TTC réparti entre les co-traitants ;
- CONSIDERANT** La signature des avenants n°1 et 2 ont porté le montant du marché à 981 608,98 € HT soit 1 177 930,78 € TTC ;
- CONSIDERANT** Les travaux supplémentaires liés aux raccordements des plagistes et divers réseaux impactés par les intempéries, ainsi que les travaux d'enrochements, pour un montant total de 23 721.00 € HT, soit 28 465,20 € TTC (soit une variation cumulée de 20.90% par rapport au montant initial du marché) ;

**DECIDE**

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n°3 relatif au marché n° 35/2019 « Travaux de confortement d'une voie en bord de mer nécessitant des enrochements sur la commune de Cavalaire sur Mer », d'un montant de 23 721.00 € HT, soit 28 465,20 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 1 005 329,98 € HT soit 1 206 395,98 € TTC ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Commune de Cavalaire sur Mer ;
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 08-07-2020



LE MAIRE  
Philippe LEONELLI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 67-2020-DE

5.8 - Decision d ester en justice

### DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Désignation du cabinet ABEILLE ASSOCIES, Avocats au Barreau de Marseille afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par la copropriété Le Clos des Vivards

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** l'installation du conseil municipal en séance du 25 mai 2020 à la suite des élections municipales du 15 mars 2020,
- VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du conseil municipal n°15/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation de compétences en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code précité,
- VU** la requête de la copropriété LE CLOS DES VIVARDS enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon en date du 13 juin 2019 sous le numéro 1902248-2,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** D'ester en justice et de désigner le cabinet ABEILLE ASSOCIES, Avocats au Barreau de Marseille, 13 cours Pierre Puget – 13006 Marseille pour représenter la commune, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune pardevant la juridiction civile.

**ARTICLE 2** Monsieur le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

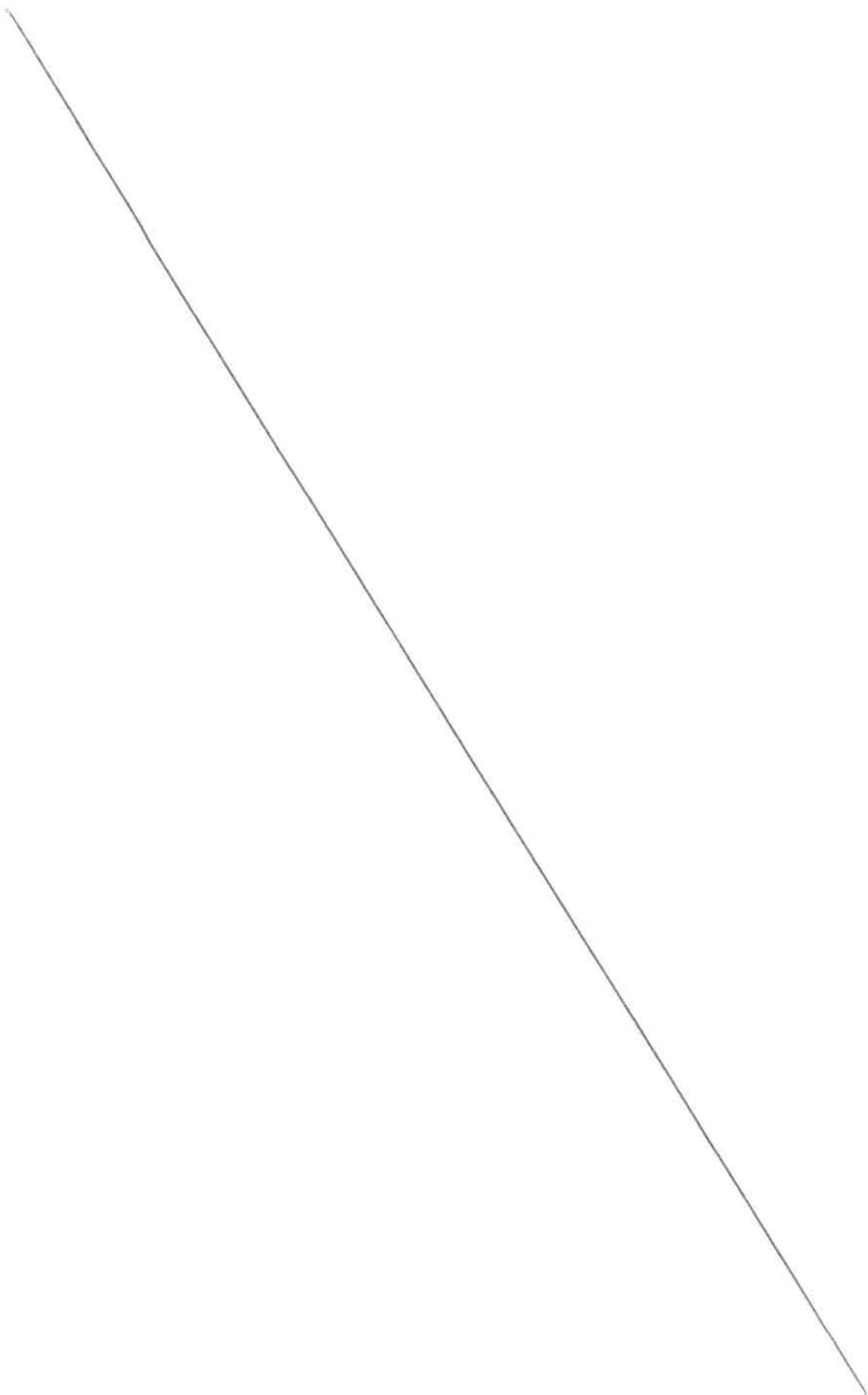
*Cavalaire-sur-Mer, 09-07-2020*



**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 64-2020-DE

1.1 - Marchés publics

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Attribution du marché n° 03/2020 « Services de titres restaurant pour les personnels de la Commune et du CCAS de Cavalaire sur Mer »

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**Titulaire :**

**NATIXIS INTERTITRES**

30 Avenue Pierre MENDES France  
75013 PARIS

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2

**VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants : dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ; dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.  
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

**VU** L'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de services de titres restaurant pour les personnels de la Commune et du CCAS de Cavalaire sur Mer ;

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 mars 2020 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>, au BOAMP (Avis n° 20-37584) et au Tenders Electronic Daily (Réf. TED : 20-128531-001) ;

**CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de huit (8) dossiers retirés par voie dématérialisée pour la consultation ;

**CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de deux (2) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais ;

**CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance du 14 mai 2020 a permis de constater que les candidats UP et NATIXIS INTERTITRES avaient remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire NATIXIS INTERTITRES présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 40 % et valeur technique : 60 %.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** de conclure, à compter du 3 août 2020 minuit jusqu'au 31 décembre 2022 minuit, les prestations de services de titres restaurant pour les personnels de la Commune et du CCAS de Cavalaire sur Mer, avec l'opérateur économique NATIXIS INTERTITRES ;

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune et du budget du CCAS ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

*Cavalaire-sur-Mer, 10-07-2020*



**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 60-2020-DE

1.1 - Marchés publics

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Attribution du marché n° 02/2020 « Marché d'assurance statutaire pour le personnel du C.C.A.S. de Cavalaire sur Mer »

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**Titulaire :**  
**Groupement GRAS SAVOYE MEDITERRANEE**  
Futur Building I  
1280 Avenue des Platanes  
34970 LATTES

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2

**VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants : dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ; dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.  
De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;

**VU** L'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** les besoins du Centre Communal d'Action Sociale en matière de Marché d'assurance statutaire pour son personnel ;

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 mars 2020 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>, au BOAMP (Avis n° 20-45861) et au Tenders Electronic Daily (Réf. TED : 20-155983-001) ;

**CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de huit (8) dossiers retirés par voie dématérialisée pour la consultation ;

**CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de cinq (5) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais ;

**CONSIDERANT** que l'admission des candidatures en séance des 5 et 14 mai 2020 a permis de constater que les candidats SOFAXIS, SMACL Assurances et GRAS SAVOYE MEDITERRANEE avaient remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire GRAS SAVOYE MEDITERRANEE présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés des offres, soit prix des prestations : 40 %, étendu et gestion des garanties : 40 % et qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité : 20 %.

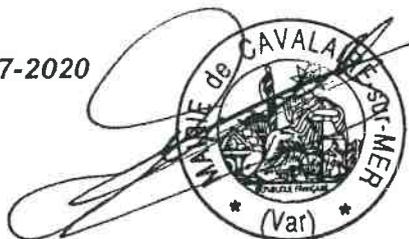
## DECIDE

**ARTICLE 1** de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le marché d'assurance statutaire pour le personnel du C.C.A.S. de Cavalaire sur Mer avec l'opérateur économique GRAS SAVOYE MEDITERRANEE, pour son offre en variante comportant un taux global de 8,45 % (incluant la partie 1 : agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, et la partie 2 : agents non affiliés à la CNRACL et agents contractuels IRCANTEC) ;

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget du CCAS ;

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 13-07-2020



**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

171

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 68-2020-DE

7.3 - Emprunts

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Réalisation d'un emprunt de 1 600 000 euros - Budget principal

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU La délibération du Conseil Municipal 15/2020 du 25 mai 2020 accordant délégation à Monsieur le Maire, afin notamment de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal chaque année dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par lesdits budgets et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU La délibération du Conseil Municipal 75/2020 du 10 juillet 2020 précisant les modalités relatives à la délégation accordée à Monsieur Le Maire en matière de réalisation d'emprunts ;
- VU Le budget primitif 2020 voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 11 juin 2020, dans lequel un montant total d'emprunts de 1 600 000 Euros a été inscrit pour le financement des investissements ;
- VU La proposition de prêt de 1 600 000 Euros établie par la Banque Postale - à remboursement trimestriel sur une durée de 15 ans ;

DECIDE

**ARTICLE 1** Dans le cadre d'un prêt pour l'exercice 2020, la commune de Cavalaire-sur-Mer contracte auprès de la Banque Postale - un prêt de 1 600 000 euros pour son budget principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 15 ans
- **Montant** : 1 600 000 €
- **Score Gissler** : 1A
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Taux Fixe** : 0,72 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes
- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/08/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Madame la Trésorière Principale de GRIMAUD,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cavalaire-sur-Mer, 15-07-2020

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 69-2020-DE

7.5 - Subventions

### DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var, relative aux dégâts causés par les événements climatiques du mois de novembre sur le littoral de la commune de Cavalaire

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** La délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 ;
- VU** La délibération n° 88/2019 du 19 décembre 2019 demandant l'octroi de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques suivant l'article L.1613-6 du CGCT ;
- CONSIDERANT** Que le montant total des dépenses de restauration des dégâts causés par les évènements climatiques survenus les 23 et 24 novembre 2019 sur notre littoral s'élève à 1 124 554 € HT;

#### DECIDE

- ARTICLE 1** De solliciter une subvention de 500 000 €, soit 44,46%, du montant estimé des travaux, auprès du Département du Var ;
- ARTICLE 2** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 21-07-2020



**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

175

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 70-2020-DE

1.1 - Marchés publics

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Signature de l'avenant n°1 au marché n°06/2020 « Mise en oeuvre de l'emplacement réservé n°12 au PLU emportant aménagement d'un sentier du littoral »

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

#### Titulaires :

SAS Didier PUGNERES (**Mandataire**)  
SARL DALL'ERTA (**Cotraitant**)  
Rond-Point de la Barrière, RD 562  
83440 MONTAUROUX

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** L'article R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 20 mai 2020 pour un montant de 273 596,50 € HT, soit 327 979,80 € TTC réparti entre les co-traitants ;

**CONSIDERANT** La signature de l'avenant n° 1 pour un montant de 127 137,05 € HT soit 152 564,46 € TTC, ce qui implique une augmentation du marché de 46,46 % ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 06/2020 « **Mise en oeuvre de l'emplacement réservé n°12 au PLU emportant aménagement d'un sentier du littoral** », d'un montant de 127 137,05 € HT soit 152 564,46 € TTC, portant ainsi le montant total du marché à 400 453,55 € HT soit 480 544,26 € TTC ;

**ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Commune de Cavalaire sur Mer ;

**ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, 21-07-2020**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 71-2020-DE

7.10 - Divers

## DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vente Jet Ski SEADOO immatriculé TL932353

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 du 25 mai 2020, accordant délégation à Monsieur le maire, notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- VU Le Jet Ski SEADOO, immatriculé TL932353 acquis neuf en 2007 pour un montant de 13 974,06 euros, totalement amorti à ce jour et ayant une valeur nette comptable nulle,
- VU La proposition d'achat faite par Monsieur NOTTEBAERT Valentin via le site WEBENCHERES.COM.

### DECIDE

- ARTICLE 1 Est décidé la cession du véhicule JET SKI SEADOO, immatriculé TL932353 au prix de 2 500,00 euros à Monsieur NOTTEBAERT Valentin.
- ARTICLE 2 Le produit de cette vente sera inscrit à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours.
- ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Trésorière Principale de GRIMAUD, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 03-08-2020

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le*

*représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

N° 72-2020-DE

7.5 - Subventions

**DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET** : Demande de subvention auprès de l'Etat relative au projet "Cavalaire coeur de ville"**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** La délibération n° 15/2020 du 25 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, conformément au 26° de l'article L2122-22 ;
- VU** Les délibérations n° 35/2019 du 16 mai 2019 et n° 98/2019 du 10 décembre 2019 relatives à la concertation avec le public pour le projet "Cavalaire cœur de ville", autorisant monsieur le Maire à engager toutes les procédures règlementaires et de marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet "Cavalaire cœur de ville" et à sa réalisation, et à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la délibération n° 35/2019;
- CONSIDERANT** Qu'en vertu de ces délibérations, la commune a engagé une procédure de conception en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage du projet "Cavalaire cœur de ville" qui a abouti dernièrement à une estimation détaillée définitive, le 24 juillet 2020;
- CONSIDERANT** Que le projet global "Cavalaire cœur de ville" (dont l'emprise globale est de 32 000 m<sup>2</sup>) se décompose en trois opérations:
- une opération principale (sur un site de 15 000 m<sup>2</sup>) de création d'un complexe socioculturel visant à accueillir une structure événementielle, une médiathèque, un cœur musical, des salles associatives et différents services publics sur 8 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher; des espaces extérieurs comprenant une place pour le marché, un square paysager et des aménagements urbains dont des allées plantées sur une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> et un parking public sous-terrain de 250 places;
  - une deuxième opération visant à compléter le parking sous-terrain par 250 places visant à répondre aux besoins privés identifiés par la commune dans ce secteur;
  - une troisième opération de construction de locaux tertiaires d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher;

- CONSIDERANT** Que les deuxième et troisième opérations feront l'objet d'un mode de réalisation et d'un budget spécifiques et seront conditionnées par l'atteinte d'un objectif d' autofinancement;
- CONSIDERANT** Que pour la réalisation de la première opération la commune souhaite atteindre un objectif d'aides publiques à hauteur de 65 % du montant hors taxes de l'estimation prévisionnelle du 24 juillet 2020 s'élevant à 27 915 224 €;
- CONSIDERANT** Que ladite première opération peut être éligible à l'abondement de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'exercice 2020 dans le cadre des appels à projet GPI (Grand Plan d'Investissement) ;

### DECIDE

- ARTICLE 1** De solliciter auprès de l' Etat une subvention, au titre de la DSIL abondant l'exercice 2020, de 8 400 000 € hors taxes représentant 30,09 % du montant hors taxes de l'opération.
- ARTICLE 2** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 14-08-2020

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

121

|                          |
|--------------------------|
| DEPARTEMENT              |
| <b>VAR</b>               |
| CANTON                   |
| <b>SAINTE MAXIME</b>     |
| COMMUNE                  |
| <b>CAVALAIRE SUR MER</b> |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 Liberté - Egalité - Fraternité  
 -----

N° 73-2020-DE

7.1 - Decisions budgetaires

### DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Virement de crédit n°1 dépenses imprévues sections d'investissement et de fonctionnement

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU La loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 16,
- VU La circulaire interministérielle n° 89.000.17/C du 11 janvier 1989,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2322-1,
- VU Le budget 2020 dans lequel figure au chapitre 022 « Dépenses imprévues – section de fonctionnement » un solde de 106 803,43 € et au chapitre 020 « Dépenses imprévues – section d'investissement » un solde de 78 965,14 €.

#### CONSIDERANT

Le besoin d'ajuster les chapitres budgétaires 66 « charges financières » en dépense de fonctionnement du budget principal 2020 pour un montant de 4 802 euros et 16 « emprunts et dettes assimilées » en dépenses d'investissement du budget principal 2020 pour un montant de 25 277 euros.

### DECIDE

#### ARTICLE 1

Est décidé les virements de crédits suivants :

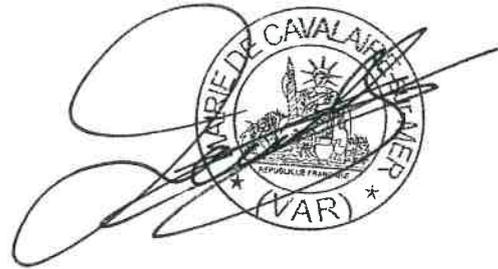
- Article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » : +2 912 €
- Article 66112 « intérêts-rattachement des ICNE » : +1 890 €
- Article 022 « dépenses imprévues » : - 4 802 €
- Article 1641 « emprunts en euros » : +25 277 €
- Article 020 « dépenses imprévues » : -25 277 €

#### ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Trésorier Principal de Grimaud, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 23-09-2020

LE MAIRE  
Philippe LEONELLI



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*